** Année 1954. — N° 21 C. R. Le Numéro: 15 francs. Mercredi 31 Mars 1954. **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7° | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 21e SEANCE

Séance du Mardi 30 Mars 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 512).

2. — Excuse et congé (p. 512).

3. — Renvois pour avis (p. 512).

4. — Transmission d'un projet de loi (p. 512).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 512).

6. — Dépôt d'un avis (p. 512).

7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 512).

8. — Remplacement d'un membre de l'Assemblée de l'Union française (p. 512).

9. — Vérification de pouvoirs (p. 512).

Territoire du Soudan (1re section). — Scrutin public à la tribune sur les conclusions du sixième bureau.

10. — Questions orales (p. 513).

Agriculture:

Question de M. Pierre Boudet. — MM. Roger Houdet, ministre de l'agriculture; Pierre Boudet.

Affaires étrangères:

Question de M. Michel Debré. — Ajournement.

Question de M. Ernest Pezet. — MM. le ministre de l'agriculture, Ernest Pezet.

Intérieur:

Question de M. Edmond Michelet. — Transformation de cette question en question orale avec débat.

Présidence du conseil:

Question de Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. — M. Maurice Lemaire, ministre de la reconstruction et du logement; Mme Jacqueline Thome-Patenôtre.

11. — Vérification de pouvoirs (*suite*) (p. 516).

Territoire du Soudan (1re section). — Adoption au scrutin public à la tribune, après pointage, des conclusions du sixième bureau.

12. — Droits de douane sur certains œufs. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 517).

Discussion générale: M. de Raincourt, rapporteur de la commission des affaires économiques.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

13. — Code de la nationalité française. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 517).

Discussion générale: MM Jean Geoffroy, rapporteur de la commission de la justice; Ernest Pezet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères; Namy, Longchambon.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

14. — Budget du ministère de la défense nationale pour 1954. — Discussion d'un avis sur un projet de loi (p. 518).

Discussion générale: MM. Pierre Boudet, Armengaud, Pellenc, Courrière, rapporteurs de la commission des finances.

Présidence de M. Jean Boivin-Champeaux.

Suite de la discussion générale: MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur de la commission des finances, Rotinat, président de la commission de la défense nationale; Piales, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale; Coupigny; Alric, Voyant, de Maupeou, rapporteurs pour avis de la commission de la défense nationale.

15. — Commission des affaires économiques. — Demande d'autorisation d'envoi d'une mission d'information (p. 538).

16. — Transmission d'un projet de loi (p. 538).

17. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 538).

18. — Dépôt d'un rapport (p. 538).

19. — Règlement de l'ordre du jour (p. 538).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Jean-Louis Tinaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la défense nationale demande que lui soient renvoyés, pour avis, 1° le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (n° 151, année 1954); 2° le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (n° 152, année 1954), dont la commission des finances est saisie au fond.

La commission de la France d'outre-mer demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954 (n°s 152 et 166, année 1954), dont la commission des finances est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois pour avis sont ordonnés.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme fiscale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 172, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Armengaud et Coudé du Foresto un rapport d'information fait au nom de la commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier (résolution du 10 juillet 1952 en application de l'article 14, § 3, du règlement du Conseil de la République) sur la situation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le rapport sera imprimé sous le n° 171 et distribué.

— 6 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de MM. André Maroselli et de Maupeou un avis présenté au nom de la commission de la défense nationale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (section air) (section marine) (n°s 151 et 165, année 1954).

L'avis sera imprimé sous le n° 170 et distribué.

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

J'informe le Conseil de la République que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante:

M. Robert Le Guyon demande à M. le président du conseil de bien vouloir lui faire connaître sous quelles conditions de garantie et de durée ont été cédées par la France aux Etats-Unis d'Amérique — hors des exigences du pacte Atlantique — les bases marocaines de Port-Lyautey et de Sidi-Slimane.

Il attire l'attention sur les dangers que pourraient présenter pour la présence française en Afrique du Nord toutes concessions qui, sous couvert de défense aérienne, pourraient être faites à une nation étrangère tant à Bizerte qu'à Mers-el-Kébir.

Conformément aux articles 87 et 88 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date du débat aura lieu ultérieurement.

— 8 —

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. le président de l'Assemblée de l'Union française m'a fait part du décès de M. Robert Sérot, qui avait été élu à l'Assemblée de l'Union française par le Conseil de la République.

J'invite en conséquence le groupe des républicains indépendants qui avait présenté la candidature de M. Robert Sérot à faire connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour le remplacer.

En application de la résolution du 18 novembre 1947, cette candidature sera soumise à affichage et la proclamation aura lieu conformément à l'article 10 du règlement.

— 9 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

TERRITOIRE DU SOUDAN (1re SECTION)

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du 6e bureau sur l'élection de M. Pierre Bertaux (Territoire du Soudan, 1re section), en remplacement de M. Cozzano, décédé.

Le rapport supplémentaire a été inséré au *Journal officiel* du 26 mars 1954.

Votre 6e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du 6e bureau, tendant à prononcer la validation de M. Pierre Bertaux.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public présentée par le groupe communiste.

Je rappelle au Conseil de la République qu'aux termes du 5e alinéa de l'article 5 du règlement, lorsque le scrutin public est demandé en matière de vérification de pouvoirs, il a lieu de plein droit à la tribune.

Il va avoir lieu immédiatement.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre S.*)

M. le président. J'invite nos collègues à demeurer à leur place et à ne venir déposer leur bulletin dans l'urne qu'à l'appel de leur nom.

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à seize heures vingt-cinq minutes.*)

M. le président. J'invite MM. les secrétaires à procéder au dépouillement du scrutin et au pointage des votes.

Le Conseil voudra sans doute poursuivre l'examen de son ordre du jour pendant cette opération. (*Assentiment.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 10 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales.

COOPÉRATIVE AGRICOLE DES QUATRE-ROUTES (LOT)

M. le président. M. Pierre Boudet expose à M. le ministre de l'agriculture que la liquidation, puis la faillite de la coopérative agricole des Quatre-Routes (Lot) dont le siège social est à Branceilles (Corrèze) a entraîné de graves difficultés pour ses adhérents ou usagers;

Que les syndics prétendent faire supporter les pertes par les coopérateurs jusqu'à concurrence de cinq fois leur souscription (art. 57 des statuts);

Que cette prétention est inadmissible à l'égard des simples usagers de la coopérative qui n'ont versé qu'une modique cotisation présentée comme cotisation à un syndicat agricole;

Signale que les syndics veulent également considérer comme souscription de parts sociales certaines opérations de vente effectuées par des agriculteurs à qui la coopérative n'a jamais versé le montant de ces ventes;

Et, rappelant le montant élevé du passif (130 millions) ainsi que les prêts importants consentis par la caisse nationale de crédit agricole et la caisse régionale de crédit agricole de la Corrèze, demande si les opérations de contrôle prévues par les articles 182 et 183 du décret du 29 avril 1940 et les articles 51 et 52 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 ont bien été effectuées;

Dans la négative, quelles sanctions ont été prises à l'égard des organismes ou des fonctionnaires responsables (n° 462).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la coopérative fruitière du Bas-Limousin et du Haut-Quercy à Branceilles, usine aux Quatre-Routes, a été mise en liquidation par décision du tribunal civil de Brive le 7 janvier 1953 et a été déclarée en faillite le 8 décembre 1953 par le tribunal de commerce de Brive.

La liquidation de la société ayant fait apparaître des pertes élevées, les syndics liquidateurs se trouvent dans l'obligation, pour désintéresser les créanciers, d'appliquer la clause statutaire de responsabilité des sociétaires. L'article 46 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole prescrit, en effet:

« Si la liquidation fait apparaître des pertes excédant le montant du capital social lui-même, ces pertes sont, tant à l'égard des créanciers qu'à l'égard des sociétaires, divisées entre les sociétaires proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun d'eux. »

En vertu de la législation sur la coopération agricole, la coopérative du Bas-Limousin ne peut avoir d'usagers. La coopérative a cependant effectué certaines opérations de collecte auprès d'agriculteurs n'ayant pas participé à la constitution du capital. D'autre part, des retenues ont été faites sur les règlements des apports de divers producteurs pour contribution au capital social. Si des contestations relatives à l'application éventuelle, dans ce cas particulier, de la clause statutaire de responsabilité des sociétaires s'élevaient, il appartiendrait aux tribunaux compétents de statuer.

Les services du ministère de l'agriculture ainsi que ceux de la caisse nationale de crédit agricole et de la caisse régionale mutuelle de crédit agricole de la Corrèze ont procédé à de fréquents contrôles et enquêtes sur cette collectivité. Des critiques justifiées sur la gestion du conseil d'administration ont été formulées. Il a été insisté, à de nombreuses reprises, sur la nécessité pour ce dernier de prendre les mesures de redressement indispensables. La coopérative, malgré les avertissements et observations qui lui ont été présentés, a persisté dans les mêmes errements qui l'ont finalement conduite à la liquidation.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet. Monsieur le ministre, je prends acte volontiers de votre déclaration. Je ne suis pas surpris que vous disiez qu'en vertu même des dispositions statutaires les coopérateurs peuvent être appelés à parfaire le capital social disparu de la coopérative. Cela n'est pas nouveau et je n'ai pas à m'élever contre un principe qui est inscrit dans l'ordonnance de 1945 ; mais je dois faire à votre réponse trois sortes d'observations.

Vous me dites que la coopérative fruitière des Quatre-Routes ne pouvait pas avoir ce qu'on appelle des usagers.

J'ai sous les yeux l'article 10 de l'ordonnance du 12 octobre 1945. Il est ainsi libellé:

« Toute société coopérative agricole peut, à titre exceptionnel, en application des dispositions légales ou réglementaires en vigueur accepter des usagers. Les usagers participent aux frais de gestion, conformément aux dispositions statutaires de la société, sans prendre part à son administration ni à sa gestion et sans bénéficier de ristournes » — hypothétiques quand il s'agit de la coopérative des Quatre-Routes — « qui sont affectées obligatoirement aux réserves de la société. »

Donc, sur le droit de la coopérative des Quatre-Routes d'avoir des usagers, je pense, jusqu'à preuve du contraire, que les dispositions de l'article 10 de l'ordonnance de 1945 s'appliquent, et qu'en fait, la coopérative avait bien des usagers, qui, eux, ne peuvent pas être tenus, en vertu même du texte que je viens de lire, aux obligations des sociétaires.

Que s'est-il passé en fait à la coopérative des Quatre-Routes ? C'est une très vieille coopérative qui a été créée en 1931 et dont je dois dire qu'elle n'a jamais très bien fonctionné. Mais les choses se sont gâtées surtout en 1947, à une période où cependant la coopérative aurait pu, si elle avait été bien gérée, faire d'excellentes affaires. Par suite d'une gestion déplorable, il s'est trouvé que les affaires se sont révélées mauvaises et depuis 1947, et à une cadence accélérée, la coopérative s'est livrée à des emprunts qui ont donné lieu à des inscriptions hypothécaires, dont j'ai la date sous les yeux, de telle sorte qu'au mois de janvier 1953, les administrateurs se sont trouvés en présence d'un passif de 130 millions, l'actif réalisable atteignant, d'après les meilleures évaluations à peine 40 millions d'où un déficit brutal de 90 millions.

L'objet principal de ma question — vous y avez partiellement répondu, monsieur le ministre — était de savoir si les autorités responsables, en l'espèce le ministère de l'agriculture, la caisse nationale de crédit agricole et la caisse régionale de crédit agricole avaient, comme le leur impose l'ordonnance de 1945, exercé de fréquents contrôles sur la marche de cette coopérative.

Vous venez de me dire, monsieur le ministre, qu'il en avait été ainsi et que de nombreuses observations avaient été faites aux administrateurs. J'aurais bien voulu que les sanctions afférentes à ces observations eussent été prises, et elles pouvaient l'être.

Je rappelle, en effet, qu'à l'égard des coopératives agricoles, la loi a prévu un certain nombre de vérifications et de contrôles.

Le décret du 29 avril 1940 que n'a pas abrogé l'ordonnance du 12 novembre 1945 avait prévu, dans son article 179, que « les institutions et collectivités ayant reçu des avances de la caisse nationale de crédit agricole, en application du présent code, sont soumises au contrôle de l'inspection générale des finances. »

L'article 182 dispose que « la caisse nationale de crédit agricole contrôle le financement de toutes les institutions et collectivités ayant reçu, directement ou indirectement, des avances en application du présent code ». L'article 183 dispose que « les caisses rgéionales de crédit agricole mutuel sont tenues de contrôler, au moins une fois par an, le fonctionnement des caisses locales qui leur sont affiliées et celui des diverses institutions ayant reçu des avances par leur intermédiaire ».

J'ajoute que ce droit de contrôle et ce devoir de contrôle a été à nouveau rappelé dans l'article 51 de l'ordonnance du 12 octobre 1945 qui est ainsi rédigé:

« Les sociétés coopératives agricoles et leurs unions sont soumises au contrôle du ministre de l'agriculture. Celles qui ont reçu des avances de l'Etat, représenté par la caisse nationale de crédit agricole, sont soumises en outre au contrôle de cet établissement public; ainsi que celles qui ont reçu des prêts des caisses de crédit agricole mutuel. Elles sont également tenues de produire leur comptabilité et les justifications nécessaires tendant à prouver qu'elles fonctionnent conformément aux dispositions de la présente ordonnance, à toute réquisition des inspecteurs des finances et des agents de l'administration des finances ayant au moins le grade de contrôleur, de receveur-contrôleur ou d'inspecteur ».

L'article 52 stipule:

« Lorsque le contrôle institué par l'article précédent fera apparaître soit l'inaptitude des administrateurs, soit la violation des dispositions légales ou statutaires, soit la méconnaissance des intérêts du groupement, une assemblée générale extraordinaire pourra être provoquée par le ministre de l'agriculture qui pourra en outre prononcer la dissolution du conseil d'administration sur la proposition de la caisse nationale de crédit agricole quand l'organisme aura obtenu soit une avance de l'Etat représentée par la caisse nationale de crédit agricole, soit un prêt d'une caisse de crédit agricole mutuel.

« En ce cas, sur la même proposition, le ministre de l'agriculture procédera à la nomination d'une commission administrative provisoire dont les membres seront choisis ou non parmi les sociétaires ».

Vous venez de me déclarer, monsieur le ministre, que de fréquentes observations ont été faites par les contrôleurs du crédit agricole aux administrateurs de la Coopérative des

Quatre-Routes. Des avertissements, des représentations, c'est quelque chose!

Mais, lorsqu'on se trouve devant une situation de fait dont je vais vous indiquer où elle va nous entraîner, il ne suffit pas de faire des représentations!

Le ministre de l'agriculture et ceux qui le représentent ont alors le devoir, dans l'intérêt des coopérateurs, dans l'intérêt des sociétaires, d'user des dispositions de l'article 52 de l'ordonnance de mai 1945: provoquer l'assemblée générale extraordinaire, révoquer les administrateurs, nommer des administrateurs provisoires compétents.

Cela, monsieur le ministre, vous ne l'avez pas fait, vous ou vos prédécesseurs. En tout cas, le ministère de l'agriculture ne l'a pas fait. Ainsi n'ont pas été défendus, comme ils devaient l'être, les intérêts des coopérateurs.

Dans quelle situation nous trouvons-nous aujourd'hui ?

Monsieur le président, je demande la permission de m'étendre un peu plus longuement.

Nous nous trouvons aujourd'hui devant la situation suivante: près de 3.000 agriculteurs se trouvent poursuivis par les syndics d'une coopérative déclarée avoir fait des actes de commerce et mise en faillite alors qu'elle ne devrait être qu'en liquidation, étant une société civile. Nous nous trouvons donc en présence de 3.000 agriculteurs dont la plupart n'ont jamais été coopérateurs, car pour beaucoup on s'est contenté, alors qu'ils apportaient leurs fruits, de leur dire: « Vous allez payer 100 francs parce qu'il faut bien adhérer au syndicat! » On veut contraindre ces agriculteurs à verser cinq fois le capital social d'une action de 5.000 francs, soit 25.000 francs. D'autres n'ont pas été payés de leurs apports en nature. Leur apport a été porté en comptabilité de la coopérative. Des gens ont fourni 50.000, 60.000 ou 80.000 francs de produits, de fruits, noix, châtaignes ou autres. Aujourd'hui, on leur dit: « Cet argent que vous n'avez pas retiré, nous le considérons comme une souscription. Vous nous devez cinq fois 60.000, 70.000 ou 80.000 francs ». Ainsi, non seulement ces gens n'ont pas été payés pour les produits qu'ils ont apportés, mais on veut les considérer aujourd'hui comme étant des souscripteurs avec ce que cela comporte.

Assurément, le crédit agricole a pris certaines précautions en ce qui le concerne. Il a pris des inscriptions hypothécaires. C'était la chose la plus facile. C'est à la portée de tout le monde d'inscrire une créance. Mais ce que n'a pas fait le crédit agricole, ce que n'a pas fait le ministère de l'agriculture, c'est précisément de surveiller les opérations de la coopérative et, comme je le rappelais tout à l'heure, dissoudre le conseil d'administration, pour le remplacer par un conseil d'administration valable. Le ministère de l'agriculture et le crédit agricole assument une responsabilité lourde dont ils devront supporter les conséquences financières et pécuniaires.

Pour l'avenir de la coopération agricole — je terminerai par là — il est absolument indispensable de créer au ministère de l'agriculture un corps de contrôleurs spécialisés dans la coopération.

M. de Raincourt. Il n'y en a pas encore assez!

M. Pierre Boudet. Il n'en faut pas tellement!

M. Louis André. Il y a suffisamment de fonctionnaires au ministère de l'agriculture!

M. Pierre Boudet. S'il y a déjà suffisamment de fonctionnaires, il faudra les spécialiser. Mais on ne peut pas laisser toute la coopération agricole entre les mains de gens qui, même si nous mettons de côté ceux qui sont mal intentionnés, peuvent être insuffisamment au courant de la législation, insuffisamment avertis des problèmes économiques ou manquer de compétence. Ce corps de contrôleurs des coopératives pourra constamment exercer un contrôle et nous ne nous trouverons plus dans des situations comme celle où nous nous trouvons aujourd'hui.

Je mets au défi les syndics, monsieur le ministre, de faire verser aux 3.000 personnes qu'ils entendent poursuivre, toutes les sommes qu'ils leur réclament. Nous aurons une bataille juridique. Craignez qu'à côté de celle-ci, il y en ait une autre dont ce n'est pas la coopération, en général, qui sortira victorieuse, mais non plus ceux qui prétendent faire porter aux sociétés ou aux usagers accidentels de nos coopératives la responsabilité du manque de contrôle et du manque d'énergie dont ils ont fait preuve. (*Applaudissements à gauche.*)

AJOURNEMENT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des affaires étrangères à une question orale de M. Michel Debré, mais l'auteur de la question m'a fait savoir qu'il en demandait le report à huitaine.

En conséquence, cette question est reportée, conformément à l'article 86 du règlement.

MAJORATION DES TAXES AFFÉRENTES AUX CARTES DE SÉJOUR ET AUX CARTES PROFESSIONNELLES DES ÉTRANGERS

M. le président. M. Ernest Pezet demande à M. le ministre des affaires étrangères si son département a été consulté par MM. les ministres des finances et de l'éducation nationale sur le mode de financement imaginé pour assurer le traitement des élèves des écoles normales supérieures, devenus fonctionnaires stagiaires, ce mode de financement consistant en une majoration importante des taxes afférentes aux cartes de séjour et aux cartes professionnelles des ressortissants étrangers en France;

Si M. le ministre des affaires étrangères a été consulté, lui demande s'il a donné — et pour quelles raisons — son assentiment à un procédé de création de recettes qui aggravera et multipliera les difficultés de sa tâche, dans la négociation des conventions d'établissement, fondées sur le principe de la réciprocité, selon la sage doctrine traditionnelle en la matière;

Demande, également, comment M. le ministre des affaires étrangères envisage de parer aux conséquences qui résulteront de la majoration susdite, au détriment de nos ressortissants français à l'étranger;

Si M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été consulté, lui demande pour quelles raisons, après le vote de la proposition de loi par l'Assemblée nationale, le 31 décembre, il n'a pas éclairé ses collègues sur le caractère arbitraire et dangereux d'une solution de facilité, qui contredit la politique traditionnelle en matière de conventions d'établissement et de recherche de conditions de réciprocité (n° 472).

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Roger Houdet, *ministre de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, je vous prie d'excuser M. le ministre des affaires étrangères qui, ne pouvant assister à cette séance, m'a chargé de donner lecture de sa réponse.

La loi du 20 mars 1954 accordant la qualité de fonctionnaire stagiaire à tous les élèves des écoles normales supérieures est le résultat de l'initiative parlementaire. Elle n'a pas été contresignée par le ministre des affaires étrangères. Celui-ci n'a pas davantage été appelé à donner son avis sur le mode de financement proposé par les commissions des affaires étrangères de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République.

Si fondé que soit l'avis de l'honorable sénateur sur l'inconvénient de la majoration de la taxe de séjour à laquelle sont soumis les ressortissants étrangers en France, il ressort clairement des débats de l'Assemblée nationale que ce mode de financement était le seul auquel le ministre des finances donnait son accord. En le rejetant, le Conseil de la République aurait remis en question le principe même d'une mesure dont presque tous ses membres étaient partisans. Le poids de cette considération l'emportait largement sur toutes les autres, comme l'a montré le vote sur l'ensemble de la proposition.

Cependant il convient de souligner que la disposition indiquée par M. Ernest Pezet n'a pas forcément un caractère définitif. Le projet de convention européenne sur le traitement réciproque des nationaux actuellement élaboré au Conseil de l'Europe prévoit que les taxes afférentes aux autorisations et permis exigés des étrangers ne devraient pas être supérieures aux dépenses entraînées par les formalités administratives qu'elles supposent.

Si cette convention est ratifiée dans l'avenir, l'engagement auquel le Gouvernement français aura souscrit lui imposera l'obligation de maintenir à un taux raisonnable les taxes en question.

En tout état de cause, le mode de financement prévu par la loi incriminée deviendrait inopérant.

M. le président. La parole est à M. Pezet.

M. Ernest Pezet. Je remercie M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu se faire le porte-parole de M. le ministre des affaires étrangères. J'avais demandé à celui-ci si le ministère des affaires étrangères, essentiellement compétent sur la possibilité de financer, par le moyen indiqué, la proposition de loi dont il s'agit, avait été consulté. M. le ministre des affaires étrangères me répond qu'il n'a pas été appelé à donner son avis.

J'avais demandé ensuite si le ministre des affaires étrangères avait donné son assentiment et pour quelles raisons. Il n'a pas eu à le donner, puisqu'il n'a pas été consulté.

Enfin, je demandais comment le ministère des affaires étrangères envisageait de parer aux conséquences qui résulteraient de la majoration desdites taxes, en violation de diverses conventions d'établissement et d'accords. Là-dessus, le ministère des affaires étrangères, qui sait très bien que j'ai raison, qui ne peut pas me donner tort, est obligé — et je l'en excuse — de prendre la tangente. Il rappelle — ce que je n'ignore pas, puisque je suis moi-même délégué au Conseil de l'Europe — qu'un projet sur ce sujet est déposé au Conseil de l'Europe, projet dont les conséquences viennent d'être mises en grand relief dans la réponse du ministre. Cette réponse fait apparaître

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

un risque futur pour le financement de la proposition de loi en question. La réponse donnée est en somme celle-ci: Si le Conseil de l'Europe votait les projets actuellement à l'étude, ce financement n'aurait pas de caractère définitif et il y aurait lieu d'en reconsidérer les voies et moyens, car il ne pourrait plus être assuré.

Vous le voyez, messieurs, cette réponse — dont je ne sollicite pas le sens — fait apparaître combien j'avais eu raison de m'étonner et même de me scandaliser de la façon singulière dont les ministres responsables avaient adopté, accepté, pris à leur compte un mode de financement si improvisé, si étrange, inadéquat. Ce n'était pas un mouvement d'humeur, ni une volonté d'originalité qui m'avait fait m'opposer, au cours du débat, aux conclusions des commissions et aux arguments des ministres responsables. S'agissant de la fixation du taux, des taxes de séjour, des taxes commerciales, des taxes professionnelles imposées aux étrangers, il était fatal qu'on dût se soucier de savoir si elles n'allaient pas à l'encontre d'obligations par nous souscrites dans des conventions d'établissement, qui sont toujours négociées par le ministère des affaires étrangères.

Il était surprenant, messieurs, que l'on pût affirmer que le financement serait assuré d'une façon certaine. Pourquoi donc ? Pour la simple raison qu'on ne s'était pas adressé aux ministères de l'intérieur et du travail qui possèdent les fichiers des étrangers et qui, seuls donc, pouvaient dire si, en multipliant le taux fixé par le nombre des cartes d'étrangers, on obtiendrait avec certitude le chiffre indiqué, c'est-à-dire le chiffre nécessaire pour financer le traitement des fonctionnaires stagiaires élèves des écoles normales supérieures.

Dès que cela fût connu à l'étranger, nous avons reçu, mes collègues et moi-même, de nombreuses lettres. De celle d'un des délégués élus au conseil supérieur des Français à l'étranger pour la Belgique, j'extrais ces lignes: « La mesure apparaît comme inopportune au lendemain de l'application de l'arrêté royal accordant à nos compatriotes résidant dans ce pays la quasi gratuité de la taxe correspondante, alors que le Gouvernement français eût invoqué le principe de la réciprocité. L'application aux Belges résidant en France de cette disposition légale risquerait d'amener le gouvernement belge à reviser sa position vis-à-vis de nos compatriotes en matière de taxe de séjour et de compromettre les négociations déjà difficiles entre les deux pays, en vue d'une nouvelle convention d'établissement... ».

Par ailleurs, messieurs, mon collègue M. Armengaud, d'accord avec M. Longchambon et moi-même, ayant demandé à M. le président du conseil s'il était bien certain que le financement de la proposition votée serait vraiment assuré par les moyens proposés, s'est vu répondre ceci par M. le président du conseil:

« En ce qui concerne la majoration des taxes perçues lors de la délivrance du renouvellement des cartes de séjour d'étrangers et des cartes spéciales délivrées aux étrangers exerçant une profession commerciale ou industrielle, je ne peux que m'en remettre, jusqu'à nouvel ordre, à l'application de la loi votée le 11 février 1954 par le Parlement. »

Mais il ajoute ceci — et cela prouve que la loi votée est inapplicable, qu'elle ne suffit pas, qu'il faut en voter une autre, ainsi que je l'avais fait craindre — il ajoute, dis-je: « Les aménagements nécessaires sont à l'étude et, sur l'initiative de M. le ministre des affaires étrangères, un projet de loi complémentaire a été soumis, pour avis, aux ministères intéressés ». Vous entendez bien, messieurs, pour que soit obtenu réellement l'effet attendu des dispositions votées si légèrement pour financer le traitement des élèves normaliens, une nouvelle loi sera nécessaire !

Messieurs, ce que je voulais faire apparaître par la question que j'ai posée, c'est ceci: le 31 décembre 1953 et le 11 février 1954 les assemblées ont été entraînées à une malfaçon législative certaine. Je n'exagère rien, messieurs. Souvenez-vous de ce qui s'est passé: d'une part, une proposition de loi, dont je n'ai pas à discuter le bien-fondé quant à son objet, avait été déposée; le ministre des finances y objectait qu'il n'avait pas les moyens d'en assurer le financement. Là-dessus, il se trouve un honorable collègue de l'Assemblée nationale, doué d'imagination, qui s'offre à trouver des ressources par un moyen de facilité. Il dit au ministre des finances: « Vous réclamez des ressources ? En voici: majorez la taxe de séjour, les taxes professionnelles et commerciales payées en France par les étrangers. Rien de plus facile et simple. » M. le ministre des finances et M. le ministre de l'éducation nationale s'empressèrent d'acquiescer, sans plus ample informé.

Puisqu'on leur présentait un mode de financement... possible, ils n'avaient pas à opposer l'article 47. C'est ce qu'ils nous déclarerent ici même, en répliquant à mes observations. Mais avaient-ils demandé à leurs services de faire les calculs indispensables, et d'abord de s'inquiéter, auprès des affaires étrangères, si le mode de financement si légèrement imaginé était réellement possible, et si possible, s'il était sûr ? Nullement, messieurs. M. le ministre de l'éducation nationale s'enhardit à vous déclarer ici-même: « Les affaires étrangères n'ont pas fait d'objection. » Or, messieurs, ces mêmes affaires étrangères vous déclarent aujourd'hui qu'elles n'ont pas été consultées. Où est la vérité ? Tout de même, messieurs, constatez-le: quelle légèreté dans la présentation au Parlement de textes législatifs portant sur des sommes de 400 à 500 millions !

Vraiment, messieurs, c'était aussi une idée singulière, au regard de l'opinion étrangère, que de demander à la majoration de la taxe de séjour, de la taxe commerciale et de la taxe professionnelle des étrangers, c'est-à-dire à des ressortissants étrangers, les moyens d'assurer les frais de formation scolaire de nos futurs maîtres...

M. Jean Berthoin, *rapporteur général de la commission des finances.* Ce n'est pas tout à fait ainsi que l'affaire se présente. Vous savez que la recette tombe dans le budget général.

M. Ernest Pezet. Soit, mon cher collègue. Mais il est clair que pour faire aboutir cette proposition de loi on n'a pas trouvé d'autre moyen que d'opérer le financement que j'indique et qui aboutit bel et bien, mon cher rapporteur général, à faire payer aux étrangers la formation scolaire de nos élèves normaliens. C'était tout de même psychologiquement assez malhabile et même humiliant.

Voyez-vous, messieurs, ce que j'ai entendu souligner, c'est une trop fâcheuse — et d'ailleurs fréquente — absence de liaison interministérielle dans la préparation des textes législatifs; c'est aussi, en l'espèce, la subordination du ministère responsable, en premier ressort, c'est-à-dire, dans le cas présent, le ministère des affaires étrangères, à d'autres ministères. C'était ce ministère qui le premier avait fait et cause en cette affaire. Il fut pratiquement subordonné aux autres. Des initiatives et décisions furent prises; des ministres vous déclarèrent: « Tout va bien, nous sommes d'accord; votez. » Or, le ministère premièrement responsable n'avait même pas été consulté.

Cette aventure — car c'en est une — fait apparaître, messieurs, que nous sommes conduits parfois, sous caution ministérielle, à prendre des initiatives législatives mal venues, mal chiffrées et difficilement applicables. C'est ce qui s'est passé en l'affaire qui a fait l'objet de ma question. J'en ai eu l'aveu de la bouche même du ministre de l'agriculture parlant au nom du ministre des affaires étrangères. Cela édifiera, j'espère, le Conseil. (*Applaudissements.*)

M. le président. Conclusion: n'avouez jamais ! (*Sourires.*)

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre de l'intérieur à une question orale de M. Michelet (n° 473).

Mais M. Michelet me fait connaître qu'il transforme sa question orale en question écrite.

La question est donc retirée.

CONTRÔLE DES ORGANISMES FINANCIERS DE CONSTRUCTION

M. le président. V. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre expose à M. le président du conseil:

Que, malgré le krach du Crédit mutuel du bâtiment, des organismes offrent leurs bons offices pour construire des logements à vendre en copropriété ou en coopérative, sans posséder toutes les garanties nécessaires;

Et lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour assainir ces professions;

Que préparent à cet égard le ministère de la reconstruction et du logement, le ministère des finances et le ministère de la justice;

En particulier si les sociétés de ce genre et leurs dirigeants seront assimilés aux organismes financiers faisant appel à l'épargne (n° 474).

(*Question transmise à M. le ministre des finances et des affaires économiques.*)

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et du logement.

M. Maurice Lemaire, *ministre de la reconstruction et du logement.* Mesdames, messieurs, je répondrai à notre collègue, Mme Thome-Patenôtre, qu'il est exact que, devant l'afflux considérable des candidats au logement — jeunes ménages, retraités et autres — quelques organismes, heureusement rares, tentent de profiter de la crédulité et de l'ignorance de gens de peu de fortune et de peu de connaissances juridiques pour leur faire souscrire des contrats abusifs et récolter des versements.

Il arrive que l'on promette beaucoup, qu'on ne réalise pas toujours et que, même, on s'arrange pour ne pas avoir à réaliser. On retrouverait ainsi, dans ce domaine, les pratiques que nous avons connues dans celui du crédit à terme différé et auxquelles il vient d'être mis un terme par des textes de loi et des règlements pris récemment.

Or, il serait particulièrement intolérable que les professionnels dans ce genre d'opérations puissent reporter leur activité

dans le cadre du système des prêts et de l'aide à la construction.

A ce sujet, je voudrais informer Mme Thome-Patenôtre et nos collègues que, d'ores et déjà, des informations sont ouvertes contre de tels agissements et que le Gouvernement a décidé de suivre cette question avec diligence et fermeté.

Il apparaît, en effet, que certaines clauses utilisées exigent des versements immédiats considérables, parfois la totalité de l'apport personnel du constructeur, c'est-à-dire les 20 ou 30 p. 100 qui ne peuvent être financés par le Crédit foncier ou un autre établissement prêteur, cette apport pouvant se trouver entièrement approprié par l'organisme entremetteur si les autorisations administratives ou le prêt nécessaire n'ont pu être obtenus dans les délais prévus au contrat, alors que ledit organisme n'aura rien fait, j'ajouterai même: bien au contraire, pour en hâter la conclusion.

D'autres formules, sans exiger de versements aussi importants dès le début, prévoient un dédit considérable, 20 p. 100 du coût de l'opération projetée, au cas où le client renonce à poursuivre celle-ci.

Or, il est évident que ces abus ne pourraient se produire si la masse de nos candidats constructeurs d'aujourd'hui, constructeurs pressés, mais constructeurs mal informés, pouvaient trouver devant eux la diversité des organismes de construction que leur offrait autrefois un marché normal du logement.

Déjà, les sociétés de crédit immobilier, les sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré accordent aux petits constructeurs la sécurité de leur technique et de leur mécanisme financier garanti par la collectivité publique. D'autres organismes tels que les sociétés d'économie mixte, sous le contrôle des communes ou des départements, les sociétés de construction, sous l'égide des communes, des chambres de commerce et des comités interprofessionnels du logement, offrent, ou vont leur offrir désormais, très prochainement, des concours qui, eux, ne réserveront aucune mauvaise surprise.

Dans cette diversité des formules et des organismes, les candidats constructeurs trouveront aisément des réalisateurs sûrs et honnêtes.

Par ailleurs, il est indéniable — et je veux le marquer fortement ici — que la plupart des organismes et sociétés strictement privés qui fonctionnent actuellement offrent les garanties qui sont nécessaires: garanties de sincérité et de loyauté dans les contrats, garantie de bonne exécution des contrats, garanties contre toute escroquerie ou tentative d'escroquerie.

Dans ces conditions, je voudrais assurer Mme Thome-Patenôtre et tous nos collègues que si, d'une part, l'action judiciaire déjà entreprise et, d'autre part, l'action d'information du public que j'ai demandé à mes services de poursuivre et d'intensifier ne suffisaient pas, je n'hésiterais pas à présenter un texte assurant, à peine de sanctions pénales, les garanties que les petits constructeurs sont en droit d'attendre.

Mes services, en concours avec ceux du ministère de la justice et ceux du ministère des finances, se sont attachés depuis plusieurs semaines à ce problème. Un projet de loi mis à l'étude pourra être très prochainement soumis aux délibérations du Gouvernement et à l'avis du conseil d'Etat.

Je remercie vivement Mme Thome-Patenôtre de m'avoir donné l'occasion de fournir ces observations qui, je l'espère, répondent à ses préoccupations en vue de la salubrité morale et de l'efficacité du développement de la construction.

Ces préoccupations, je l'affirme, sont celles du Gouvernement.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Thome-Patenôtre.

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. Monsieur le ministre, je tiens à vous remercier des précisions que vous venez de nous apporter. Je crois devoir ajouter quelques mots à ce sujet, parce que si beaucoup de Français ont cru pouvoir réaliser leur rêve en construisant une maison grâce au crédit différé et ont subi la sinistre désillusion que nous connaissons, beaucoup aussi risquent aujourd'hui d'être engagés vis-à-vis de sociétés de construction qui ne correspondent pas à ce qu'ils espèrent.

Dès l'achat du terrain, le particulier voulant construire une maison individuelle risque de souffrir des spéculateurs qui échappent aux obligations des récentes réglementations foncières, car ceux-ci n'achètent pas les terrains qu'ils revendent. Ils prennent une option qu'ils font payer très cher, sans avoir couru grand risque.

M. Marius Moutet. Très bien!

Mme Jacqueline Thome-Patenôtre. M. Moutet me racontait tout à l'heure une triste expérience qu'il connaît dans la banlieue de Paris à ce sujet. Sous prétexte d'arrêter le terrain, on fait verser directement à l'acheteur, avant d'aller chez le notaire, une forte somme. Si, ultérieurement, le terrain n'est pas admis par l'urbanisme, si le droit de lotissement est refusé, ou si d'autres difficultés surviennent, le client est dans la quasi-impossibilité de recouvrer la somme dont le reçu ne porte pas « avance sur terrain », mais « avance sur construction ».

Quant au stade de la construction elle-même, les fraudes portent sur des omissions de devis, des prix abusifs, des matériaux de basse qualité, des lenteurs incroyables allant parfois jusqu'à plusieurs années, qui amènent le malheureux particulier, le constructeur, à se décourager et à abandonner le dédit fixé par le contrat — lequel est rarement lu devant les gens — à 10 ou 20 p. 100 selon les sociétés, sur l'ensemble du projet, en dehors, bien entendu, du montant des frais de construction proprement dits, déjà engagés.

Ces sociétés, qui sont souvent composées d'anciens animateurs d'affaires de crédit différé — on les retrouve — emploient sensiblement les mêmes méthodes. Ce sont souvent des intermédiaires incompétents et leur seul alibi est la rédaction des dossiers de demandes de prêts que les futurs propriétaires s'imaginent très difficiles à préparer. Les gens, en effet, se font un monde — et il faut dire qu'on ne peut guère leur en tenir rigueur étant donné les lenteurs et les difficultés qu'il y a eu par le passé et qui, je l'espère, s'estomperont à l'avenir — ils se font un monde du prix, évidemment, mais surtout des difficultés à obtenir les différents certificats et le permis de construire.

Toutes les autres tâches que peuvent prétendre remplir ces sociétés reviennent normalement aux architectes et hommes de l'art, qui sont autrement plus qualifiés qu'elles mêmes pour les remplir. Pour les constructions collectives, qu'il s'agisse de pavillons ou d'appartements, les abus sont un peu moins criants. Néanmoins de vastes projets sont maintenant proposés sans aucune base sérieuse par des gens qui n'ont jamais bâti et qui se lancent dans les affaires avec les capitaux de leurs clients et de ceux qui leur prêtent.

Je suis persuadée que nombre de nos collègues qui sont maires ont été sollicités par des sociétés de construction et il faudrait un dictionnaire pour se renseigner, sur le plan administratif et sur le plan bancaire, sur la moralité et l'état financier de ces constructeurs. Les maires n'ont pas toujours le temps de le faire.

Les formes de sociétés généralement employées, en particulier la société civile, conviennent mal à l'usage qu'on leur fait remplir et qui n'était pas le leur à l'origine.

Les futurs propriétaires se trouvent dans la société civile engagés solidairement vis-à-vis des créances de la société sur tous leurs biens par des gérants statutaires qui sont, eux, en fait, les promoteurs de l'affaire commerciale dont ils perçoivent les bénéfices en laissant très souvent tous les risques à leurs associés. Pour peu que ces gérants ne soient pas honnêtes ou qu'ils aient mal établi leurs projets, ce sont les membres de la société qui payent.

Lorsqu'il s'agit de constructions selon les normes du plan Courant, un autre danger menace les candidats. En effet, après qu'ils se sont engagés avec versement d'un dédit et acceptation des statuts de la société, la prime de 1.000 francs et le prêt de 80 p. 100 risquent d'être refusés par la commission parce que les caractéristiques du projet, prix ou composition du logement, ne sont pas conforme aux normes. Cela arrive très souvent. Ils sont alors obligés de faire face à un financement tout différent et qui, souvent, dépasse leurs moyens. Ils avaient prévu une prime de 1.000 francs et ils aperçoivent qu'ils n'ont droit qu'à la prime de 600 francs ou même à la prime de 300 francs.

Rien n'est prévu pour rendre alors possible, sans complication, leur retrait pur et simple, alors que la faute incombe aux promoteurs de ces projets.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous remercie de ce que vous avez dit et, surtout, de ce que vous avez ajouté à la fin de votre exposé, à savoir qu'un projet de loi était en préparation. Je crois qu'il faut le hâter pour le bien de tous ceux qui veulent construire en faisant appel à des sociétés honnêtes. (*Applaudissements.*)

— 11 —

VERIFICATION DE POUVOIRS

TERRITOIRE DU SOUDAN (1re SECTION)

Résultat du scrutin.

M. le président. Voici le résultat, après pointage, du dépouillement du scrutin sur les conclusions du 6e bureau, tendant à prononcer la validation de M. Pierre Bertaux, Soudan (1re section).

Nombre de votants	115
Suffrages exprimés	113
Majorité absolue des suffrages exprimés	57
Pour	63
Contre	50

Le Conseil de la République a adopté.

En conclusion, M. Pierre Bertaux est admis.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

— 12 —

DROITS DE DOUANE SUR CERTAINS ŒUFS

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ratification du décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs. (N°s 36 et 154, année 1954.)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

M. de Raincourt, *rapporteur de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.* Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai été chargé de vous présenter, au nom de la commission des affaires économiques, a été imprimé et distribué. Je suis convaincu que vous l'avez tous lu et que vous le savez par cœur. (*Sourires.*)

Dans ces conditions, je pense pouvoir le résumer en vous demandant simplement de voter la ratification du décret rétablissant les droits de douane sur certains œufs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Est ratifié le décret n° 53-990 du 30 septembre 1953 rétablissant les droits de douane sur certains œufs. »

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 13 —

CODE DE LA NATIONALITE FRANÇAISE

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française. (N°s 42, 160 et 167, année 1954.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil, un décret nommant, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Boulbes, sous-directeur des affaires civiles et du sceau.

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

M. Jean Geoffroy, *rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.* Mesdames, messieurs, mon rapport ayant été distribué, je ne fournirai que quelques brèves explications. Le texte qui vous est soumis a pour but de remettre en vigueur l'article 9 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 qui prévoyait qu'aucun individu du sexe masculin, âgé de moins de cinquante ans, ne pouvait perdre la nationalité française par l'acquisition d'une nationalité étrangère sans l'autorisation du Gouvernement français. Ce texte n'a pas une portée limitée simplement à des considérations de défense nationale. Il a une portée beaucoup plus générale. Il arrive souvent, en effet, que les Français habitant à l'étranger soient obligés, pour exercer leur activité, d'acquérir la nationalité du pays dans lequel ils se trouvent. C'est ainsi que dans certains pays seuls les nationaux de ces pays peuvent exercer certaines professions, et notamment les professions commerciales, industrielles et artisanales. Dans d'autres pays, ce sont les missionnaires français qui sont obligés de demander leur naturalisation pour pouvoir exercer leur apostolat. Il y a même dans certains pays des inégalités d'ordre fiscal. C'est pourquoi, depuis longtemps, le Conseil supérieur des Français à l'étranger, dont notre collègue M. Pezet est le vice-président, demandait l'adoption de ce texte et votre commission de la justice vous demande de le voter sans modification.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

M. Ernest Pezet, *rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, j'ai moi-même déposé un rapport pour avis n° 167; il est précis et, je crois, solidement documenté et argumenté. Il est superflu que je développe, au risque de me répéter, les raisons pour lesquelles la commission des affaires étrangères a adopté ce projet de loi.

La commission des affaires étrangères avait d'abord à se demander si les nouvelles dispositions du code de la nationalité ainsi modifié seraient bénéfiques pour l'expansion française, pour le service des causes françaises à l'étranger dans tous les domaines, soit culturel, soit économique.

La commission a été amenée à conclure très naturellement que ces dispositions n'étaient pas seulement bénéfiques, mais qu'elles étaient devenues nécessaires.

La commission avait, en outre, à se demander si les organismes qui, valablement, devaient être consultés, comme étant particulièrement compétents en pareille matière, en l'espèce la direction des chancelleries et du contentieux au ministère des affaires étrangères et le Conseil supérieur des Français à l'étranger, l'avaient été réellement.

Cette direction et ce Conseil supérieur avaient bien été consultés. Le Conseil supérieur l'avait même été par voie d'enquête individuelle à la diligence de la direction des chancelleries et du contentieux; bien plus, au cours de la session du Conseil supérieur des Français à l'étranger, que je présidais, en effet, à ce moment-là, mon cher rapporteur — maintenant il l'est par notre collègue M. Longchambon — je pris la précaution de consulter tous les membres élus présents à la session — car, messieurs, c'est un Conseil élu — et de leur demander s'ils confirmaient les conclusions qu'ils avaient formulées par écrit.

Ils affirmèrent tous, les uns après les autres, que les conditions nouvelles de la vie internationale exigeaient la tolérance d'une nationalité double; ils répétèrent et prouvèrent que, au sein des pays étrangers, le développement de nationalismes législatifs, protecteurs rigoureux de la main-d'œuvre interne, des intérêts propres à leurs nationaux, était si général qu'il était devenu indispensable de tolérer, pour les Français, la faculté d'en prendre la nationalité pour pouvoir y vivre normalement et sans pour autant abandonner la France, sans cesser de lui être fidèles et de la servir.

Devant une pareille unanimité des représentants des Français de l'étranger, représentants élus par leurs concitoyens dans les cinq parties du monde, la commission des affaires étrangères, donnant d'ailleurs leur pleine valeur aux avis répétés du ministère des affaires étrangères et du ministère de la justice, ne pouvait que donner un avis favorable au projet de loi soumis. C'est dans cet esprit et pour ces raisons qu'elle vous demande de le voter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Namy.

M. Namy. Mesdames, messieurs, avec ce projet de loi destiné à modifier l'ordonnance du 19 octobre 1945, on nous demande, en fait, de proroger la dérogation exceptionnelle que ladite ordonnance avait apporté à l'article 88 du code de la nationalité française au lendemain de la dernière guerre, dans l'intérêt de la défense nationale.

Pour qu'un Français expatrié puisse acquérir le droit de renoncer à la nationalité française, l'article 88 du code de la nationalité prévoyait un délai de quinze ans à partir de la date de l'incorporation dans l'armée active.

La dérogation apportée à cet article par l'article 9 de l'ordonnance augmentait ce délai de telle sorte qu'un Français expatrié ne pouvait plus acquérir la nationalité du pays où il résidait sans l'autorisation du gouvernement français, qu'après l'âge de cinquante ans, c'est-à-dire cinquante ans au lieu de trente-six ans.

Cette disposition était limitée et ne valait que jusqu'au 1er juin 1951. En fait, depuis cette date, nous étions revenus purement et simplement aux dispositions initiales de l'article 88. Le groupe communiste considère que c'était bien ainsi et qu'il n'y a maintenant aucune raison valable et sérieuse de reprendre, en les aggravant d'ailleurs, puisqu'elles ne sont plus limitées dans le temps, les dispositions de l'article 9 de l'ordonnance du 19 octobre 1945.

On nous dit que ce projet répond au vœu du conseil supérieur des Français à l'étranger. Au risque de m'attirer les foudres de M. Pezet, je me pose la question: cet organisme est-il vraiment représentatif des Français résidant à l'étranger ? En tous les cas, qu'on me permette d'en douter.

Si les Français ayant acquis une nationalité étrangère, contraints et forcés, veulent cependant contracter un engagement volontaire pour servir la France, si tel est leur sentiment, rien ne peut les en empêcher, tandis que, en ce qui concerne ceux qui ont décidé de se fixer définitivement dans un autre pays, d'y fonder un foyer, ce texte, à notre avis, restreint singulièrement leur liberté individuelle.

Pourquoi ce projet nous est-il soumis ? M. le rapporteur, dans son rapport écrit, et tout à l'heure oralement, nous en donne deux raisons: les exigences de la défense nationale et la nécessité de permettre aux Français qui occupent à l'étranger

certaines situations leur permettant de faire rayonner la culture ou l'influence morale ou économique française, de conserver la nationalité française, bien qu'ils acquièrent volontairement la nationalité du pays dans lequel ils exercent leur profession, cette acquisition étant souvent mise comme condition à l'exercice de certaines fonctions. Voilà ce qu'a dit et écrit M. le rapporteur.

Il n'est pas nécessaire de fouiller beaucoup ce que cachent les mots pour comprendre que la deuxième raison n'est qu'un alibi pour servir la première. S'il en était autrement, il n'y aurait aucune raison de limiter ce projet aux Français du sexe masculin. On sait qu'à l'étranger des femmes françaises font aussi rayonner la culture ou l'influence morale et économique de notre pays au même titre que les hommes. En vérité, ce projet se situe dans un ensemble de mesures destinées à assurer les prétendus besoins de la défense nationale en incorporant dans la future armée européenne tous les Français en état de porter les armes, y compris ceux qui ont acquis une nationalité étrangère.

Voilà ce qui est exact, et les arguments quelque peu spécieux qui nous ont été présentés ne nous empêchent pas de voir clairement les abus de ce projet. Le groupe communiste, par conséquent, ne votera pas ce projet de loi, car nous disons que les raisons qui pouvaient justifier l'article 9 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 n'existent plus. Notre pays ne peut être menacé que par la nouvelle Wermacht que le gouvernement actuel entend reconstituer dans le cadre de la communauté européenne de défense. Nous espérons, d'ailleurs, que le Parlement refusera la ratification d'une telle entreprise de trahison des intérêts et de la souveraineté de la France. Nous voterons contre ce projet parce qu'il crée en réalité une situation impossible aux Français de l'étranger, les obligeant pratiquement à se soumettre aux obligations de deux nationalités différentes. Enfin, nous voterons contre ce projet de loi parce que nous sommes soucieux de faire respecter les principes de la liberté individuelle (*Exclamations et rires sur divers bancs.*), oui, monsieur Boudet, et les principes de la liberté d'expatriation auxquels l'article 88 du code de nationalité apporte déjà des restrictions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, je suis un peu surpris de l'opposition manifestée par M. Namy. En effet, j'ai eu soin, dans mon exposé, de souligner que les raisons d'ordre militaire n'étaient pas les raisons essentielles et je crois que les explications de M. Pezet ont été très claires à cet égard.

De quoi s'agit-il ? Notre texte concerne surtout les Français qui sont allés habiter dans les républiques américaines du Nord et du Sud. Le parti communiste nous reproche chaque jour de devenir un peu plus américains. Or, le texte que nous proposons a pour but, précisément, d'empêcher des Français de devenir tout à fait américains.

Je pense que non seulement le parti communiste ne devrait pas faire d'opposition à ce texte, mais encore qu'il aurait dû, lui-même, en prendre l'initiative. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Longchambon.

M. Longchambon. M. Namy a mis tout à l'heure en cause les avis du conseil supérieur des Français de l'étranger en se demandant si cet organisme était vraiment représentatif de l'opinion de ces derniers. Cela dépend, mon cher collègue, de l'opinion que, vous et moi, nous nous faisons de ce qu'est un organisme représentaif. Elle est probablement différente!

Les membres du conseil supérieur des Français de l'étranger sont élus, et élus librement. Le collège électoral de base comprend tous les Français s'étant, d'une part, fait immatriculer comme tels dans les consulats et ayant fait, d'autre part, un deuxième geste, à savoir celui de s'agréger dans une société de caractère français munie d'un conseil d'administration français; ces électeurs forment un premier collège qui désigne des délégués, lesquels, formant un second collège, se réunissent à l'ambassade au jour dit pour élire au scrutin secret leur représentant au Conseil supérieur des Français de l'étranger. Dans notre conception de la démocratie, un tel conseil est donc bien ce que nous avons toujours appelé un organisme vraiment représentatif. Il se peut que, dans d'autres régimes, on les conçoive autrement.

Il se peut, monsieur Namy, que vous considériez uniquement comme organisme représentatif un corps élu sous régime du parti unique avec une majorité de 99,85 p. 100.

M. Dutoit. En France aussi on vote à 99 p. 100! Voyez les mineurs!

M. Longchambon. Nous n'avons donc pas les mêmes définitions.

En ce qui concerne les raisons de fond que M. Namy a données pour s'opposer à ce projet de loi, je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les combattre. Vous avez invoqué la liberté individuelle du Français; c'est celle que nous entendons en effet protéger, spécialement dans le domaine militaire. Nous entendons permettre à un Français, resté Français de cœur, mais qui, pour les obligations de la vie quotidienne en temps de paix, est obligé d'acquérir une nationalité étrangère, de revenir dans sa patrie avec un passeport français, en acceptant les obligations de la loi française, et, si jamais son pays était attaqué, de venir le défendre sous le drapeau français, sans être obligé de s'engager dans la légion étrangère comme certains ont dû le faire dans le passé. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — L'article 9 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art. 9.* — Jusqu'à une date qui sera fixée par décret, l'acquisition d'une nationalité étrangère par un Français du sexe masculin ne lui fait perdre la nationalité française qu'avec l'autorisation du Gouvernement français.

« Cette autorisation est de droit lorsque le demandeur a acquis une nationalité étrangère après l'âge de cinquante ans.

« Les Français du sexe masculin, âgés de moins de cinquante ans, qui ont acquis une nationalité étrangère entre le 1er juin 1951 et la date d'entrée en vigueur de la présente loi, seront réputés n'avoir pas perdu la nationalité française nonobstant les termes de l'article 88 du code de la nationalité française. Ils devront, s'ils désirent perdre la nationalité française, en demander l'autorisation au Gouvernement français, conformément aux dispositions de l'article 91 dudit code. Cette autorisation est de droit. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 14 —

BUDGET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE POUR 1954

Discussion d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954 (nos 151 et 165, année 1954).

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:

MM. le colonel Stagnaro, de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées.

le contrôleur général Persing, conseiller technique au cabinet de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

le contrôleur général Villemin, chef de la section administrative et financière du secrétariat d'Etat aux forces (air).

Acte est donné de cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pierre Boudet, rapporteur de la commission des finances, pour l'exposé d'ensemble.

M. Pierre Boudet, *rapporteur de la commission des finances (section commune, section guerre).* Mesdames, messieurs, abordant la discussion du projet de dépenses militaires pour l'année 1954, je ne crois pas inutile de rappeler dans quelles conditions se présente aujourd'hui ce budget. Il y a déjà plusieurs mois que le plafond des dépenses militaires a été fixé dans la loi de finances. Je rappelle que, dans celle-ci, l'ensemble des dépenses de la nation, au titre de la défense nationale, était prévu pour une somme de 1.110.500 millions, dont 1.071 milliards pour la défense nationale proprement dite, y compris l'Indochine, et 39.500 millions pour les dépenses militaires de la France d'outre-mer. Il suffit d'ailleurs de lire l'exposé des motifs de cette loi de finances pour s'apercevoir — qu'on le regrette ou qu'on le trouve bon — que ce sont des impératifs financiers et non des impératifs de défense nationale qui ont ainsi, au départ, fixé le plafond de nos dépenses militaires.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Cette même loi de finances prévoyait d'autre part qu'au cours de l'année 1954, il serait réalisé sur l'ensemble des budgets civils et militaires des économies de l'ordre de 30 milliards de francs. Il convient, dans ces conditions, de noter que les crédits soumis aujourd'hui à notre examen ne sont pas absolument définitifs puisqu'ils peuvent faire l'objet au cours de l'année de mesures d'économie dont, bien entendu, nous ne connaissons rien à l'avance.

Enfin, je signale que cette année encore, un article de la loi militaire prévoit, dans des conditions d'ailleurs différentes de celles qui étaient prévues les années précédentes, des possibilités de transfert de chapitre à chapitre après avis des commissions compétentes.

Tout ceci fait, mesdames, messieurs — il faut que nous le sachions et il faut surtout que l'opinion publique en soit avertie — que la procédure budgétaire traditionnelle dans notre pays, touchant à l'examen des chapitres et des articles, est d'ores et déjà sérieusement modifiée. J'en suis à me demander s'il ne serait pas nécessaire de modifier dans l'avenir notre procédure de contrôle parlementaire, voire d'adopter les conclusions d'une commission qui était présidée, si mes souvenirs sont exacts, par le contrôleur général Jacomet, et de faire ce qui se passe dans d'autres démocraties où, en place du contrôle *a priori* qui était de tradition chez nous, est exercé un contrôle *a posteriori*, avec comme condition cependant que ce contrôle *a posteriori* soit un peu plus rapide que celui que nous connaissons et qu'illustrent les rapports de la cour des comptes, et que la responsabilité des exécutants et la responsabilité ministérielle soient nettement déterminées. Nous ne pouvons pas vraiment, tout au moins en ce qui concerne les crédits de la défense nationale, continuer à appliquer un système dont je suis le premier à penser que, véritablement, il ne représente pas un contrôle parlementaire exact.

Examinant cependant ce budget dans les conditions qui nous sont faites, il n'est pas inutile de jeter un coup d'œil sur l'évolution des crédits. En 1953, il nous avait été proposé, y compris une tranche dite conditionnelle, un total de crédits qui s'élevaient, pour la défense nationale proprement dite, c'est-à-dire pour l'ensemble des sections commune, guerre, air et marine, à 890 milliards. Finalement, le projet voté — la tranche conditionnelle n'ayant pas pu être réalisée — s'élevait à 860 milliards. Mais diverses mesures d'économie étant intervenues au cours de l'année, le budget revisé de la défense nationale s'est élevé en 1953 à 836 milliards. Je rappelle qu'il se montait initialement à 890 milliards. Pour 1954, les crédits correspondants sont de 829 milliards, c'est-à-dire en réduction de 7 milliards par rapport aux crédits revisés de 1953.

En ce qui concerne les forces d'Extrême-Orient, les crédits proposés de 1953, tranche conditionnelle comprise, étaient de 308 milliards, le budget voté était de 308 milliards. Après revision, il n'était plus que de 290.600 millions. Il nous est demandé cette année, pour le même poste, 242 milliards. Comme vous le voyez, la réduction est sensible.

Au total, le budget de la défense nationale de 1953 s'élevait à 1.198 milliards, dans le projet avec tranche conditionnelle, ramené à 1.126.600 millions, après toutes les revisions dont je viens de parler. Le projet de budget de 1954 s'élève au total à 1.071 milliards.

Un autre des aspects financiers du budget de la défense nationale qu'il importe de souligner concerne l'évolution de l'aide financière américaine par rapport à 1953. En 1953, cette aide s'est élevée à 173 milliards. En 1954, elle comprend deux tranches, l'une que, pour la commodité de l'expression, j'appellerai l'aide normale — on excusera l'euphémisme — et qui est de 185 milliards, et une aide spéciale destinée aux dépenses dans les Etats associés de 135 milliards. Soit une aide totale américaine, pour 1954, de 320 milliards de francs.

Pour avoir d'ailleurs une idée exacte de l'aide américaine à notre défense nationale, il n'est pas inutile non plus, me semble-t-il, de rappeler que les livraisons faites au titre du pacte d'aide mutuelle s'élevaient, au 1er janvier 1954, à environ 1.140 milliards de francs.

En ce qui concerne les crédits propres de la défense nationale, Etats associés exceptés, voici comment ils se présentent par rapport à l'année 1953:

En 1953, après toutes les revisions dont j'ai parlé tout à l'heure, la section commune avait été dotée de 90.300 millions de francs. Pour 1954, ces crédits sont de 87 milliards, soit une réduction de 3.300 millions. Les crédits de l'armée de l'air étaient de 260.700 millions. Ils sont cette année de 270 milliards, soit une augmentation de 9.300 millions sur les crédits revisés de 1953. En ce qui concerne l'armée de terre, les crédits étaient, en 1953, de 299 milliards, crédits revisés. Ils sont, dans le projet actuel, de 280 milliards, soit une réduction de 19 milliards. Les crédits de la marine sont les mêmes. Il n'y a pas de changement sur ce poste.

Pour mémoire, je rappelle que les crédits de l'infrastructure de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord — O. T. A. N. — qui étaient de 16 milliards en 1953, sont cette année de 22 milliards, soit 6 milliards de plus.

Ces chiffres méritent une observation que je voudrais brève, mais que je ne crois pas inutile. On relève un certain manque de suite dans les conceptions. En 1953, les crédits de l'armée de l'air avaient été réduits par rapport à l'année précédente. Ils ont été ramenés, en cours d'exercice, de 282 milliards à 260 milliards après les revisions. Pourquoi, cette année, une augmentation, qui est d'ailleurs la seule dans les diverses armées, de 9.300 millions ? La conjoncture internationale a-t-elle changé ? Serait-ce que la prépondérance des forces aériennes est une notion nouvelle qui aurait germé au cours du dernier automne dans le cerveau du haut état-major atlantique ?

Si l'on résume l'ensemble des indications que je viens de donner, on trouve pour la totalité du potentiel financier accordé à la défense nationale que l'évolution est la suivante: en ce qui concerne la défense nationale proprement dite, section commune air, guerre, marine, une réduction de 31 milliards en 1954 par rapport à 1953; quant aux forces en Extrême-Orient, augmentation de 34 milliards, dont, je le rappelle, 135 milliards d'origine américaine et une participation accrue de l'Etat vietnamien. En ce qui concerne la France d'outre-mer, légère réduction des crédits prévus, 500 millions.

Au total, en 1953, y compris la France d'outre-mer, 1.303 milliards; en 1954, 1.305 milliards. Bien entendu, je parle de potentiel financier et non des dépenses françaises proprement dites. On peut dire que, malgré la diminution des crédits proprement français et grâce à une participation accrue des Etats-Unis et des Etats vietnamiens, le potentiel financier est maintenu en 1954. Il n'est pas inutile cependant de souligner que les crédits prévus pour la défense nationale proprement dite sont en réduction, tandis que sont en augmentation les crédits prévus pour les forces en Extrême-Orient.

Si l'on procède à un examen de la répartition de ces crédits par théâtres d'opérations, on constate que, pour l'Europe et l'Afrique du Nord, il est prévu un total de 779 milliards de crédits; pour l'Indochine, y compris les crédits prévus dans le budget de l'air et ceux prévus dans le budget de la marine, 487 milliards; pour la France d'outre-mer, 39.500 millions. Enfin, il est bon d'ajouter que, si l'on considère la nomenclature de l'O. T. A. N., c'est-à-dire un certain nombre de dépenses comme les pensions pour les anciens combattants, les dépenses militaires de la France, compte tenu de l'aide américaine, seront en 1954 de 1.450.500 millions. Les dépenses « nomenclature O. T. A. N. » doivent-elles être considérées comme le maintien de notre potentiel militaire ? C'est une autre question. Personnellement, je n'en crois rien.

Si nous jetons maintenant un regard sur les chapitres concernant les effectifs, il est utile de marquer quelle a été l'évolution par secrétariat d'arme. L'armée de terre avait, au 31 décembre 1953, un effectif total de 420.000 hommes. Les effectifs budgétaires de 1954 sont de 413.400, soit une diminution de 6.600 hommes. L'armée de terre en Extrême-Orient comptait, au 31 décembre 1953, 186.408 hommes. Les effectifs budgétaires de 1954 sont de 171.408, soit 15.000 hommes en moins. L'armée de terre outre-mer avait, en 1953, 51.176 hommes. Les effectifs budgétaires de 1954 sont de 47.058 hommes, soit 4.118 en moins.

L'armée de l'air comptait, au 31 décembre 1953, 117.000 hommes. Le projet de 1954 prévoit des effectifs budgétaires de 133.058 hommes, soit une augmentation de 16.058. Je vous conseille, mes chers collègues, pour vous faire une opinion valable sur la question des effectifs de l'air, de consulter, à la page 27, le rapport de notre collègue M. Pellenc.

Enfin, pour la marine, il y a une augmentation des effectifs de 3.698 hommes.

En résumé, l'armée de terre, l'armée d'Extrême-Orient, l'armée de la France d'outre-mer sont en diminution d'effectifs, l'armée de l'air en très forte augmentation d'effectifs et la marine en légère augmentation d'effectifs.

Comment se répartissent ces effectifs, en personnel de carrière et en personnel du contingent ? L'armée de terre, sur un total de 413.400 hommes, comprend 268.000 hommes du contingent et 144.000 hommes du personnel servant au delà de la durée légale. L'armée d'Extrême-Orient étant composée de personnel rengagé, il n'y a pas d'observations à faire. L'armée de la France d'outre-mer, sur 47.000 hommes, en comprend 29.000 servant au delà de la durée légale. L'armée de l'air, sur 133.000 hommes comprend 58.898 militaires de carrière. Enfin, la marine en comprend 55.000 sur 71.000.

Il ressort de ces chiffres que notre armée, si l'on tient compte des effectifs du corps expéditionnaire d'Extrême-Orient, comprend 54 p. 100 du personnel qui servent au delà de la durée légale. L'effectif du contingent est inférieur à l'effectif des militaires de carrière; vous trouverez à ce sujet, dans le

rapport écrit que j'ai déposé au nom de la commission des finances, un certain nombre de considérations qui ne sont peut-être pas absolument d'actualité, mais qui ont eu pour objet de poser la question du service militaire.

Étant donné les accords que nous avons signés au titre du pacte de l'Atlantique, étant donné les engagements que nous avons pris, étant donné nos possibilités d'armement, il semble que l'on devrait examiner de nouveau la question de la conscription, d'autant plus, mesdames, messieurs, que dans une guerre moderne, ce ne sont pas uniquement ceux qui seront sous les drapeaux qui seront exposés. La conception de la nation armée doit être réétudiée. Dans les quelques considérations que j'ai développées dans mon rapport écrit, peut-être y a-t-il matière à réflexion, non pas pour l'immédiat, mais pour les années qui viennent.

Puisque j'examine la question des effectifs et des crédits de personnel, il n'est pas inutile de donner la répartition des crédits entre le personnel et le matériel.

Les crédits de fonctionnement, c'est-à-dire les soldes, les avantages sociaux et les avantages de soldes, s'élèvent, dans le projet de budget qui nous est soumis, à un total de 455.500 millions. Les crédits d'équipement, de fabrication d'armements, sont de 373.200 millions. Ces chiffres indiquent nettement une évolution certaine. La partie la plus importante de nos dépenses militaires est représentée par des dépenses de personnel, la partie la moins importante par des dépenses de fabrication.

Bien sûr, les 455.560 millions de dépenses de personnel comprennent les soldes proprement dites, pour 331 milliards, et les dépenses que je qualifierai de dépenses normales d'entretien: matériel en usage, entretien de l'habillement — mais non les fabrications — pour 124 milliards. Je pense que cela mérite considération. Il ne faudrait pas que notre armée devînt une armée d'effectifs. Je n'ignore pas, cependant, qu'au point de vue de notre armement nous n'avons pas le droit de négliger les ressources importantes qui nous ont été fournies au titre du pacte d'assistance mutuelle, mais j'attire votre attention sur le point suivant: le matériel qui nous a été fourni à ce titre aura besoin un jour d'être remplacé. Peut-être faudrait-il d'ores et déjà le prévoir ?

Je voudrais maintenant évoquer l'évolution des crédits d'équipement par rapport à l'année 1953. En 1953, les crédits votés au titre de la section commune s'élevaient à 16.519 millions. En 1954, ils sont de 15.748 millions, soit une réduction de 771 millions. Les crédits consacrés à l'air étaient, en 1953, de 169.988 millions. Il est prévu pour 1954 une somme de 156.953 millions; réduction, 13.035 millions. Les crédits de la section guerre étaient en 1953 de 130.441 millions; ils seront en 1954 de 100.293 millions; réduction, 30.148 millions. Les crédits de la section marine étaient en 1953 de 81.416 millions; ils sont en 1954 de 78.331 millions; réduction, 3.085 millions. Soit, au total, une réduction en 1954 par rapport à 1953 des crédits d'équipement de 47.039 millions.

Peut-on dire vraiment que la conjoncture internationale justifiait de telles réductions de crédits de fabrications ? Je ne le pense pas. Ici encore, ce sont les impératifs financiers, peut-être même les impératifs propres à la rue de Rivoli, ce qui fait une grosse différence, qui sont à l'origine de cette évolution que, personnellement, je trouve fort regrettable.

Si je passe maintenant à un très rapide examen de la section commune, je n'ai pas de très grandes observations à faire sur ce budget. Les crédits de la section commune étaient en 1953 de 92 milliards. Ils sont en 1954 de 109 milliards. On pourrait croire que, contrairement à ce que je viens de dire, ils sont en augmentation; il n'en est rien; car, cette année, tous les crédits de l'infrastructure du N. A. T. O. qui étaient auparavant répartis entre les sections air et guerre sont reportés à la section commune. Mon raisonnement de tout à l'heure reste donc valable, les augmentations de crédit ne sont qu'apparentes.

Les effectifs de la section commune étaient de 3.842 unités en 1953. Ils sont en 1954 de 4.015 unités. L'augmentation est justifiée par le fait qu'il s'agit en réalité de l'augmentation des effectifs du corps médical. Chacun sait que, sur ce point, il y avait un certain nombre de déficiences et je trouve parfaitement légitime qu'on ait pu y parer.

En ce qui concerne l'équipement de la section commune, les crédits étaient de 15.300 millions en 1953. Ils sont de 15.700 millions en 1954, c'est-à-dire à peu près du même ordre. Cependant, je dois signaler une évolution importante. Les crédits de la subvention au service des essences ont pu être réduits, valablement d'ailleurs, cette année de trois milliards. Les crédits pour la construction de logements ont été augmentés, cette année, de trois milliards. Nous ne pouvons que nous en féliciter.

Quant à l'infrastructure du N. A. T. O., c'est-à-dire les dépenses d'ordre allié que nous supportons au même titre que les autres pays, la part de la France sera, en 1954, de 22 milliards sur un total de programme interallié de 82 milliards. J'aurai, au cours de la discussion, quelques observations à présenter sur la section commune. Dans cet exposé général, je ne les crois pas utiles.

En ce qui concerne la section guerre, j'ai rappelé tout à l'heure quelle était l'évolution des effectifs. Ils sont en réduction de 6.612 hommes. J'ai rappelé que le personnel de carrière était très important: 144.000 hommes, contre 268.000 du contingent. Je dois signaler en passant qu'une des caractéristiques de l'année 1953 a été les démissions importantes survenues parmi les officiers. Du 1er janvier au 1er octobre 1953, on a enregistré, dans l'artillerie, la démission de vingt-neuf lieutenants; dans le train, de dix-huit; dans le génie, de vingt-deux; dans l'artillerie coloniale, de trois. Vous remarquerez qu'il s'agit là des armes techniques, dont le personnel trouve, ailleurs que dans la carrière des armes, des rétributions plus larges. Cela m'amène à souligner avec quelle satisfaction nous avons enregistré, monsieur le ministre, votre intention d'améliorer la condition militaire. Ce n'est pas inutile et l'exemple que je viens de donner serait une justification supplémentaire, si elle était nécessaire.

J'ai rappelé précédemment l'évolution des crédits de la section guerre. De 298 milliards en 1953, ils passent à 280 milliards en 1954. Les dépenses de fonctionnement étant identiques, voire même en augmentation, ce sont les dépenses d'équipement qui font encore les frais de l'opération, puisqu'elles sont en réduction de 30 milliards environ.

Comparées à ce qu'elles étaient en 1953, ces dépenses d'équipement pour 1954 se décomposent de la façon suivante: études et recherches, augmentation de 263 millions; investissements techniques, réduction de 1 milliard; fabrications — et ceci est très important — réduction de 26 milliards; infrastructure nationale, réduction de 3 milliards.

Les crédits de fabrication sont en réduction de 4.300 millions pour l'habillement, de 11.300 millions pour l'armement, de 1.300 millions sur divers chapitres; soit, au total, une réduction des fabrications proprement terrestres de 16.900 millions.

Je rappelle que les fabrications d'armement, dont le total s'élevait en 1953 à 69 milliards de francs et à 60 milliards après économies et revision, n'atteignent plus, pour 1954, que 49 milliards, soit une réduction de 20 milliards de francs.

On espère, il est vrai, pour maintenir le potentiel industriel de nos ateliers d'armement et de nos fabrications d'armement, sur des commandes *off shore* de l'ordre de 15 milliards. Cela, bien sûr, améliorera la situation sur le plan industriel et social, mais, sur le plan militaire français, la question qui se pose est de savoir si ces commandes *off shore* seront destinées à l'amélioration de notre potentiel militaire.

J'en aurais fini avec l'examen de la section guerre si je ne consacrais quelques instants à un crédit particulier destiné à continuer la fabrication de l'engin blindé de reconnaissance.

Dans le projet de budget de 1954, une somme de 9 milliards de crédits de payement et de 1.200 millions de crédits de programme est destinée à la poursuite de la fabrication de l'engin blindé de reconnaissance. Cet engin, de conception tout à fait nouvelle, n'a pas donné, lors des dernières manœuvres « Javelot », toutes les satisfactions qu'on était en droit d'en attendre. Personnellement, votre rapporteur s'est attaché à se rendre sur place dans des unités dotées de cet engin blindé de reconnaissance, pour essayer de se faire une opinion valable sur ses qualités et sur ses défauts.

Les qualités sont incontestables. Il y a là une conception nouvelle et on peut dire que, sur ce plan, l'engin blindé de reconnaissance est très intéressant. La finesse de sa silhouette, son profil le rendent relativement peu vulnérable à l'engin anti-chars. L'inverseur de marche, la rapidité de déplacement, la possibilité de passer de la route en terrains variés en font un engin d'une conception nouvelle et parfaitement valable.

Un certain nombre de ces matériels ont déjà été fabriqués, on peut même dire un nombre relativement important par rapport à la totalité des commandes passées. Mais un fait est certain, les premières livraisons ne peuvent donner satisfaction à personne. Ce matériel est trop fragile. Diverses conceptions d'habitabilité, de maniabilité le rendent peu apte au combat. Certaines parties mécaniques se sont révélées faibles. Cet engin, du moins dans les premières séries, ne donne pas satisfaction aux utilisateurs et, véritablement, ce serait commettre une erreur grave que d'envoyer un tel matériel au combat. Il a des défauts de caractère mécanique, une certaine fragilité pour divers organes et la commission des finances, sur la proposition de votre rapporteur, après avoir entendu divers exposés, a décidé de poser, d'une façon très précise, à M. le ministre de la défense nationale et à M. le secrétaire d'Etat à la guerre la question suivante: Les derniers appareils sortis, ceux de la série 35, par les modifications apportées, par la robustesse nouvelle qu'entraînent ces modifications, justifient-ils la conti-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

nuation d'un programme qui est fort important, puisque, quand nous en serons venus à bout, nous aurons dépassé les 30 milliards ? Ou bien faut-il attendre les derniers essais avant de continuer le programme ? Dans l'état actuel de nos informations, la commission s'était ralliée à cette dernière solution.

Je crois savoir que les avis, tout à fait récents, des techniciens, sont de nature à apaiser maintenant nos inquiétudes. Ce n'est que dans la mesure, je tiens à le souligner, où ces inquiétudes auront été apaisées que nous consentirons à libérer les 5 milliards de crédits qui avaient été bloqués par la commission.

A ce sujet, chacun doit prendre ses responsabilités. La commission a pris les siennes. Elle ne demande qu'une chose, c'est d'avoir la certitude que la fabrication de cet appareil est maintenant au point, que la série 35 — qui a été soumise à des épreuves, paraît-il, très dures — donne entière satisfaction. A ce moment-là, monsieur le ministre et monsieur le secrétaire d'Etat, c'est à vous qu'appartient la décision, c'est à vous aussi qu'appartient la responsabilité.

Terminant cet exposé, je voudrais le résumer de la façon suivante. Ce projet de budget de 1954, ces milliards que l'on nous demande de voter tendent incontestablement à maintenir, dans l'ensemble, le potentiel militaire français, mais grâce à une aide accrue de nos alliés. Quand on connaît ces chiffres et quand on assiste à certaines campagnes de presse, on peut se dire qu'il serait peut-être bon, quelquefois, de ne pas oublier cette aide qui nous est généreusement octroyée.

Par contre, il y a une baisse sensible de l'effort français: les crédits proprement français ne dépasseront pas, en 1954, 940 milliards. A l'intérieur de cet effort, nous constatons un accroissement du potentiel de l'armée de l'air, un léger accroissement du potentiel de la marine et une baisse importante du potentiel de l'armée de terre. C'est sur ce dernier point que je voudrais conclure.

Nous sommes les seuls en Europe qui ayons une frontière accessible par terre à un ennemi continental. Faut-il s'en remettre seulement aux autres pour assurer la protection de nos frontières terrestres ? Je ne le pense pas. Il est bien de participer très loyalement à un plan de défense occidentale, mais il est vital pour nous de prévoir une armée de terre, une défense terrestre qui décourage par avance les entreprises éventuelles d'un ennemi continental. Pour cette raison, je regrette que l'effort réalisé cette année ait porté davantage sur d'autres sections que celle de l'armée de terre.

Je pense que l'année prochaine d'autres conceptions prévaudront et qu'il est utile de faire réflexion sur ce point. C'est notre frontière, c'est notre pays que nous entendons défendre, bien sûr avec d'autres, mais aussi en fournissant nous-mêmes les moyens nécessaires pour y parvenir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances pour les services des essences et des poudres.

M. Armengaud, *rapporteur de la commission des finances pour les services des essences et des poudres.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, mes explications seront brèves. Elles se décomposent en deux parties.

La première vise uniquement le budget des essences et des poudres. La seconde me permettra de confirmer diverses indications données l'an dernier sur les fabrications d'armements et les vives préoccupations de la commission des finances à ce propos.

En ce qui concerne le budget des essences et des poudres, commençons par les essences. L'activité de ce service s'est légèrement accrue. Le rapport de la commission vous indique une augmentation de 8 p. 100 en volume. Les raisons sont simples: les besoins de l'aviation militaire ont augmenté et seront satisfaits.

L'Assemblée nationale n'a guère touché à ce budget. Elle s'est bornée à faire un abattement de 50 millions au titre de l'infrastructure. La commission des finances estime qu'il y aurait lieu de rétablir ces crédits.

En effet, si les besoins de stockage sont nécessaires, il y a deux solutions: l'une consiste à inciter les entreprises privées qui passent des accords contractuels avec l'Etat, à prévoir les moyens de stockage dont on a absolument besoin; l'autre à inviter l'administration militaire à faire elle-même ses propres stockages et les investissements adequats. Etant donné les efforts très importants déjà effectués par les sociétés pétrolières en Afrique du Nord, notamment au titre des recherches de pétrole, il m'apparaît plus sage de demander à l'Etat, comme l'avait prévu M. le ministre de la défense nationale, de laisser ces crédits à la charge de l'Etat. Votre commission des finances vous proposera donc le rétablissement du crédit de 50 millions que l'Assemblée nationale a supprimé.

En ce qui concerne le service des poudres, je reprendrai brièvement une observation faite l'an dernier, d'ailleurs fort importante et restée lettre morte, à savoir que notre conformisme naturel nous avait amenés à reconstruire toutes nos poudreries là où elles se trouvaient depuis des siècles. Au moment où apparaissent de nouvelles techniques, il eut sans doute été plus sage de prévoir ces constructions ailleurs, ne serait-ce que pour la liaison entre les problèmes techniques proprement dits de la fabrication de poudres et explosifs avec ceux de la recherche atomique ou des projectiles téléguidés, autopropulsés. Votre commission des finances eût estimé préférable — elle l'a déjà dit l'an dernier — d'installer des poudreries nouvelles dans des zones plus éloignées des centres de population et des régions militairement exposées, comme l'ont déjà fait d'autres pays, les Etats-Unis en particulier, en montant leurs nouvelles installations dans des régions très isolées.

En ce qui concerne l'exploitation des poudreries, nous relevons une légère diminution des crédits au titre des commandes françaises, par contre, une augmentation de ceux prévus au titre des commandes *off shore*. A cet égard, on ne peut pas se plaindre de la liaison établie entre les administrations étrangères et l'administration française pour ce qui est des commandes militaires.

La commission des finances se bornera, en ce qui concerne le budget des poudres, à proposer un abattement d'un million au chapitre 97-00: « Travaux d'équipement intéressant la défense nationale », pour inviter une fois encore le Gouvernement à ne pas s'entêter dans le développement des investissements dans les poudreries là où, depuis des siècles, elles sont installées; et cela pour les raisons que j'ai dites tout à l'heure.

Je n'insisterai pas sur cet aspect de mon exposé; je passe très rapidement au second.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que, l'an dernier, à la suite d'une étude qui n'a d'ailleurs été communiquée qu'au ministre et à quelques membres de la commission des finances, votre rapporteur s'était inquiété du « désordre atlantique » des fabrications et d'un manque total de coordination interalliée, au détriment du coût des investissements et des fabrications, d'une part, de la sécurité militaire de l'autre. Il ne s'agit pas du tout, en la circonstance, de mener une offensive contre le Gouvernement — avec un grand G — car le problème dépasse de beaucoup le Gouvernement quel qu'il soit. Il s'agit du problème des relations interalliées. Tout ce que demande la commission des finances — et elle insiste vivement sur ce point — c'est que cet aspect du problème soit enfin traité avec toute l'énergie, l'objectivité technique et la vigueur nécessaires.

Depuis que votre rapporteur a eu l'occasion, l'an dernier, d'exposer peut-être avec quelque vivacité ses réactions et ses craintes — voire peut-être sa mauvaise humeur — il a rencontré aussi bien à Washington qu'à Londres un certain nombre de représentants parlementaires des commissions spécialisées ou ceux qui, n'appartenant pas à de telles commissions, ce qui est le cas en Grande-Bretagne, suivent les problèmes militaires.

De ces discussions, et notamment de celles qui ont suivi une conférence faite à Londres le 11 novembre dernier, il est ressorti que, si du côté américain, un certain nombre d'efforts avaient été réalisés dans le sens de la standardisation, si certaines normalisations — oh! très faibles et plus limitées que ne le pense le Gouvernement — étaient intervenues, intéressant tout au plus deux ou trois types de canon — et, encore, pas dans tous les détails — par contre, du côté britannique, nous nous trouvions devant un total hermétisme:

Sans doute le *Channel*, comme disent les Anglais, sépare les continentaux de la Vieille Angleterre autant que la différence des unités de mesure. Mais est-ce là un motif suffisant pour tant de superbe isolement ? Ce n'est pas, en la circonstance, raisonnable. Au cours de la discussion, qui fut vive, je le répète, qui a suivi la conférence, il est apparu que si le Gouvernement français, appuyé par le Parlement — et le Parlement, en l'occurrence, a son rôle déterminant à jouer — savait faire front et mettre nos associés devant leurs responsabilités, comme notre collègue M. Boudet a demandé qu'on nous mette devant les nôtres, le climat d'isolationisme changerait peu à peu.

Il y a même eu, à la suite de cette conférence, un échange de propos entre les membres qualifiés du gouvernement britannique et certains membres du Parlement qui avaient assisté à cette conférence, propos qui reconnaissaient que, si nous ne faisions pas tous ensemble cet effort de coordination, nous dépenserions, les uns et les autres, tellement d'argent dans des recherches techniques distinctes et personnelles et des investissements indépendants pour des matériels de qualité comparable mais de caractéristiques légèrement différentes non standardisés que nous épuiserions nos économies nationales.

Chacun sait que lorsqu'un pays n'a pas une économie intérieure suffisamment forte il est inutile de lui parler de défense nationale, car on peut se demander ce que les hommes ont à honneur de défendre s'il n'y a pas de bien commun, s'il n'y a pas de civilisation, s'il n'y a pas quelque chose à quoi ils tiennent. Epuiser une économie par le développement désordonné des crédits de défense nationale parce qu'aucun des associés ne veut perdre ses habitudes, parce que chacun tient à son

égoïsme ou à sa suffisance intellectuelle, c'est vraiment être sûr qu'il n'y a pas de bien commun et rien qui vaille la peine d'une défense commune.

Il ressort d'ailleurs très nettement des tableaux de comparaison qui ont été établis entre tous les matériels livrés aux différents pays du pacte de l'Atlantique ou fabriqués par eux, qu'il s'agisse de matériel terrestre ou de matériel d'aviation, que chaque pays a plusieurs types et plusieurs prototypes pour chaque caractéristique technique et que le seul matériel qui soit en fait normalisé c'est celui que livre gratuitement l'Amérique aux autres nations du pacte de l'Atlantique.

Evidemment on parle de commandes *off shore*. Elles n'ont pas été négligeables en ce qui nous concerne au point de vue budgétaire. Mais ce n'est qu'un aspect mineur du problème car les commandes *off shore* rentrent dans ce qu'on appelle le standard N. A. T. O., d'ailleurs très élastique, et qui n'a rien à voir avec ce que les techniciens appellent un véritable standard et les militaires l'interchangeabilité.

On définit, au titre du standard N. A. T. O., les objectifs généraux — si je puis dire — comme on l'a fait au commissariat général du plan dans d'autres domaines. Mais il n'y a pas cette coordination détaillée, cette normalisation nécessaire aussi bien quant aux types que quant aux gammes de fabrication. Si donc chacun s'en tient à son matériel, en cas de malheur il sera impossible de ravitailler les troupes au combat à la moindre pression.

Votre commission des finances à cet égard est résolue. Confirmant la conclusion du rapport qui a été remis à M. le ministre de la défense nationale, elle estime qu'il convient que nous exercions sur nos alliés la pression la plus ferme et la plus totale pour que soit réalisée enfin — comme cela a été demandé et prévu à Bruxelles après les premières réunions du pacte de l'Atlantique — la normalisation entre les pays du pacte d'assistance mutuelle. Si on ne le fait pas, une fois encore nous perdrons tous notre temps et l'argent des contribuables.

J'ajouterai qu'en ce qui concerne les études c'est encore plus grave. On parle aujourd'hui d'armes nouvelles. Chacun des pays membres va-t-il étudier de nouveaux projectiles téléguidés, autopropulsés, des sous-marins à moteur atomique ou développer des centres de recherche nucléaire alors que les capitaux nécessaires à ces entreprises sont tels que personne, en Europe, ne peut supporter la charge d'installations puissantes comme celles des U. S. A. ou de l'U. R. S. S. ?

D'ailleurs, l'un de vos collaborateurs, le colonel Gallois, a écrit dans la revue *Forces aériennes*, en août dernier, que l'Amérique elle-même, au cours d'une crise d'autocritique, avait souligné avec amertume les dépenses extraordinaires et anormales résultant d'un manque d'association des intérêts et des efforts.

Et il ajoutait à ce propos deux remarques: l'une « l'époque des seules juxtapositions des moyens nationaux est maintenant dépassée », l'autre « l'étude en commun des programmes, la comparaison des prototypes, la fabrication par tous des meilleurs d'entre eux, quelle que soit l'origine des matériels retenus, s'imposent. On ne voit pas d'autre moyen d'accroître le rendement que le regroupement des ressources nationales et leur emploi selon un plan commun ».

Il semble donc bien qu'il s'agisse de membres du Parlement penchés sur ces questions en leur qualité de techniciens ou de vos propres collaborateurs, que l'opinion soit faite. La vôtre l'est certainement aussi, monsieur le ministre. Vous l'avez d'ailleurs déjà définie à cette tribune. Mais l'opinion ne suffit pas. Il faut agir. Il vous manque peut-être pour cela de soutien du Parlement, il manque sans doute au Gouvernement, et je ne sais quoi encore, pour qu'il ose s'expliquer clairement avec nos associés, si vraiment ils le sont encore, et non plus seulement nos banquiers.

Par manque d'esprit de coordination, nous avons gâché les crédits Marshall, chacun ayant voulu faire de l'individualisme industriel au sein de la petite Europe. Aujourd'hui on nous dit — c'est le Gouvernement — avec beaucoup de prudence: « Vous allez vous engager dans la communauté européenne de défense. » Je ne sais pas ce qu'il en sera. Toujours est-il que si une telle communauté doit s'amorcer dans le désordre actuel du pacte de l'Atlantique, on peut se demander ce que cela apportera à nous tous.

Je vous demande donc, monsieur le ministre — ce sera mon dernier mot — de bien vouloir ne pas hésiter à être aussi ferme que possible, et bien plus qu'aujourd'hui. Notre commission des finances ne peut plus, ne se sent plus le courage de voter des crédits militaires pour les fabrications d'armement sans que nous ayons ces apaisements en ce qui concerne la normalisation et la standardisation interalliée et la répartition des fabrications.

Nos meilleurs ingénieurs se désespèrent. Ils sentent que, quelle soit leur valeur technique, quels que soient leurs efforts pour développer les recherches, quels que soient les succès dans la mise au point de matériels difficiles auxquels ils travaillent sans cesse, ils sont isolés en fait de leurs homologues étrangers. Ils sont, comme le personnel des arsenaux, las d'inventer dans le vide.

Les investissements que nous avons faits en matière de fabrications d'armement et auxquels M. Boudet faisait allusion tout à l'heure sont utilisés à peine à 20 ou 25 p. 100 en moyenne, comme vous le précise en détail notre rapport secret. Voyez d'ici la répercussion d'une telle politique sur nos prix, concluez-en ce qui se passera si, demain, dans le cadre d'une communauté européenne sous une forme ou sous une autre, d'autres nations entreprennent de fabriquer des armements sans que cette coordination soit assurée au départ. Si cela n'est pas fait, il n'y aura rien de plus que la transposition à la petite Europe de l'absurde situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui tous au sein du N. A. T. O.

Je pense qu'aucun gouvernement digne de ce nom ne peut se contenter d'un tel état. Il faut que, du tout au tout, cela change. Monsieur le ministre, je vous demande dans l'intérêt du pays de répondre à nos questions et de vous expliquer clairement avec nos alliés. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pellenc, rapporteur de la commission des finances pour la section air.

M. Pellenc, *rapporteur.* Mes chers collègues, nous avons deux jours seulement pour procéder à l'examen et au vote des budgets de toutes les forces armées; aussi ne vais-je pas m'étendre à cette tribune sur les considérations générales que vous trouverez exposées tout au long dans le rapport écrit qui vous a été distribué.

Je porterai tout spécialement mon intervention sur les points qui ont retenu l'attention de votre commission des finances, dans la pensée — les ayant abordés dans la discussion générale — de ne plus y revenir au moment de la discussion des chapitres et d'accélérer, de ce fait, d'autant la discussion du budget.

Cependant, je voudrais vous donner la physionomie générale de ce budget du ministère de l'air qui, cette année, avec 270 milliards environ, est en augmentation de 9 milliards sur le budget de l'année dernière. A l'intérieur des budgets des forces armées, le budget de l'air, étant le seul en augmentation, est fort justement la marque de la place qu'attribue le Gouvernement, pour des opérations d'avenir, à l'arme aérienne.

D'après les indications fournies par le Gouvernement, ce budget doit permettre la réalisation d'une première étape de ce que l'on appelle maintenant « le plan 10 », en vue de la mise en ligne, cette année, d'une dizaine d'escadrons aériens supplémentaires, leur total devant être porté à 38, avec 800 appareils, tandis que, dans une deuxième étape — qui sera réalisée l'an prochain — on mettra environ 1.000 appareils de combat en ligne.

Ce plan 10, vous en conviendrez, représente des objectifs beaucoup plus modestes que ceux que l'on s'était initialement assignés. Mais ces objectifs, bien que modestes, seront-ils atteints, même en ce qui concerne l'étape de 1954 ? Assurément oui, si l'on se contente de réunir sur des bases du matériel et du personnel susceptible de le manœuvrer! Indiscutablement non, si l'on envisage de réaliser ainsi des escadrons pouvant participer à une formation de combat, car, comme vous le verrez dans mon rapport — et c'est une question que j'aurai d'ailleurs l'occasion d'évoquer par la suite — faute d'armements, faute de munitions, faute de matériels roulants, ces escadrons n'auront pas plus de valeur opérationnelle que n'en ont eu ceux que l'on a créés en 1952 et pour lesquels il a fallu l'exercice 1953 pour leur donner véritablement une valeur au combat.

Il vous importera certainement, mes chers collègues, de savoir quelles seront les caractéristiques essentielles de nos forces aériennes à la fin de l'année. Il me faut alors rappeler ce que j'ai eu l'occasion de signaler à de nombreuses reprises déjà à cette tribune, que la tâche qui a été assignée à notre pays dans le cadre des accords internationaux a eu pour effet de l'orienter spécialement sur l'aviation d'interception au détriment d'ailleurs de l'aviation de bombardement léger et de l'aviation de transport, ce qui entraîne certaines lacunes dont des auditions que nous avons eues à la sous-commission du contrôle des crédits de la défense nationale, ces jours derniers, nous ont montré qu'elles avaient des conséquences particulièrement regrettables, en ce moment, pour nos besoins en Indochine.

Nous avons donc essentiellement une aviation d'interception tendant à la sauvegarde de notre territoire, mais qui est centrée, il faut le rappeler encore, sur une protection par des intercepteurs de jour, par des appareils de chasse de jour.

Pour la chasse de nuit et pour la chasse tout temps nous n'avons pas encore du matériel français en service. Au surplus, si l'on prend en considération ce fait que l'équipement

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

radar de notre territoire — je peux en parler car, avec infiniment moins de discrétion que je le ferai, on a évoqué ce problème à l'Assemblée nationale — que notre équipement radar, dis-je, est insuffisant dans une certaine mesure au point de vue technique, n'est pas correctement disposé sur le terrain pour faire, en quelque sorte, une chaîne continue, mais constitue, en réalité, une sorte de « passoire », en ce qui concerne le dispositif qui a été conçu pour assurer la protection de notre espace aérien, on peut constater, une fois de plus, que même dans ce domaine où nous sommes spécialisés, il y a des lacunes importantes qu'il reste encore à combler. J'ai fait volontairement cette comparaison brutale et imagée de la passoire pour frapper l'esprit de nos collègues et attirer spécialement l'attention du Gouvernement sur ce point qui ne lui a certainement pas échappé.

Je dirai d'ailleurs que pour les radars j'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat à l'air l'assurance que l'on s'en occupait, mais je dois ajouter que cette assurance ne se trouve pas concrétisée d'une manière bien nette dans les propositions budgétaires car, tant en ce qui concerne le personnel que les crédits nécessaires pour développer ces installations, on n'en trouve aucune trace dans le budget.

Pour le matériel volant, nous avons, d'autre part, à partir de cette année, la perspective de pouvoir porter remède à l'insuffisance de nos réacteurs en ce qui concerne la chasse de nuit et la chasse tout temps, puisqu'une société nationale vient de mettre au point le prototype d'un appareil biplace, biréacteur, le Vautour, dont les performances autorisent les plus grands espoirs et sont comparables, sinon supérieures, à celles des meilleurs appareils des autres pays étrangers.

Nous avons donc de grands espoirs, mais à une condition cependant, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, c'est que l'éternité que croient avoir devant eux les services et les états-majors qui dépendent de votre autorité, et qui les entraîne à ne pas avoir la moindre notion du temps, ne conduise pas à en doter nos unités dans quatre ou cinq ans, quand ce matériel sera déjà périmé ou surclassé.

Je voudrais, monsieur le ministre, que vous méditiez un exemple tout à fait significatif, qui illustre mes craintes, et que je veux évoquer ici pour votre information personnelle et celle de nos collègues. C'est l'exemple de l'avion de transport *Nord* 2.500, cet appareil qui, à l'heure présente, fait cruellement défaut en Indochine et dont, au nom de notre commission des finances, je me suis préoccupé dans le rapport qui a été déposé pour l'exercice 1950.

Le prototype de cet appareil a été commandé en 1947. En 1950, un de vos prédécesseurs a déclaré à cette tribune que l'appareil devait être retenu pour être construit en série à partir du mois d'octobre de la même année. En 1951 et en 1952, dans mes rapports, je signalais les retards anormaux apportés à la mise en service, qui provenaient toujours d'atermoiements, d'hésitations du ministère de l'air. Vous savez bien, monsieur le ministre, que sept ans après, en 1954, puisque vous me l'avez confirmé en réponse à une question que je vous ai posée, pas un seul escadron de transport équipé de ce matériel ne pourra encore entrer en service.

Alors je vous dis: attention au Vautour! il ne suffit pas de jeter des fleurs à nos techniciens de l'industrie aéronautique — ils le méritent certes — et de rester aveugles sur le comportement de ceux, bien proches de vous, dont dépendent les décisions et qui laissent s'évanouir, par l'effet du temps perdu, tous les bénéfices qu'on peut retirer de la science ou des facultés inventives des premiers. Voilà un point sur lequel j'ai spécialement mission d'attirer très instamment votre attention.

Il en est un second, mes chers collègues, qui concerne un autre aspect de notre défense aérienne: la défense de nos unités en mer. S'agissant de l'aéronavale, votre rapporteur ne saurait mieux faire, pour vous permettre de porter un jugement sur ce sujet, que de vous faire connaître les questions qu'il a posées et les réponses qu'il a reçues.

Première question: « Peut-on considérer les avions à hélice embarqués comme encore modernes ? » Réponse: « Pour la chasse et l'interception, l'avion à hélice est périmé; pour l'assaut et l'attaque, l'avion à hélice demeure valable là où il n'y a pas d'aviation adverse — c'est le cas de l'Indochine. Il ne serait pas utilisable sur un théâtre européen ».

Deuxième question: « Quelle est, actuellement, dans l'aéronavale française, la proportion des avions à hélice et des avions à réaction ? » Réponse: « Tous les avions de l'aéronautique navale sont à hélice ».

On ne saurait déclarer en termes plus clairs qu'en cas de conflit européen notre aéronautique navale compterait pour zéro ou presque rien!

Je sais bien que cette politique n'est pas imputable au ministre de l'air, mais mon but n'est pas à cette tribune de faire des procès ni de départager des responsabilités. J'ai reçu mission de la commission des finances d'appeler l'attention de nos collègues et du Gouvernement sur des lacunes graves qui, je l'espère, sous l'impulsion avisée de M. le ministre de la défense nationale, seront bientôt comblées.

Voulez-vous que nous jetions maintenant un coup d'œil sur le matériel aéronautique ou plutôt sur les conceptions de nos techniciens, en ce qui concerne le nouveau matériel aéronautique ? Là, mes chers collègues, qu'il s'agisse de nos usines nationales ou des usines privées, nous trouvons maintenant matière à de grandes espérances. Notre industrie aéronautique a accompli, en effet, dans tous les domaines, des progrès manifestes. Elle se signale par des efforts de redressement qu'après bien des mécomptes, que j'ai été le premier à signaler, il importe, à mon sentiment, de souligner.

C'est ainsi que la Société nationale de construction des moteurs d'aviation, avec le succès de son réacteur Atar et les développements encourageants qu'il promet, avec le déviateur de jet qui doit permettre l'atterrissage des réacteurs sur des pistes de dimensions réduites, n'a pas déçu les espoirs que l'on avait mis en elle, depuis la réorganisation difficile amorcée par notre ami Maroselli.

Les autres sociétés nationales ou privées avec le Mystère IV, réacteur de classe internationale, avec le Vautour, dont je viens de parler, l'Hurel-Dubois, appelé à révolutionner la technique des transports aériens, le Baroudeur, qui se passe pratiquement de piste, les hélicoptères, les engins téléguidés enfin, ont rénové notre technique en la plaçant, sur bien des points, à l'avant-garde du progrès.

Mais pourquoi faut-il que le génie inventif et les efforts de nos chercheurs, de nos savants, de nos techniciens, des sociétés nationales ou privées; que leurs découvertes, leurs anticipations les plus ingénieuses qui, dans un domaine en constante évolution, n'ont de valeur pratique réelle que si elles sont utilisées rapidement, se heurtent ordinairement, du côté de ceux qui tiennent en main les décisions, à un appareil administratif lourd, mal coordonné, insuffisamment compréhensif, long à s'assimiler les nouveautés, à en mesurer les possibilités, lent à se prononcer, timide à agir, si bien que, lorsqu'on arrive au stade de la mise en œuvre et de l'utilisation, se trouve épuisée la plus grande part de l'intérêt qu'avec un peu de célérité on aurait pu en retirer.

J'ai évoqué le cas de ces avions de transport qui ont mis sept ans pour ne pas sortir encore. On pourrait multiplier les exemples, mais je ne fais que m'en tenir à quelques-uns de ceux dont je vous ai fait l'énumération, car ils rendent plus sensible encore le gaspillage de cette avance réelle que dans la conception nous avons sur l'étranger.

Eh bien! cet avion Hurel-Dubois, l'avion à ailes longues qui doit, de l'avis unanime, en France et à l'étranger, bouleverser les données futures du transport aérien, ai-je dit, il a fallu trois ans, à votre rapporteur, à notre commission, à notre assemblée, plusieurs rapports budgétaires et beaucoup de démarches personnelles au ministère pour que ses services consentissent enfin à s'en occuper et lui portent un intérêt plus effectif qu'une réponse banale, écrite du bout de la plume, sans aucune conviction et sans aucune sanction pratique.

Mais, maintenant que l'appareil est près de sortir, qu'on reconnaît sa valeur, que l'étranger s'y intéresse, vous allez voir que ce seront sans doute ces services, qui ont perdu trois ans dans l'incrédulité ou la passivité, qui auront déniché l'inventeur et la formule, et que ce sera sans doute grâce à leur diligence qu'on aura pu le réaliser!...

Le Baroudeur — je parle en ce moment pour M. le ministre de la défense nationale que je crois utile d'informer, car il verra avec quelle inexactitude les renseignements dont il dispose lui ont été communiqués — *Le Baroudeur* c'est, vous le savez, mes chers collègues, un avion de combat sans train d'atterrissage, décollant sur chariot, atterrissant sur skis. Il n'a pas d'équivalent à l'heure actuelle dans le monde, et il retient à juste titre l'attention de toutes les missions étrangères à qui on le présente ou à qui l'on présente le film qui montre ses performances dans les terrains et les conditions les plus variés.

C'est ici que je demande à M. le ministre de la défense nationale d'être spécialement attentif: cet appareil qui démontre la parfaite collaboration — je reprends votre expression telle qu'elle figure au *Journal officiel* — des techniciens officiels avec les constructeurs, savez-vous quelle est, en réalité, son histoire ? Elle mérite d'être signalée.

En 1951, un constructeur spécialiste des trains d'atterrissage, M. Renolland, homme de métier par conséquent, fit une conférence qui eut un très grand retentissement dans tous les milieux aéronautiques en France et à l'étranger, sur le sujet suivant: « Faut-il supprimer les trains d'atterrissage ? »

Votre rapporteur eut alors une curiosité que les services du ministère de l'air, on le vit par la suite, n'eurent point au même degré. Au nom de la commission des finances, il écrivit

au ministre, le 19 juillet 1951. Je lis un extrait de cette lettre: « Si les avis développés par ce technicien sont fondés, il est possible que nous soyons à un tournant important de la conception des appareils... Je souhaiterais recevoir l'assurance que ce problème n'a pas échappé à vos services et qu'ils ont envisagé l'expérimentation nécessaire afin que la solution retenue soit choisie en connaissance de cause. »

Six mois s'écoulèrent, six mois utilisés à la réflexion, et non au sommeil, je veux bien l'espérer... (*Sourires.*)

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Ce n'est pas sûr!

M. Pellenc, *rapporteur.* ... à la suite desquels le ministre, en réponse, transmettait à votre rapporteur une note préparée par ses services techniques — comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? — et dans laquelle on laissait entendre que ce n'était pas quelque chose de très intéressant, que « le décollage sur chariot exige, pour le roulement de ce dernier, une piste, et même plusieurs... », que les pistes, ainsi, ne seraient pas supprimées, que « l'atterrissage sur patins s'accommode très mal du vent de travers, qu'un chariot se déplaçant à des vitesses de l'ordre de 250 kilomètres à l'heure... est une machine lourde et complexe, donc fort coûteuse et longue à établir et à mettre au point avec une sécurité convenable ».

En foi de quoi, un point final fut mis à cette question par les services techniques du ministère. Aucune étude ne fut envisagée, aucun encouragement, même verbal, ne fut donné à quiconque et l'affaire fut classée.

Il se trouva, fort heureusement, dans les milieux de l'aéronautique...

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* De l'aéronautique nationalisée.

M. Pellenc, *rapporteur.* ...des techniciens mieux avisés que les techniciens officiels. Malgré le rejet du ministère, la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est a cru, elle, à la formule et à la nécessité de l'expérimenter. Elle s'est engagée, à ses risques et périls, dans cette voie et y a d'ailleurs parfaitement réussi.

C'est alors que les services officiels se sont ravisés. Ils ont volé au secours du succès en consentant, trois ans après, un marché qu'ils n'avaient pas voulu passer à l'origine. Voilà la vérité. Je vous laisse juges, mes chers collègues et messieurs les ministres, de la part qui revient à chacun dans l'heureuse issue de cette affaire, et je vous laisse juges surtout de la façon parfois inexacte dont les ministres sont renseignés.

Il me reste encore, mes chers collègues, pour en terminer avec cette question du matériel, le cas des engins spéciaux ou engins téléguidés auxquels tout à l'heure notre collègue M. Armengaud a fait fort justement allusion.

C'est une question qui a retenu très longuement l'attention de votre commission des finances. Il s'agit, vous le savez, des engins volant sans pilote, guidés par radio, peut-être un jour par chercheur automatique, sur le but vers lequel ils doivent se diriger, qui sont appelés, par conséquent, à supplanter les avions d'interception dans un proche avenir, donc à modifier profondément les données de la défense aérienne.

C'est à l'occasion de la discussion du budget de 1950 que votre rapporteur, toujours au nom de la commission des finances, appela pour la première fois l'attention du Gouvernement sur la question. Nous étions alors très largement en avance.

Votre rapporteur ne cessa, au cours des budgets successifs, en 1951, 1952, 1953, de faire par ses rapports — vous pourrez vous y référer — et à la tribune des interventions pressantes pour que, dans ce domaine, cette avance que nous avions ne soit pas perdue au bénéfice de l'étranger et pour que nous en tirions parti pendant que nous la possédions encore.

Inutile de vous dire que votre rapporteur, votre commission et notre assemblée n'eurent pas beaucoup de succès. C'est cette année, enfin, après quatre ans, que le Gouvernement a pris conscience des perspectives qu'offre cette technique spéciale. Je dois d'ailleurs vous rendre hommage, monsieur le ministre de la défense nationale, car, pour la première fois, vous avez vous-même pris nettement position à la tribune de la première Assemblée sur ce point. Seulement, maintenant, nous ne sommes plus seuls. Notre avance a été perdue. Tout au plus pouvons-nous avoir la prétention de continuer à rester alignés avec certains pays. D'ailleurs, c'est exactement ce que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale: « Je crois pouvoir dire à l'Assemblée que certains de nos engins d'interception ne sont pas éloignés d'être au même stade que les plus avancés parmi ceux dont disposeront prochainement nos alliés. »

Alors, allons-nous, après avoir été en avance, nous laisser maintenant distancer faute de consacrer des sommes suffisantes à cette technique parce qu'on a besoin d'argent ailleurs, prisonniers que nous sommes d'habitudes, d'errements, de conceptions que nous sommes incapables de réformer ?

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, vous avez, dans une réponse que vous m'avez adressée, signalé que vous consacreriez cette année un peu plus de 4 milliards à ces engins spéciaux. C'est une somme nettement inférieure en pourcentage à ce que consacrent à ces recherches, à ces mises au point, tous les autres pays étrangers qui vont nous devancer. La commission des finances a estimé qu'un effort supplémentaire, par virement de crédits de chapitre à chapitre notamment, devait être effectué sur ce poste-là.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Sur le personnel.

M. Pellenc, *rapporteur.* Je crois d'ailleurs que la même observation vous a été faite à l'Assemblée nationale. Ce que je ne comprends plus alors, à moins qu'il y ait une coquille dans le *Journal officiel*, c'est que vous ayez déclaré à cette dernière « qu'elle pouvait avoir tous apaisements à ce sujet, car, sur 26 milliards destinés aux études et prototypes, vous consacreriez aux engins spéciaux sept milliards cette année ». Et vous ajoutiez: « ...c'est dire que nous sommes loin de les négliger ». Si véritablement telle est votre intention, nous nous déclarons satisfaits et nous ne pouvons que vous en féliciter.

Mes chers collègues, pourquoi votre commission des finances m'a-t-elle chargé, sur ce chapitre du matériel, de donner à mon intervention à la tribune de si longs développements ? Ce n'est certainement pas pour faire une critique stérile ou disputer aux services officiels l'honneur pour notre Assemblée d'avoir été bien souvent plus clairvoyante qu'eux. C'est pour que le secrétaire d'Etat à l'air et le ministre de la défense nationale, qui couvre de son autorité l'ensemble des services qui relèvent des forces armées, en retirent une conclusion plus générale encore que celle qui consisterait à apporter une solution particulière à chacun des problèmes que j'ai évoqués.

Cette conclusion, c'est qu'il faut se rendre compte du fait que l'esprit inventif, la technicité, l'ingéniosité de nos chercheurs, de nos savants, conformes au génie traditionnel de notre pays, ont réussi à nous permettre de reconquérir la place de choix que nous occupions autrefois dans le domaine de la technique aéronautique et que tout ceci offre pour nos besoins militaires des ressources que bien des pays nous envieraient maintenant.

Mais il faut aussi que vous vous rendiez compte qu'à côté de ce redressement de notre technique et de notre industrie, bon nombre de ceux qui, comme experts ou comme utilisateurs, décident, en réalité, aux côtés de nos ministres, du choix et du rythme de nos réalisations, n'ont pas suivi le mouvement, ne se sont pas adaptés à cette évolution, ne soupçonnent même pas les richesses qu'on leur offre et qu'ils laissent perdre ou se dévaloriser. Voyez-vous, ils constituent un véritable anachronisme dans l'évolution de la technique et du progrès. Les activités industrielles ont, à l'heure actuelle, fait leur mue. Celle des activités officielles reste encore à faire.

Je sais bien qu'on me dira que cela n'est pas particulier au ministère de l'air, au ministère de la défense nationale, et c'est, hélas! vrai. Mais ici nous touchons à un domaine où le temps doit être examiné à la loupe pour ne pas en perdre une parcelle et où la sécurité du pays est en jeu. Ceci vous montrera, par conséquent, que la solution de ce problème est beaucoup plus importante dans le cas présent que dans tous les autres cas qui peuvent intéresser l'administration de ce pays.

Voilà le grand problème qui, plus encore que les opérations de détail, qui ont, certes, leur importance, doit se poser à nos ministres. Voilà la grande tâche que doivent accomplir ceux qui ont la responsabilité de nos forces armées.

Il me reste maintenant, mes chers collègues, à évoquer rapidement la question des effectifs, de l'organisation, comme j'en ai eu spécialement mission également de la part de la commission des finances.

Je ne vais certes pas discuter en détail le chiffre des effectifs affectés à telle ou telle tâche, la structure des services, des échelons de commandement, etc. Je sais bien que les spécialistes trouveraient toujours le moyen de démontrer que je n'y entends rien et que ce qu'ils ont fait est bien fait!

Je me ferai simplement l'écho d'observations multiples faites, par plusieurs de nos collègues ici présents, à la commission des finances. Si l'on prend, par exemple, comme test l'administration centrale du ministère de l'air lui-même, quand on y va on se trouve submergé dans une véritable marée de militaires qui empêchent toute circulation, même dans les couloirs. (*Rires.*)

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* C'est exact!

M. Pellenc, *rapporteur.* C'est ce que j'ai eu l'occasion d'éprouver. On se demande, véritablement, ce que ce personnel fait là et s'il est bien utilisé.

De même plusieurs de nos collègues ont fait observer qu'on a l'impression, lorsqu'on se rend dans certaines formations ou certaines unités, qu'elles sont peut-être un peu trop largement dotées.

Ce sont là des appréciations que l'on peut toujours discuter. Bien sûr! Mais les chiffres, eux, on ne peut guère les contester. Or, que nous apprennent-ils ? Ils nous apprennent que pour

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

mettre en ligne 1.000 avions, objectif du plan 10, il nous faudra 156.000 hommes, soit un peu plus de 150 hommes par avion.

Certes, votre commission a pris connaissance de la réponse effectuée par le ministre à une question posée par votre rapporteur, réponse affirmant que c'était une proportion à peu près comparable à celle du personnel qui était mis à la disposition des diverses unités dans les principaux pays étrangers. Il y en a en effet 135 par avion en Grande-Bretagne, mais, en sens contraire, votre commission ne peut s'empêcher de remarquer que le même indice caractéristique relatif à l'armée suédoise n'est que de vingt-cinq hommes par avion et la Suède met à peu près autant d'avions en ligne que n'en mettra la France cette année. A cela on peut répondre que la situation de la France est plus comparable à celle de la Grande-Bretagne qu'à celle de la Suède. C'est un point qu'il faudrait élucider; car on peut également, en sens inverse, prétendre que, lorsqu'il s'agit d'entretenir des monoplaces d'interception, comme c'est le cas pour la quasi totalité de l'aviation française, la situation se rapproche davantage de celle de la Suède que lorsqu'il s'agit d'entretenir des mastodontes hexaréacteurs, comme c'est le cas en Amérique ou en Grande-Bretagne, chargés de transporter la bombe atomique aux confins du monde civilisé.

Quoi qu'il en soit, votre commission croit qu'il y a véritablement un record à ne pas battre, car nous dépassons même la Grande-Bretagne en ce qui concerne le nombre d'hommes par appareil armé, et qu'entre vingt-cinq et cent trente-cinq, il y aurait place pour un chiffre plus raisonnable.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Très bien!

M. Pellenc, *rapporteur.* D'ailleurs, interrogé sur la structure de l'armée de l'air suédoise, le ministre de l'air a fort loyalement reconnu que cette armée de l'air suédoise se distinguait par un rapport homme-avion qui n'était obtenu dans aucun autre pays, un budget faible pour le nombre d'appareils en ligne et il qualifiait cette proportion de remarquable.

Eh bien, je crois que c'est un exemple à prendre comme but et comme règle de conduite et j'espère que pour le budget de 1955 on s'aura s'en inspirer.

Voulez-vous, mes chers collègues, que je vous montre quelle est la conséquence de ce luxe inutile d'effectifs qu'à l'heure actuelle nous constatons dans notre armement aérien? Les budgets des forces armées sont limités. Ce sont des budgets que je pourrais appeler des budgets de répartition. Le total de l'effort que peut consentir le pays étant défini, on affecte ensuite aux diverses armes et aux divers postes d'un même budget certaines sommes qui ne doivent pas excéder ce total. Dans ces conditions, ce qu'absorbe cette débauche de personnel s'effectue au détriment d'autres postes qui seraient plus utiles pour l'efficacité de notre armée.

C'est ainsi que dans le budget dont nous parlons, nous voyons que l'on a réduit les crédits de nombreux chapitres, qu'il y a par exemple une insuffisance manifeste des crédits d'habillement, si bien que si l'on voulait convoquer les réservistes, il n'y aurait pas moyen de les habiller.

Nous constatons encore, de ce fait, ce paradoxe que, à l'heure où nous développons le nombre de nos escadrons, nous sommes obligés de réduire de plusieurs milliards les crédits destinés au matériel et aux munitions.

L'Assemblée nationale, d'ailleurs, a appelé également l'attention du Gouvernement sur ces anomalies. Le Conseil de la République, j'en suis sûr, partagera sur ce point l'avis de la première Assemblée.

Il faudra que, pour le budget de 1955, les escadrons nouveaux s'organisent grâce à des remaniements intérieurs sans augmentation sensible des effectifs totaux par rapport à ceux que nous avons accordés cette année.

Je vais en terminer. Je veux évoquer cependant une dernière question, celle du grave problème industriel qui va se poser pour l'industrie aéronautique française dont la situation est déjà difficile et qui menace encore de s'aggraver au cours des prochaines années en raison de la conjonction de trois causes essentielles.

La première, que le ministre de la défense nationale d'ailleurs, a dénoncée à l'Assemblée nationale, c'est que, déjà dans la situation présente, notre industrie aéronautique est suréquipée. Il y a pléthore de personnel d'environ un tiers

La seconde raison, c'est que l'évolution des besoins d'armement doit conduire naturellement, dans les prochaines années, à réduire progressivement les commandes, donc le volume des travaux de nos usines aéronautiques, ce qui va accentuer encore le déséquilibre constaté.

La troisième raison, c'est que l'évolution de la technique diminue de plus en plus les besoins en personnel afférents à la construction des cellules ou des propulseurs, activité principale de notre industrie nationalisée, tandis qu'augmentent les besoins afférents aux équipements. Si bien que nous allons nous trouver, dès l'an prochain, devant une crise qui menace d'être grave, si nous nous laissons surprendre.

Puisque gouverner c'est prévoir, il faut que le Gouvernement prenne des dispositions dès maintenant pour pallier ces difficultés. Elles ne sont d'ailleurs pas sans remède. Mon rapport écrit donne à ce sujet quelques indications sur lesquelles je ne veux pas insister.

Je signalerai cependant que votre commission des finances s'est entretenue de ce problème avec M. le ministre de la défense nationale et s'est mise d'accord avec lui sur la nécessité de procéder au vote d'une loi de réorganisation de l'industrie aéronautique, d'une loi d'aide à la construction aéronautique, qui devra être déposée sur le bureau des Assemblées dans le courant de l'année.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, c'est la première fois que vous affrontez le rapporteur de votre département en séance publique. Peut-être trouverez-vous, par le rapprochement qu'on ne manquera pas de faire entre votre présence actuelle à la tête du secrétariat d'Etat à l'air et les remarques ou les critiques qui ont été formulées, que je risque de vous valoir dans l'opinion une défaveur que vous ne méritez point.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Très bien!

M. Pellenc, *rapporteur.* Votre rapporteur, s'il est parfois sévère, pense cependant n'être ni aveugle ni injuste. Il sait très bien, et il le déclare, qu'on ne saurait rendre responsable de toutes ces faiblesses un ministre qui n'est que depuis huit mois en fonction, alors que les défectuosités signalées sont le fruit d'erreurs qui se perpétuent depuis des années. Mais il croit de son devoir de vous les exposer car s'il ne le fait pas, qui le fera ? Croyez-vous que ce sont ceux qui ont laissé s'instaurer cette situation et qui ne s'en rendent d'ailleurs même plus compte parce qu'ils s'y sont habitués ou s'y sont installés ?

Votre commission des finances estime qu'elle est dans son rôle lorsqu'elle vous démontre qu'il faudrait avoir dans la direction des services et la gestion des crédits plus d'ordre, de méthode, de souci d'économies, et surtout un esprit plus attentif à toutes les réalisations nouvelles; ce qu'elle vous demande n'est pas au-dessus de vos forces. Elle est constamment soucieuse d'une adaptation rapide des progrès de la science et de la technique aux besoins de nos forces armées.

En huit mois de présence à la tête du secrétariat d'Etat à l'air, vous avez beaucoup payé de votre personne — je l'ai vu en plusieurs circonstances, et je voudrais en porter témoignage devant cette Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) Cela n'a d'ailleurs pas été étranger aux nombreuses améliorations constatées. Votre esprit accueillant à toutes les suggestions qui peuvent perfectionner vos services et dont j'ai eu à plusieurs reprises la preuve, permet d'espérer qui sera franchie, avant l'examen du prochain budget, une étape nouvelle dans le sens où nous devons, comme je l'ai montré, résolument nous engager.

Je pense aussi que M. le ministre de la défense nationale est dans les mêmes dispositions d'esprit et je l'associe aux espoirs que nous formulons. En tout cas, je puis vous assurer que, dans la tâche à laquelle vous devez vous consacrer, vous pourrez toujours compter sur votre rapporteur et, plus encore, sur notre Assemblée. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Courrière, rapporteur de la commission des finances pour la section « marine ».

M. Courrière, *rapporteur de la commission des finances pour la section marine.* Mesdames, messieurs, le budget de la marine se présente, pour 1954, avec des chiffres sensiblement égaux à ceux de 1953. En effet, pour 1953, compte tenu des diverses rectifications et transferts qui ont eu lieu en cours d'année, le total des dépenses était de 170.780 millions de francs. Pour 1954, il était demandé par le Gouvernement 172.591.980.000 francs. Après le vote de l'Assemblée nationale, ces chiffres ont été réduits à 169.679 millions. Votre commission des finances vous propose de voter un total de crédits qui est de 169.677 millions. C'est dire que les abattements qu'elle a opérés sont très peu nombreux et très faibles. Ils sont tous de caractère indicatif.

Ce budget est donc sensiblement égal à celui de l'an dernier et je voudrais, comme je l'ai fait l'année dernière et les années précédentes, dire combien les crédits affectés à la marine nous semblent singulièrement étroits. Votre commission a l'impression, en effet, que cette arme est réduite à des conditions telles qu'on pourrait presque la considérer comme une arme secondaire, alors que ses missions sont particulièrement importantes.

Je n'ai pas besoin d'insister ici sur le rôle que la marine doit jouer, non seulement pour le prestige national, pour les liaisons avec la France d'outre-mer, mais pour y assurer, aussi, une police parfois nécessaire. J'ai la conviction d'ailleurs que tous les ministres, et plus particulièrement M. le secrétaire d'Etat à la marine, sentent la nécessité d'apporter à notre flotte un appui plus considérable et des crédits plus importants. Je sais tous les efforts que M. le secrétaire d'Etat à la

marine fait pour essayer de développer ces crédits, mais il se trouve évidemment devant des impératifs contre lesquels il ne peut rien. Je voudrais formuler l'espoir que dans l'avenir sa voix sera un peu plus écoutée.

D'ailleurs, si l'on tient compte des crédits réels affectés à la marine, on s'aperçoit que ce ne sont pas 169 ou 170 milliards qui iront directement à la marine; il faut considérer en effet que, dans cette somme, il y a 20 milliards environ qui sont affectés à la guerre d'Indochine. En réalité, seulement 150 milliards environ vont à la marine proprement dite.

Dans cette somme, un total de 65 milliards environ est affecté aux crédits de personnel. Les effectifs ont augmenté, en 1954, par rapport à 1952, d'environ 3.000 unités. Ils étaient de 68.695 unités en 1953, dans lesquelles il faut comprendre les 895 gendarmes maritimes qui ont été de nouveau affectés à la marine. Ils sont, pour 1954, de 71.695 environ, soit 3.000 de plus. On pourrait s'étonner de cette augmentation si l'on ne tenait pas compte de l'augmentation du tonnage. Je dirai même que si l'on tenait compte des effectifs qui auraient été indispensables en raison de cette augmentation du tonnage, c'est 6.000 à 7.000 unités supplémentaires qu'il aurait fallu engager dans la marine. Mais en raison de diverses compressions, en raison du désarmement de certains navires, on a pu limiter l'augmentation des effectifs à 3.000.

En ce qui concerne les équipages de la flotte, il convient de constater qu'en 1938, sur 68.400 hommes, 36.700 étaient à la mer. La proportion était par conséquent, avant la guerre, de 53,6 p. 100. En 1954, sur 63.000 hommes, 23.500 seulement sont à la mer. La proportion n'est plus que de 37,2 p. 100.

Par rapport au tonnage, on comptait, en 1938, 68 hommes pour 1.000 tonnes; en 1954, 80 hommes pour 1.000 tonnes. Cela paraît curieux de prime abord, mais si l'on tient compte que la flotte française a changé de caractère, on s'explique que le nombre d'hommes par tonne soit plus important en 1954 qu'il ne l'était en 1938. Le nombre d'unités, en effet, est à peu près constant: 270, mais les bâtiments que nous avons à l'heure actuelle sont beaucoup plus petits et nécessitent un effectif beaucoup plus nombreux en proportion. En effet, si sur un bâtiment de ligne on compte environ 35 hommes par 1.000 tonnes, sur un dragueur il faut environ 115 hommes pour 1.000 tonnes. Cela explique, par conséquent, que les effectifs de la marine, bien que le tonnage soit inférieur nettement à ce qu'il était en 1938, soient presque au niveau du chiffre qu'ils atteignaient en 1938.

En ce qui concerne l'aéronavale, il y avait, en 1938, 6.500 hommes; il y en a, en 1954, 12.100. Le nombre d'appareils était en 1953 de 851; il est passé, en 1954, à 883. Les effectifs ne paraissent pas exagérés.

Pour ce qui est des constructions navales, les crédits qui avaient été demandés et votés pour 1953 étaient les suivants: crédits de payement, 39.169 millions; autorisations de programme, 55.200 millions environ. Pour 1954, les crédits de payement passent à 43 milliards et les autorisations de programme restent à 41 milliards.

Avec les travaux qui vont être effectués, la flotte française continuera à être, ainsi que nous l'avons déjà dit les années passées, une flotte particulièrement hétérogène et dont l'âge moyen des navires est dangereusement élevé. Il faudra essayer de faire un effort supplémentaire, bien que l'effort actuel soit considérable et commence à donner de sérieux résultats. Mais cette flotte ne comprend peut-être pas les unités qu'elle devrait avoir. Peu à peu, les petites unités seront les plus nombreuses et cette flotte ne comprendra plus les grosses unités qui seraient indispensables. Il faudra envisager dans un proche avenir, ainsi d'ailleurs qu'on le fait d'ores et déjà, la construction d'unités beaucoup plus importantes, quel que soit d'ailleurs le coût de ces constructions.

La flotte qui serait indispensable à notre pays devrait compter environ 540.000 tonnes. En 1953, 353.000 tonnes seulement étaient en service. En 1954, 368.000 tonnes seront en service; 2.000 tonnes ont été condamnées, 17.000 tonnes ont été mises en service, dont le *Bois-Belleau* que nous avons reçu tout dernièrement. L'effort de construction et de reconstruction de notre flotte est donc certain, les chiffres le dénotent nettement. En 1951, en effet, 17.400 tonnes, plus le *De-Grasse*, le *Guichen* et le *Châteaurenault* qui avaient été remis en état; en 1952, c'est 16.500 tonnes qui sont mises en chantier; en 1953, 27.500 tonnes, dont un croiseur; en 1954, 30.000 tonnes. Nous arrivons ainsi au programme normal que s'était fixé le Gouvernement.

Le programme de 1954 comporte un porte-avions de 22.000 tonnes, trois escorteurs de 1.000 tonnes, deux sous-marins type *Narval* de 1.200 tonnes, deux sous-marins de chasse de 400 tonnes et divers bâtiments de serviture pour 1.500 tonnes. Je vous indique que la construction de ce porte-avions permettra enfin de doter la marine d'un porte-avions moderne. M. Pellenc tout à l'heure parlait de l'aéronavale et disait qu'elle ne comprenait que des appareils à pistons. Les porte-avions que nous avons à l'heure actuelle ne peuvent nous permettre que d'embarquer des appareils à pistons. Le porte-avions que nous allons construire permettra de recevoir des appareils à réaction. Nous n'avons qu'un souhait à formuler: c'est que ce porte-avions puisse avoir des frères et que, dans quelque temps, notre marine nationale soit dotée de porte-avions qui correspondent à l'aviation moderne.

En ce qui concerne l'aéronavale, je ne crois pas que nous puissions nous féliciter des progrès qu'elle a réalisés. M. Pellenc en a longuement parlé tout à l'heure.

La flotte aérienne appartenant à la marine est vieille, hétérogène également. Il ne semble pas que l'on fasse pour l'aéronavale un effort suffisant. Il faudrait arriver à doter notre marine d'une aviation qui puisse, dans tous les domaines, rendre les services que l'on attend d'elle. Pour 1953, les crédits de payement étaient de 10.849 millions et les autorisations de programme de 15.150 millions. Pour 1954, les premiers tombent à 9.200 millions et les secondes à 4.650 millions, mais si l'on tient compte qu'est intervenue une annulation de 5.240 millions portant sur les autorisations de programme votées l'an dernier, c'est, en réalité, une régression sur 1953 que nous constatons en ce qui concerne notre aéronavale.

Je crois et votre commission des finances pense qu'un effort sérieux doit être réalisé dans ce domaine. Elle compte sur la bonne volonté de M. le secrétaire d'Etat à la marine et de M. le ministre de la défense nationale pour doter notre flotte de l'aviation qui doit être la sienne.

En ce qui concerne les dépenses immobilières pour les travaux maritimes, en 1953, les crédits de payement étaient de 12.800 millions et les autorisations de programme de 3.500 millions, étant donné que nous arrivions à la fin d'un programme établi au préalable. Pour 1954, les crédits de payement sont de 10.140 millions et les autorisations de programme passent à 11 milliards. Dans ces travaux, il y a ceux que l'on effectue dans les ports et qui ne présentent pas une grande importance. Les travaux les plus importants sont ceux qui seront effectués à Mers-el-Kébir, pour quatre milliards, et à Brest, pour un milliard. Il apparaît que, là aussi, les crédits ne sont pas de l'importance qu'ils devraient être.

Certains crédits devraient être affectés, dans la métropole, à la réalisation de travaux qui s'imposent et dont nous avons souvent parlé ici. Je veux parler plus particulièrement de Pont-Réan. Il est indispensable de libérer Pont-Réan, qui ne correspond pas aux nécessités actuelles de la marine et qui est réclamé d'ailleurs par les vétérinaires, auxquels il appartient et qui veulent en reprendre possession. Il faut arriver à trouver une école permettant de recevoir les jeunes recrues. Il semble qu'avec des crédits assez peu importants, on pourrait aménager à cet effet les locaux actuellement affectés à l'école navale, laquelle pourrait être ramenée dans le bâtiment qui lui était primitivement destiné à la caserne Saint-Pierre.

Il vous appartiendra donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de dégager dans ce budget, ainsi que vous y invite la commission des finances, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération. Et puisque je parle des constructions, de l'équipement portuaire de la France et des pays d'outre-mer, je dois évoquer ici très rapidement une question qui a soulevé l'émotion de la commission des finances et de la sous-commission des crédits militaires. Nous avons l'impression qu'il n'y a pas en France une politique précise des bases navales. Je suis rapporteur du budget de la marine depuis 1947; j'ai entendu parler de bases tellement différentes les unes et les autres, possédant chaque année des mérites particuliers que je ne sais plus exactement si je dois recommander tels travaux sur telle base ou tels travaux sur telle autre base. J'ai entendu parler de Diego-Suarez, j'ai entendu parler du Cap-Vert. Il y a peu de temps encore, on citait Mers-el-Kébir comme la grande base française. Actuellement, et sans que les travaux de Mers-el-Kébir soient arrêtés, on a l'impression très nette qu'ils sont ralentis et que Mers-el-Kébir risque de devenir une simple base opérationnelle.

Monsieur le secrétaire d'Etat, dernièrement a paru dans la presse du soir un article que vous avez lu et qui a soulevé une sérieuse émotion. Il rapportait la déclaration d'un amiral d'une nation amie, mais étrangère, concernant nos bases navales d'Afrique du Nord. Nous voudrions savoir si le Gouvernement suit une politique et laquelle. Nous voudrions savoir surtout si l'indépendance de la France sera vraiment sauvegardée dans nos territoires d'outre-mer, notamment en ce qui concerne nos bases navales. C'est une question très importante, trop importante pour qu'elle ne soit pas évoquée ici.

M. Jacques Gavini, *secrétaire d'Etat à la marine*. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Courrière, *rapporteur*. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la marine, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat à la marine. Je voudrais répondre, sur ce point, qu'il n'est pas pensable qu'il puisse en être autrement.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Il vous faudrait voir les déclarations qu'il a faites hier.

M. Courrière, *rapporteur.* Monsieur le ministre, j'enregistre avec satisfaction votre déclaration, mais tenez compte que les déclarations faites l'autre jour, ces déclarations-là ont soulevé une émotion certaine.

M. Bernard Chochoy. Très bien!

M. Courrière, *rapporteur.* Nous attendions un démenti. Ce démenti n'a pas paru. Si les journalistes peuvent se permettre, comme ils l'ont fait, de travestir la vérité, de déformer les paroles qu'a prononcées un homme aussi influent que l'amiral dont nous parlons, cela me paraît excessivement grave. Il m'apparaît alors qu'on aurait dû immédiatement, pour apaiser l'opinion publier dans la presse un rectificatif qui eût remis les choses au point. Vous n'empêcherez pas en effet que ceux qui auront lu l'article, mais pas la nouvelle déclaration, n'auront dans l'esprit que les paroles prêtés à cet amiral. Un démenti rapide eût été préférable.

Il est inquiétant, je le répète, que notre politique relative aux bases ne paraisse pas fixée d'une manière certaine, qu'elle comprenne des linéaments un peu trop nombreux et, d'autre part, qu'on ait l'impression, dans les territoires d'outre-mer, que si, en certains points, nous faisons tous seuls des travaux, en d'autres nous sommes aidés dans des proportions telles que nous voudrions savoir dans quelle mesure nous resterons les maîtres de ces bases, qui sont nôtres et qui doivent rester nôtres.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Il en est peut-être des amiraux comme des maréchaux, ils parlent trop.

M. Courrière, *rapporteur.* Cela peut arriver, monsieur le rapporteur. C'est l'une des questions, sinon la plus grave, que la commission des finances m'avait demandé de vous poser. J'ai cru devoir le faire pour apaiser l'opinion, pour qu'on sache très exactement où l'on allait.

Je ne m'attarderai pas sur les divers abattements qu'a faits la commission des finances aux divers chapitres. Vous les retrouverez dans mon rapport écrit. Au chapitre 31-11, elle a porté un abattement de 1.000 francs pour demander que les officiers d'administration jouissent de la même pyramide des grades que les ingénieurs de direction des travaux. Au chapitre 31-12, elle demande au Gouvernement de se pencher sur la situation des ouvriers ou des marins qui sont affectés de France dans les pays d'Afrique du Nord, notamment à Agadir ou à Oran pour y travailler et de se rendre compte que ces marins ou ces travailleurs perdent les avantages qu'on leur a promis.

Je crois savoir que, à leur départ, on leur promet une augmentation de salaire ou de traitement de l'ordre de 33 p. 100. Mais les allocations familiales et diverses autres indemnités versées dans la métropole ne sont pas payées en Algérie. Si bien que, de ce fait, un ouvrier père de trois enfants, par exemple, perd très exactement l'avantage de l'augmentation de 33 p. 100 qu'on lui accorde. Il s'est donc déplacé pour rien.

Vous trouverez très facilement une formule, monsieur le ministre, qui maintienne aux ouvriers les avantages qu'on leur promet.

Au chapitre 51-61 « Matériel de l'aéronautique », votre commission des finances m'a demandé d'insister, après M. Pellenc d'ailleurs, pour que l'on s'adresse à l'industrie française de préférence à celle de l'étranger, que l'on essaie de développer dans notre pays la fabrication des hélicoptères qu'utiliseraient d'ailleurs toutes les armes.

La commission des finances a opéré un abattement indicatif de 1.000 francs sur le chapitre 53-72 pour obtenir tous apaisements en ce qui concerne le stock de munitions que possède actuellement la marine. En effet, la marine doit être à la hauteur des tâches qu'elle peut-être appelée à assumer.

Telles sont, mesdames, messieurs, les observations que votre commission des finances m'a chargé de vous présenter. Elle vous demande en conséquence d'approuver les propositions qui vous sont faites. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Mesdames, messieurs, à ce point du débat, le Conseil de la République voudra sans doute envisager comment en organiser la suite. Sont encore inscrits un rapporteur au fond, plus M. le président de la commission de la défense nationale. Vous en êtes d'accord, monsieur Rotinat ?

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Oui, monsieur le président, et je crois d'ailleurs que nous pourrions interrompre maintenant nos travaux jusqu'à vingt et une heures trente.

M. le président. Vous avez donc bien l'intention de prendre la parole dans la discussion générale ? Pour combien de temps environ ? J'essaie d'établir un horaire.

M. le président de la commission de la défense nationale. Vingt minutes, monsieur le président.

M. le président. Le Conseil pourrait donc suspendre la séance maintenant et reprendre la discussion à vingt et une heures trente, s'il suit la proposition de M. le président de la commission de la défense nationale. Resteraient à entendre, outre M. Rotinat, six rapporteurs et les ministres évidemment...

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boudet.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* Monsieur le président, puisque vous proposez d'interrompre la discussion maintenant et de la reprendre à vingt et une heures trente, je voudrais signaler que le seul rapporteur de la commission des finances qui n'ait pas encore parlé est M. Bousch. Il n'en a pas pour très longtemps. Si le Conseil en était d'accord, M. Bousch pourrait parler maintenant et nous entendrions les rapporteurs de la commission de la défense nationale à la reprise.

M. le président. M. Bousch doit parler pendant vingt minutes, c'est l'indication qu'il a donnée. C'est bien cela, monsieur Bousch ?

M. Jean-Eric Bousch. Vingt minutes au plus, monsieur le président.

M. le président. Si nous voulons reprendre nos travaux à vingt et une heures trente, il me semble difficile de vous donner la parole maintenant.

Je propose donc la reprise de la discussion à vingt et une heures trente, jusqu'à minuit; la suite interviendrait demain matin, après-midi et soir jusqu'à épuisement du sujet, dans la nuit ou jeudi matin.

Je reviens à la discussion générale; celle-ci, puisqu'il reste à entendre un rapporteur de la commission des finances, le président de la commission de la défense nationale, cinq rapporteurs pour avis qui m'ont indiqué des temps de parole variant entre quinze et vingt minutes, un ou deux ministres et cinq orateurs, devrait nous conduire jusqu'à la fin de la matinée de demain.

M. le ministre de la défense nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Je tenais à préciser que je ne comptais intervenir qu'à la fin de la discussion générale.

M. le président. Donc, demain dans la matinée.

Ensuite, le Conseil passera à la discussion des articles et des chapitres. Il y a trente amendements portant réduction indicative, dont la discussion est toujours plus longue, n'est-il pas vrai ?

En définitive, je propose au Conseil de suspendre maintenant ses travaux jusqu'à vingt et une heures trente et de les reprendre ensuite jusqu'à vingt-trois heures cinquante-cinq, étant entendu que nous siégerons demain matin à neuf heures trente.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures trente minutes, est reprise à vingt et une heures quarante minutes, sous la présidence de M. Jean Boivin-Champeaux.*)

PRESIDENCE DE M. JEAN BOIVIN-CHAMPEAUX,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954. (N°s 151 et 165, année 1954.)

Avant de reprendre la suite de la discussion générale, je dois donner connaissance au Conseil de la République de décrets désignant, pour assister M. le ministre de la défense nationale et des forces armées dans la discussion du projet de loi :

M. Villers, directeur du cabinet de M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) ;

M. le commissaire en chef de la marine Hillairet.

Acte est donné de cette communication.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Bousch, rapporteur de la commission des finances.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur de la commission des finances* (forces terrestres d'Extrême-Orient). Monsieur le président, mesdames, messieurs, à la suite d'un décret pris par le Gouvernement le 9 août 1953, les crédits correspondant aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des forces terrestres servant en Indochine et des services rattachés ont été inscrits au budget du ministère de la défense nationale et sont maintenant gérés par M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Désormais, en dehors des 50.000 hommes relevant de la France d'outre-mer, l'ensemble des forces de la défense natio-

nale est rattaché à l'autorité administrative du ministère de la défense nationale. La mesure prise le 9 août 1953 est entrée en vigueur le 1er janvier 1954; elle produira, nous l'espérons du moins, progressivement ses effets sur le plan du rendement et de l'efficacité des crédits.

Sans attendre les résultats de l'étude encore en cours pour définir une réglementation mieux adaptée à la solution des problèmes que pose la conduite d'opérations de guerre dans les territoires éloignés de la métropole, deux mesures ont été prises par un décret en date du 6 janvier 1954.

D'une part, il a été institué, sous les ordres directs du général commandant en chef les forces françaises d'Extrême-Orient, un chef des services financiers du corps expéditionnaire chargé « d'assurer, en matière budgétaire et comptable, les coordinations nécessaires et de veiller à la correcte application des règles administratives et financières ». D'autre part, l'efficacité du soutien que doivent apporter les différents organismes de l'administration centrale de la guerre aux services des forces terrestres d'Extrême-Orient a été accrue par une organisation plus directe des liaisons hiérarchiques qui doivent exister entre les uns et les autres. A cet effet, le système de l'ordonnateur secondaire unique a été abandonné et les directeurs des services de l'intendance de la santé, du génie, du matériel et des transmissions ont été institués ordonnateurs secondaires avec faculté de sous-déléguer tout ou partie des crédits qu'ils ont à leur disposition aux chefs des services placés sous leurs ordres.

Il reste encore — et votre sous-commission de contrôle de l'emploi des crédits militaires l'a fait remarquer à plusieurs reprises ces dernières années — à progresser davantage vers l'unification de toutes les forces de l'Union française sous une seule autorité, unification qui ne devrait pas être uniquement de caractère administratif.

Une mission composée des membres de cette sous-commission de contrôle aura prochainement l'occasion d'examiner sur place comment s'effectue la réorganisation et d'apprécier notamment jusqu'à quel stade il convient de pousser la fusion.

J'en viens maintenant, mes chers collègues, à l'évolution des crédits affectés à l'exercice 1954. L'année dernière, les crédits destinés aux forces terrestres servant en dehors de l'Europe et de l'Afrique du Nord étaient répartis en trois sections: section des Etats associés, section de la France d'outre-mer et section commune. Cette année, la section commune a été supprimée et les dépenses des services communs répartis entre les deux autres sections.

Compte tenu de cette répartition, les crédits accordés pour 1953, au titre des forces militaires terrestres des Etats associés, s'élevaient à 374 milliards. Pour 1954, les crédits proposés s'élèvent à 242 milliards. Il y a donc une très nette diminution.

Cette réduction a été possible — et M. Boudet le déclarait déjà dans son rapport général — grâce aux Etats-Unis qui, en plus de l'aide normale, fournie depuis deux ans à la défense nationale au titre de l'Indochine, ont décidé de faire bénéficier la France, en 1954, d'une aide spéciale de 135 milliards de francs environ, de telle sorte que le potentiel financier affecté à l'Indochine est de 377 milliards environ, c'est-à-dire du même ordre de grandeur que l'an dernier. Si l'on tient compte du fait que les Etats associés fourniront en 1954 un effort beaucoup plus grand que l'année dernière — 60 milliards en 1954 au lieu de 35 en 1953 — on arrive à un total de crédits pour le financement des opérations d'Extrême-Orient de l'ordre de 437 milliards au lieu de 410 milliards pour 1953. Dans cette masse de crédits, quelle est la part réelle qui incombe au contribuable français ?

Comme je viens de le dire, les Etats-Unis accordent une aide exceptionnelle de 135 milliards. D'autre part, sur l'aide normale de 173 milliards accordée en 1953, nous avions estimé que 150 milliards pouvaient être considérés comme fournis au titre de l'Indochine. Comme il n'y a pas de raison de penser qu'en 1954 les intentions des Etats-Unis en cette matière aient varié, il est raisonnable de prévoir que 150 milliards de cette aide normale seront encore destinés à l'Indochine. Dans ces conditions, de la contribution nationale de 242 milliards, on peut déduire 150 milliards, ce qui la ramène à 92 milliards pour les seules forces terrestres. Si l'on y inclut l'effort fourni au titre de l'armée de l'air et de la marine, que l'on peut estimer à 50 milliards, c'est un total approximatif de 142 milliards de francs qui constituera la participation française à la guerre d'Indochine, au lieu de 225 milliards l'an dernier. Il apparaît donc nettement un allégement considérable de notre charge financière par rapport à l'an dernier.

Quel est le volume de la contribution des Etats-Unis ? Je viens de rappeler que ceux-ci accordaient une aide normale de 150 milliards, une aide exceptionnelle de 135 milliards, ce qui fait que la participation financière des Etats-Unis en 1954 sera de 285 milliards. Mais, en plus de cette aide financière, les Etats-Unis nous accordent des matériels au titre du pacte d'assistance mutuelle (P. A. M.). La valeur de ces matériels est d'ailleurs en augmentation croissante et celle concernant les fournitures de 1954 s'élève à environ 200 milliards.

Dans ces conditions, la participation totale des U. S. A. à la guerre d'Indochine peut être estimée à environ 485 milliards dont 150 milliards d'aide normale, 135 milliards d'aide spéciale et environ 200 milliards fournis en matériels au titre du pacte d'aide mutuelle.

Il en résulte que la guerre d'Indochine ne constitue plus pour le budget français, comme par le passé, une charge financière insupportable. L'argument mis en avant ces dernières années selon lequel notre réarmement occidental était rendu impossible du fait des dépenses au profit du corps expéditionnaire d'Indochine a perdu beaucoup de sa valeur.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* C'est exact.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur.* La participation des Etats associés, que je vous ai définie tout à l'heure, passe de 35 milliards en 1953 à environ 60 milliards en 1954.

Dans ces conditions, quel est donc le coût global de cette guerre d'Indochine ?

Vous verrez dans mon rapport un tableau qui vous en indique son développement année par année. Pour 1954, je viens de vous dire que les Etats associés contribuaient pour 60 milliards aux dépenses, la France pour 142 milliards, et les Etats-Unis pour 285 milliards, soit 487 milliards auxquels il faut ajouter les 200 milliards de matériels fournis au titre du pacte d'assistance mutuelle; au total 687 milliards de francs seront dépensés en Indochine en 1954. C'est certes la dépense la plus considérable affectée à l'Indochine depuis la Libération. Vous verrez dans ce tableau que ces dépenses sont sans cesse croissantes, mais avec cette particularité que, depuis 1952, la charge française est en diminution. Elle passe de 334 milliards en 1952 à 285 milliards en 1953 et à 142 milliards en 1954.

Par contre, l'aide des Etats-Unis est en augmentation constante depuis la même époque: 115 milliards en 1952, 150 milliards en 1953 et 285 milliards en 1954. De même la contribution vietnamienne est en accroissement constant. Elle est passée de 34 milliards en 1952, à 35 milliards en 1953 et à 60 milliards en 1954.

Les matériels fournis au titre du pacte d'assistance mutuelle sont eux-mêmes en augmentation sérieuse: 85 milliards en 1952, 119 milliards en 1953 et 200 milliards en 1954. Au total, sur une dépense de l'ordre d'un peu plus de 3.030 milliards depuis 1946, évalué en francs 1953, la France aura payé plus de 1.805 milliards, les Etats-Unis 550 milliards et les Etats associés 150 milliards, cependant que des matériels auront été fournis par les Etats-Unis, au titre du pacte d'assistance mutuelle, pour environ 515 milliards.

L'examen de ces chiffres indique clairement dans quelle mesure le fardeau financier de la guerre d'Indochine se trouve, d'année en année, pris en compte par les Etats-Unis. Quant aux Etats vietnamiens, il est certain que leur participation, malgré la très nette augmentation enregistrée pour cette année, n'est pas encore réellement à la hauteur de leurs propres intérêts.

Quels sont les effectifs des armées qui combattent en Indochine ? Au cours de l'année 1953 les effectifs devaient être ramenés progressivement de 185.000 hommes à 164.500 plus 60 supplétifs. En réalité le déroulement des opérations et le retard dans la formation des armées nationales n'ont pas permis de réaliser la contraction envisagée. En fin d'année 1953, l'effectif existant se montait à 186.400 hommes dont 6.408 en cours de relève. Le budget de 1954 a été établi sur la base d'un effectif à ramener progressivement au 31 décembre 1954 à 171.400 hommes et 51.176 supplétifs. Comme par le passé, les opérations militaires influeront sur les prévisions. Souhaitons seulement que l'allégement escompté du fait de la formation des armées nationales puisse être rapidement ressenti dans nos unités.

Les effectifs des armées nationales seront en augmentation importante en 1954. Les forces vietnamiennes de terre, de mer et de l'air passeront de 125.000 à 210.000 hommes. L'armée nationale laotienne, qui comptait un peu plus de 15.000 hommes voit ses effectifs portés à 22.000 hommes. L'armée royale khmer fera également un effort sensible et passera de 14.000 hommes à un peu plus de 18.000. Enfin, les effectifs de gendarmerie sont eux-mêmes en accroissement et passent de 805 unités à 1.044 unités en 1954.

Ces chiffres indiquent que l'accroissement des forces locales est relativement rapide. Nous ne pouvons que nous en féliciter car l'objectif essentiel reste, pour les Etats associés, de pouvoir, dans un délai aussi court que possible, assurer leur propre défense.

Certes, de l'exposé que je viens de faire, il ressort que notre effort financier aura été largement relayé par l'aide américaine; mais, sur le plan proprement militaire, l'effort de la France reste très lourd. Notre contribution humaine, en particulier, garde tout son caractère angoissant. Le chiffre des tués, décédés et disparus depuis le début de la guerre d'Indochine est extrê-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

mement important. Il est estimé à plus de 66.000 hommes, sans parler des rapatriés sanitaires et des blessés.

Sans doute, votre assemblée voudra-t-elle, à ce point de mon exposé, rendre hommage aux vaillants combattants, aux officiers, sous-officiers, caporaux et soldats de l'Union française qui se battent et qui meurent en Indochine pour la cause de l'Union française et celle de l'ensemble des peuples libres. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quelles que puissent être les considérations mises en avant, il n'est pas douteux que l'effort total français atteint sa limite. Les forces nationales sont certes en plein développement, mais il n'en reste pas moins vrai que, dans le domaine de la contribution humaine plus que dans tout autre, l'armée nationale doit de plus en plus prendre conscience qu'elle défend sa propre liberté. Si la contribution technique et tactique de la France est encore indispensable pendant quelque temps, il est par contre fondamental, à notre avis, que le peuple vietnamien comprenne la nécessité de construire son propre avenir avec son propre sang; et c'est bien de son propre avenir qu'il s'agit.

Les intentions de la France ont été clairement définies par la déclaration solennelle du Gouvernement français en date du 3 juillet. Je n'insiste pas sur le but. Il s'agit de consacrer l'indépendance des Etats associés mais aussi de préciser leur association intime au vaste système politique de l'Union française. Mais les problèmes militaires étant conditionnés par les solutions politique, la déclaration du 3 juillet, par laquelle le Gouvernement vient, comme je l'ai dit, de préciser ses intentions, était un apport essentiel à l'œuvre entreprise par les gouvernements nationaux des trois Etats, en particulier dans le domaine militaire. D'ailleurs, peu de temps après cette déclaration, des négociations ont été entamées avec le Laos, puis avec le Cambodge; celles avec le Vietnam sont présentement en cours.

Ce n'est pas l'heure d'en parler; on peut dire, néanmoins, que les points de vue ne devraient pas être très éloignés. Certes, d'un côté on insiste pour que l'association entre le Vietnam et la France soit mise en lumière et, de l'autre, on souhaite que certains principes soient d'abord réaffirmés; mais il n'en reste pas moins vrai que le désir d'union doit exister des deux côtés. Nous pensons d'ailleurs que devant le péril encouru, devant l'effort suprême tenté actuellement par l'ennemi, les Etats associés, surtout le Vietnam, doivent prendre conscience de leurs devoirs et de leurs responsabilités. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est que lorsque le problème politique aura été complètement éclairci que les jeunes armées nationales pourront prendre leur total essor. Pour forger leur moral et enlever simultanément à l'adversaire toute raison de combattre, il faut que les jeunes Vietnamiens sachent qu'ils se battent pour leur liberté, l'indépendance et la sécurité de leur patrie, alors que leurs adversaires n'ont plus aucune raison nationale de combattre, puisque le but qu'ils s'étaient fixé, l'indépendance, n'est plus discuté. Mais il faut aussi que les gouvernements des Etats associés fassent preuve de plus d'esprit de décision, non seulement — je le dis sans ambages — autour des tables de conférences du quai d'Orsay ou d'ailleurs, mais encore sur le champ de bataille quand l'avenir de leur pays est en jeu. C'est alors seulement que les conditions de la relève que nous souhaitons seront créées et que nous pourrons espérer une véritable déflation de nos propres effectifs.

Quelles sont, dans ces conditions, les décisions de la commission des finances devant le budget dont je viens de vous exposer les grandes lignes et devant la situation dont je viens de vous brosser un rapide tableau? J'ai souhaité, monsieur le ministre, n'apporter aucune modification aux répartitions de crédits qui nous ont été transmis par l'Assemblée nationale, ce qui ne veut pas dire que nous ne trouvions pas opportuns certains abattements apportés par nos collègues de la première Assemblée, en particulier en ce qui concerne l'entretien du domaine militaire, les travaux et les installations domaniales, les travaux publics d'intérêt militaire. Nous appuyons fermement les motifs qui ont animé l'Assemblée nationale, car nous estimons, avec elle, qu'il convient de limiter nos dépenses de caractère immobilier aux seules nécessités du corps expéditionnaire français et de laisser toutes les réalisations qui ne nous concernent pas directement à la charge des Etats associés.

Nous avons pris, par ailleurs, acte de certains transferts au compte spécial des armées nationales, tout en estimant leur volume encore insuffisant.

La décision de faire vivre largement le corps expéditionnaire en 1954 sur les stocks lui paraît optimiste. C'est un des points que la sous-commission de contrôle des crédits militaires du Sénat aura à éclaircir au cours de son prochain voyage en Indochine.

Malgré l'effort accompli en matière de dotation en hélicoptères en particulier, les moyens aériens du corps expéditionnaire sont encore insuffisants. L'absence d'avions adaptés à la situation particulière de la guerre d'Indochine s'est fait cruellement sentir encore tout récemment. Il nous a paru inconcevable, et en particulier à tous les membres de la commission, que des fabrications françaises adaptées n'aient pas été prévues.

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter le budget militaire des Etats associés dans le texte voté par l'Assemblée nationale.

Votre commission sait qu'elle vous demande ainsi pour 1954 un effort encore très lourd, bien que sérieusement allégé au point de vue financier par l'aide américaine.

Ce faisant, elle est consciente aussi que la France apporte une large contribution à la défense du monde libre.

En défendant l'existence des trois Etats associés à l'Union française, nos troupes maintiennent dans une des parties les plus menacées du monde l'équilibre entre deux conceptions différentes: celle des pays démocratiques et celle des pays du bloc communiste.

La France poursuit une entreprise dont les objectifs dépassent de très loin ses propres intérêts nationaux. C'est ce qui lui permet d'accepter, voire d'exiger, cette contribution matérielle que nos alliés nous ont d'ailleurs assez largement accordée cette année.

Dans le même temps, il va sans dire qu'il faut tout tenter pour organiser la cohabitation pacifique entre deux mondes qui ne doivent pas nécessairement être hostiles.

Les conditions de la paix que nous souhaitons ramener en Indochine doivent tenir compte non seulement des intérêts de l'Union française, mais aussi de notre position de grande puissance internationale.

Pour ces raisons, la paix devra être conclue avec des garanties sérieuses, afin qu'il ne se produise pas de rupture brutale dans l'équilibre des forces de l'Asie du Sud-Est, et que s'établisse une véritable entente entre des hommes de bonne volonté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Rotinat, *président de la commission de la défense nationale.* Messieurs les ministres, mes chers et très rares collègues, mes observations seront brèves. Je laisserai à nos rapporteurs spéciaux le soin d'exposer l'avis de la commission de la défense nationale sur les différents budgets qui vous sont présentés.

Au surplus, sur les points précis que je considère comme essentiels pour l'avenir de notre armée, je ne saurai que répéter les observations que j'ai présentées ici en décembre, au cours d'une question orale avec débat et où j'exposais à M. le ministre de la défense nationale les déficiences qui, à mon avis, frappaient dangereusement l'état même de nos forces armées.

Déplorant la médiocrité faite au métier des armes et le malaise qui s'ensuivait à tous les échelons de la hiérarchie militaire, une interruption souligna à ce moment-là qu'un tel débat n'était peut-être pas fait pour relever le moral de notre armée et que mieux vaudrait sans doute ne pas soulever de telles questions. C'était bien mal connaître l'état d'esprit qui règne dans le corps de nos officiers et de nos sous-officiers.

Cette initiative, en effet, reçut leur approbation chaleureuse. La motion que nous avons adoptée à l'issue de ce débat eut le mérite d'alerter l'opinion sur un problème qui est vital pour l'avenir de notre pays. Je suis heureux que les récentes discussions budgétaires à l'Assemblée nationale aient fait sur ce point précis largement écho aux préoccupations de notre Conseil et qu'elles aient placé au premier rang la revalorisation de la condition militaire.

Désormais, le Gouvernement — je ne dis pas le ministre de la défense nationale mais le Gouvernement — ne pourra plus ni l'ignorer ni l'éluder. Au surplus, nous avons pris ici, monsieur le ministre, un engagement que nous vous rappellerons tout à l'heure.

Auparavant, je voudrais revenir sur quelques-unes de vos déclarations à l'occasion de cette discussion budgétaire. A l'Assemblée nationale, vous avez eu un mot qui me porte à vous demander certaines assurances. Vous avez parlé de pause dans la fabrication des matériels. Certes, s'il s'agit, compte tenu de l'évolution de la technique moderne, de ne pas se lancer dans des programmes nouveaux avant de connaître mieux l'utilisation des armes nucléaires, nous sommes d'accord. Mais si vous entendiez que l'on doive ralentir les fabrications en cours, nous ne serions plus d'accord.

M. le ministre. Mais nous sommes bien d'accord!

M. le président de la commission de la défense nationale. Je m'en félicite et je m'en doutais un peu parce que, vous le savez, nous l'avons souvent dit ici, ces engins nouveaux qui sortent actuellement et qui arment nos brigades légères mécaniques sont, en effet, de conception excellente et répondent parfaitement aux exigences de la guerre moderne.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* C'est encore à voir!

M. le président de la commission de la défense nationale. J'y viendrai!

Les récentes manœuvres qui viennent de se dérouler en Afrique du Nord et qui furent, à tant de titres, si pleines d'enseignements, eurent pour principal intérêt l'étude des moyens de protection d'une troupe contre l'arme atomique tactique.

Au fond, ces moyens restent classiques: s'enterrer, se disperser. La dispersion doit jouer un rôle capital et impose à nos formations terrestres une souplesse et une mobilité extrêmes. Ce sont précisément là les qualités essentielles des engins qui arment nos nouvelles formations et, notamment, le char de 13 tonnes qui est présentement parfaitement au point et dont on ne saurait vraiment ralentir la sortie en série.

Quant à l'engin blindé de reconnaissance, j'avais dénoncé ici, le 8 décembre, ses graves insuffisances. Si la conception de cet engin est remarquable, la fabrication en série est mauvaise. M. Boudet l'a exposé dans son rapport avec beaucoup de clarté et de précision. Les mérites, les défauts ont été parfaitement mis en relief. Il est certain que c'est un matériel fort délicat qui nécessite un personnel instruit, mais il constitue avec l'A. M. X. un armement complet et valable.

Si, comme je crois le savoir, les dernières modifications prévues arrivent à donner entière satisfaction, il restera à les continuer sur les quelque deux ou trois cents engins sortis, ce qui entraînera des retards.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).* Je m'excuse de vous interrompre, mais les modifications qu'on apportera pourront être introduites en partie sur le matériel déjà sorti avec une relative facilité.

M. le président de la commission de la défense nationale. C'est cela, à ma connaissance. C'est bien 300 engins qui sont sortis.

M. Pierre Boudet, *rapporteur.* 400!

M. le président de la commission de la défense nationale. Il en résultera évidemment un retard et des dépenses supplémentaires. Engins blindés de reconnaissance, canons de 105, jeeps Delahaye, on nous avait promis des matériels hors classe. Mais, pour avoir voulu les sortir trop tôt, pour de vaines questions de prestige, on n'a pas laissé sans doute procéder aux expérimentations nécessaires et l'on a abouti à ces engins inutilisables. Leçon coûteuse, mesdames, messieurs! Nous souhaiterions qu'elle fût profitable. Nous souhaiterions aussi que, par un renouvellement dans les méthodes, en associant par exemple plus étroitement l'utilisateur et l'ingénieur, l'industrie française pût arriver enfin à sortir en série des matériels valables à des prix qui ne fussent pas hors de proportion avec les prix étrangers.

Comme conclusion à ces errements trop souvent répétés, est-il nécessaire de rappeler que la recherche et la construction des chars de cinquante tonnes, nous a coûté près de 7 milliards, avant que nous l'abandonnions. Comme conclusion, je vous demanderai de renforcer votre contrôle de fabrication et d'y introduire surtout une plus saine et plus rigoureuse notion de la responsabilité. (*Très bien!*) Je n'entends point certes par là qu'il faille restreindre le champ de nos recherches s'il est un domaine où les crédits sont insuffisants — je vous rejoins, monsieur le ministre, sur ce point — c'est à coup sûr dans la recherche et dans la mise au point des armes nucléaires. Il n'est pas admissible, mes chers collègues, qu'un grand pays comme la France reste plus longtemps désarmé dans ce domaine, alors qu'autour d'elle s'accélèrent expérimentation et fabrication.

Vous manquez, avez-vous dit, d'officiers et d'ingénieurs experts pour suivre les études nucléaires. J'aurais pensé, au contraire, qu'il devait y avoir là attraction des jeunes enthousiasmes, des jeunes savants qui ne sauraient être, dans ce domaine, inférieurs à ceux des pays étrangers. J'entends bien que le problème n'est ni simple, ni facile à résoudre, mais je pense qu'il est d'une importance capitale pour l'avenir de notre pays. Puisque vous l'avez affirmé à l'Assemblée nationale, nous vous demandons d'y penser pour l'établissement du prochain budget.

Il sera difficile de rattraper le temps perdu, mais je suis de ceux qui estiment que si la France arrivait un jour à procéder à un premier essai sa position dans le monde serait totalement transformée et nous aurions peut-être ainsi redonné à notre armée le choc psychologique qui lui manque pour atteindre à sa grandeur passée. (*Applaudissements.*)

Sur l'état de cette armée j'ai, lors de ma dernière intervention, été sévère. J'ai été sévère, puisque j'ai parlé de crise. Crise, à coup sûr, si l'on considère la désaffection grandissante de la nation à l'égard de son armée, la qualité médiocre du recrutement et l'amertume qui gagne tous les rangs de la hiérarchie.

Monsieur le ministre, on vous a reproché — et M. Boudet vous l'a reproché aussi tout à l'heure — de sacrifier à une politique des effectifs et du personnel, une politique des armements. J'oserai vous faire le reproche contraire.

Oui, je suis pour ma part convaincu qu'on a fait fausse route depuis la Libération en s'engageant à fond dans une politique du matériel et en négligeant les facteurs d'ordre moral. On s'est efforcé tant bien que mal, et plutôt mal que bien, de fabriquer des engins modernes, des engins de classe internationale — j'ai entendu souvent ce mot, et il sonnait très bien au banc ministériel, mais que faisait-on, pendant ce temps-là, en faveur des cadres? Par quels moyens s'efforçait-on de redresser l'armature de l'armée?

Rien! Il y aura de cela bientôt dix ans, l'armée n'a pas encore son statut et elle attend toujours son chef.

M. le ministre de la défense nationale. Ah, pardon!

M. le président de la commission de la défense nationale. Qui, du Gouvernement ou du haut commandement, s'est penché sur la condition des cadres, sur leur mentalité, en un mot sur le climat de l'armée?

Qu'on s'étonne, mesdames, messieurs, qu'il y ait désaffection de nos élites pour le métier des armes. Le mal est profond. Il est grand temps d'y porter remède, ou plutôt quelques remèdes qui sont dans nos moyens et qui, j'en suis sûr, seront salutaires, car je ne suis pas de ceux qui désespèrent de notre armée; bien au contraire, plus je la connais, et plus je suis convaincu que son redressement rapide est possible. Elle attend seulement qu'on la remette à sa place dans la nation.

Quels sont les remèdes que peut, que doit lui apporter ce budget de 1954? Il y a le relèvement des soldes, il y a la construction des logements.

Le problème du logement est peut-être capital. Il faut avoir circulé, il faut avoir vécu dans les milieux d'officiers de troupe pour savoir jusqu'où va le cauchemar du logement. C'est effroyable! Ces officiers vivent la plupart du temps séparés de leur famille. C'est le nomadisme chronique installé au cœur de ce corps d'officiers. S'il leur arrive par hasard de découvrir un logement, parfois éloigné d'une dizaine ou d'une vingtaine de kilomètres de leur travail, c'est à quel prix! On a cité des chiffres: à Oran, un officier paye, par exemple, quand il trouve un logement, 25 à 35.000 francs par mois, c'est-à-dire le quart ou le tiers même d'une solde dont on sait déjà qu'elle est bien insuffisante.

Je vous assure, et vous le savez, que cette question est angoissante. Vous vous êtes penché sur ce problème, monsieur le ministre. Je ne suis pas sûr que vous ayez vu assez grand, que vous vouliez faire assez vite. Il nous faudrait un programme massif de constructions. Notre armée d'occupation l'a réalisé en Allemagne avec les cités-cadres. On est en train de le réaliser au Maroc où l'on a construit plus de cinq cents logements en trois ans. Nous en avons visité plusieurs. Ils sont accueillants, ils sont confortables, ils sont loués aux officiers à des prix raisonnables. C'est ce qu'il faudrait essayer de réaliser en France. Les cadres logés, un grand malaise disparaîtrait de l'armée.

L'autre problème urgent est celui de la revalorisation des soldes. Je me suis longuement étendu sur cette question le 8 décembre dernier. J'ai montré à quel point les soldes étaient dévaluées depuis le lendemain de la première guerre mondiale. Il s'est trouvé à ce moment des collègues qui ont pensé que la question était ou déplacée, ou superflue. J'enregistre avec plaisir l'adhésion de M. Boudet à cette notion de la revalorisation des soldes militaires.

M. Jean-Eric Bousch, *rapporteur.* Il s'est absenté, mais reviendra dans un instant, monsieur le président.

M. le président de la commission de la défense nationale. Son adhésion étant maintenant acquise, je m'en félicite, c'est tout.

On a dit que le moral de nos officiers ne tenait pas à l'argent, qu'ils étaient au-dessus de cela. C'est vrai. On ne s'engage pas dans le métier des armes pour gagner de l'argent, mais pour servir un idéal. (*Applaudissements à droite.*)

Faut-il encore, cependant, mesdames, messieurs, que le militaire puisse vivre et faire vivre décemment une famille. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*) Encore faut-il qu'on n'y soit pas astreint à des besognes absorbantes, souvent pénibles, pour ne pas dire plus, et qui éloignent singulièrement de la tâche essentielle.

Mes chers collègues, à trois mois de distance, je vais me répéter à la tribune et je m'en excuse auprès de vous, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, qui m'avez écouté. Je dis et je redis que la condition militaire est médiocre et que cette médiocrité éloigne nos élites de l'armée. La qualité de l'encadrement en est dangereusement atteinte. Les soldes, les traitements de la Légion d'honneur ont été écrasés depuis 1930.

Oh! ne m'obligez pas à répéter les chiffres que j'ai déjà apportés ici! L'erreur fondamentale, je le répète, est d'avoir fait entrer l'armée dans le cadre de la fonction publique et d'avoir assimilé les soldes aux traitements des autres fonctionnaires, car il n'y a pas de commune mesure entre le métier d'officier et les autres fonctions publiques. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et au centre.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

J'ai dit: « Les officiers et les sous-officiers sont au service permanent du pays vingt-quatre heures sur vingt-quatre ». C'est à eux que vous faites appel quand il y a carence dans certains services publics. L'armée est toujours prête pour toutes les missions périlleuses; elle répond toujours avec loyauté, avec fidélité, avec dévouement. Son moral doit être préservé de toute contagion à une époque où les revendications sont nombreuses et souvent appuyées de grèves ou de menaces de grève.

Au surplus, tout le monde est convaincu maintenant de la nécessité de revaloriser la condition militaire. Il y a longtemps que vous en êtes convaincu, monsieur le ministre, mais laissez-moi vous dire tout de même que vous êtes venu aux réalisations un peu tardivement.

Quel moyen nous proposez-vous ? Oh! un moyen détourné, oblique, presque un subterfuge, l'octroi de primes de qualification. Il n'atteint pas pleinement le but recherché et il soulève déjà de nombreuses, d'ardentes oppositions.

Je crois, d'ailleurs, qu'on exagère quand on dit que vous avez coupé l'armée française en deux, quand on dit qu'on va créer un mandarinat militaire. Il est de fait que la prime au travail et à la valeur est admise dans toutes les professions civiles. On ajoutera, il est vrai, que chez les militaires ces qualités sont déjà récompensées par un avancement plus rapide.

Il est d'autres objections valables qui m'ont touché davantage; mais enfin j'accepte cette revalorisation partielle. Seulement, je ne l'accepte que comme un premier palier. Je ne pense pas qu'aujourd'hui on puisse faire plus ou mieux. Il est bien entendu, monsieur le ministre, que sur ce point vous nous donnerez un engagement formel et que ce ne sont pas des vagues promesses que vous nous apporterez.

Il faudra bien, un jour prochain — je souhaite que ce soit au prochain budget — envisager le problème sous son vrai jour. A défaut d'autres, la commission de la défense nationale en prendra l'initiative.

En résumé, construire des logements, revaloriser les soldes, c'est répondre dans l'immédiat à des nécessités criantes. Le problème de l'avenir de notre armée aura fait un pas. Il n'en sera pas pour autant résolu. Il se confond dans mon esprit avec le problème de la jeunesse. C'est une grande œuvre à entreprendre.

Il faut donc que le pays croie en son armée. Il faut que dans la jeunesse renaisse la vocation de servir. C'est affaire de propagande et d'éducation. C'est affaire de Gouvernement. Un pays qui n'a pas l'armée de sa politique est un pays sujet aux pires aventures. Il faut y prendre garde quand il en est temps encore.

Je l'ai dit, chacun des éléments de notre armée est bon et l'admirable défense de Dien-Bien-Phu le prouve tous les jours. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

Vous savez, monsieur le ministre, l'excellente impression qu'a rapportée une délégation de la commission de la défense nationale à la suite d'une visite effectuée au Maroc, où elle a trouvé des troupes remarquablement logées, instruites, entraînées et sur le sort desquelles se penchent des officiers soucieux du côté moral et social de leur rôle.

M. le ministre. Très bien!

M. le président de la commission de la défense nationale. On sent là-bas — il faut bien le dire, et j'exprime l'opinion de mes collègues — l'action heureuse d'un chef clairvoyant, énergique et humain.

On a donc bien tort de prétendre que, malgré nos milliards de dépenses, notre armée est incapable et inorganisée. C'est faux et c'est une sottise. Elle est, certes, bien imparfaite encore, mais nous sommes, à la commission de la défense nationale, les témoins vigilants de son redressement. S'il nous arrive, aujourd'hui même — et nous le referons — d'accumuler les critiques contre votre gestion, c'est parce que nous avons l'ambition de lui voir retrouver très vite sa grandeur passée. Au fond, ce qui manque le plus à cette armée, c'est une pensée directrice, une doctrine et une âme.

Les crédits que vous nous proposez n'amèneront point, hélas, à cette solution, mais du moins feront-ils avancer quelque peu notre armée dans la voie du progrès. En les votant, mesdames, messieurs, nous aurons la satisfaction d'avoir aidé à consolider le plus essentiel des biens: la paix, tant il est vrai que, suivant la devise même du S. H. A. P. E., la vigilance est le prix de la liberté. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune).

M. Piales, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune).* Messieurs les ministres, mes chers collègues, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour le budget de la section commune, je me permettrai simplement de développer deux ou trois points principaux de cette section, d'autres rapporteurs devant traiter les questions particulières qui ont des incidences sur les budgets de chacune des trois armes.

Le budget de la section commune, ainsi que l'a rappelé M. Boudet, s'élève à 109.041 millions, chiffre qui marque une augmentation d'environ 17 milliards par rapport à 1953. Cette différence ne traduit pas une augmentation du montant global des crédits militaires. Elle est la conséquence du regroupement, dans la section commune, des crédits d'infrastructure pour l'O. T. A. N. jusqu'alors répartis dans la section guerre et dans la section air.

C'est du point de vue financier le point qui appelle la remarque la plus importante. Sans empiéter sur le domaine de la commission des finances, la commission de la défense peut se féliciter de la plus grande clarté qu'apporte ce regroupement.

Notons, toujours à propos de ce crédit, qu'il représente 22 milliards, ce qui, tout compte fait, nous permet d'affirmer que l'ensemble des crédits de la section commune a fait l'objet d'une compression d'environ 3 milliards. Cela prouve, de la part du Gouvernement, un souci louable d'économies.

Malgré l'intérêt que présente sans aucun doute une étude financière de la section commune du budget, je ne voudrais pas faire double emploi avec les études fouillées que la commission des finances a mises à notre disposition avant l'examen du budget en séance publique. Je voudrais me contenter de dégager l'aspect « défense nationale » des questions que je traiterai.

Il me semble inutile de vous rappeler qu'elles concernent à proprement parler la section commune aux trois armes qui relève donc directement de l'autorité du ministre de la défense nationale et des forces armées. Qu'il me soit permis de souligner simplement que, dans ce domaine, nous voyons figurer à cette section des subventions au budget annexe du service des poudres et du service des essences, ce qui, à première vue, pourrait paraître étonnant, mais est la conséquence du fait que ces services font des investissements et engagent des crédits pour faire fonctionner à cadence ralentie des établissements qui ne sont pas utilisés en temps de paix, mais qui doivent être prêts pour une mobilisation. Il ne s'agit donc pas là d'un artifice de comptabilité, mais bien du fait qu'on ne peut imputer à des services industriels fonctionnant sur budget annexe la constitution de stocks ou l'établissement d'entrepôts dont l'utilisation n'est pas prévue pour le temps de paix.

Les deux principaux services dépendant de la section commune et placés sous l'autorité directe du ministre de la défense nationale et des forces armées sont la gendarmerie et le service de santé. En ce qui concerne leur fusion, la question, à chaque examen du budget et à d'autres occasions, se pose et continuera vraisemblablement de se poser. Décidée sous le ministère du président Ramadier, elle soulève généralement de la part des états-majors les objections que l'on imagine d'organismes qui se voient privés de leur autorité sur un service essentiel du fonctionnement des forces armées. Néanmoins, il semble que la manière dont la fusion se trouve réalisée à ce jour soit pleinement satisfaisante. A l'échelon le plus élevé, elle est totale, ce qui a permis, outre une économie d'environ 30 p. 100 sur le personnel que comptaient autrefois les trois services de santé dans leur ensemble, une modification portant sur tous les établissements spéciaux du service de santé à l'échelon supérieur.

C'est ainsi qu'ont été unifiés les nomenclatures pharmaceutiques et les matériels proprement médicaux, ce qui est une incontestable amélioration et une grande simplification. Cependant, cette unification n'a pas touché dans leur structure essentielle les échelons d'exécution et les trois armées continuent d'avoir leurs médecins formés dans leurs écoles et servant dans leurs unités.

Ainsi comprise, la question, me semble-t-il, présente tous les avantages d'une meilleure gestion et d'une autorité unique tout en conservant leur souplesse et leur diversité aux organes d'exécution. Je tiens cependant à présenter une observation concernant l'affectation des membres des corps de santé militaires servant en France, en Allemagne et en Afrique du Nord.

Les effectifs proposés et les crédits correspondants figurent au chapitre 31-61 qui comporte quatre articles principaux consacrés au service de santé air, au service de santé guerre (troupes métropolitaines), au service de santé guerre (troupes coloniales) et, enfin, au service de santé marine.

Aucune difficulté ne paraît s'élever en ce qui concerne les affectations de médecins de l'armée de terre, de la marine et de l'armée de l'air, dont l'emploi est réglé par le directeur central du service de santé. Mais il nous a été signalé que l'affectation des médecins coloniaux échappait entièrement à la direction centrale des services de santé pour être du ressort exclusif de la direction des troupes coloniales au secrétariat d'Etat à la guerre. Il n'est pas dans mon propos de critiquer l'existence de corps autonomes à statut distinct et à avancement propre, mais, si les indications qui précèdent sont

exactes, je trouve curieux, pour ma part, que certains médecins échappent à toute autorité technique et que ce soit un général de division, dont les mérites ne sont d'ailleurs pas en cause, qui affecte des officiers dont la capacité technique lui échappe nécessairement, ce qui a pour résultat, paraît-il, de faire affecter plusieurs médecins coloniaux à un même corps de troupe, alors que, sur le plan professionnel même et abstraction faite de toute recherche d'économie, ils pourraient recevoir une affectation en harmonie avec leurs titres et les besoins de l'intérêt général.

M. Coupigny. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Piales, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Coupigny, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Coupigny. Mon cher collègue, je ne peux vous laisser dire cela sans protester. Vous paraissez oublier tout simplement qu'à la tête du corps de santé colonial, il y a un médecin général inspecteur. Au point de vue technique, vous avez donc tout apaisement. De même, il y a un médecin général inspecteur à la tête de la direction centrale des services de santé des armées. Je ne suis pas d'accord sur la fusion. Le Conseil de la République ne l'est pas non plus puisque, l'année dernière, par deux cent cinquante voix contre soixante-six, il s'est prononcé contre la fusion des trois directions des services de santé des armées en une direction centrale. Je ne peux pas vous laisser dire que, sur le plan technique, le service de santé colonial ne présente pas toutes les garanties. Si les affectations sont faites par le général directeur des troupes coloniales, elles sont faites de toute façon sur proposition du médecin général inspecteur, directeur du service de santé.

M. Piales, *rapporteur pour avis.* Je crois tout de même qu'il serait préférable qu'elles soient faites par le général directeur du service de santé, pour qu'il n'y ait pas les inconvénients que je vous signale et qui m'ont été communiqués en ce qui concerne les affectations.

M. Coupigny. Les affectations d'outre-mer concernent des missions tout à fait particulières qui n'ont rien de commun avec les missions de la métropole.

M. Piales, *rapporteur pour avis.* Il s'agit de l'affectation de médecins coloniaux dans la métropole, la France et l'Afrique du Nord. En faisant cette remarque, je n'ai d'ailleurs d'autre but que de provoquer les exlications de M. le ministre de la défense nationale et de recueillir son accord pour une réforme profonde de méthodes qui, si elles sont bien telles, témoigneraient d'une organisation inadaptée aux besoins actuels.

Quand j'aurai souligné que les crédits du service de santé ont été augmentés en vue d'accroître de 150 environ le nombre de médecins militaires, j'aurai à peu près fait le tour des questions essentielles qui se posent en ce qui concerne le service de santé du point de vue qui nous intéresse. Cette augmentation de l'effectif de médecins a été réclamée à divers reprises par diverses instances, au Parlement en particulier. Je crois que nous n'avons qu'à nous en féliciter.

Pour ce qui est de la gendarmerie, je ne fais que passer sur la fusion qu'elle a subie en même temps que le service de santé militaire pour les mêmes raisons.

Rappellerai-je, cependant, que la gendarmerie maritime a repris son autonomie de fait qui s'explique par la technicité particulière exigée de son personnel. La surveillance des arsenaux, en effet, qui est une des principales tâches du service requiert de ceux qui l'assurent un certain nombre de connaissances techniques et une assez grande connaissance des méthodes et des matériaux employés pour que l'on puisse admettre que le « gendarme » ne saurait y suppléer le gendarme maritime.

Ce qui, en matière de gendarmerie, doit attirer tout particulièrement notre attention est, d'une façon plus générale, la question de l'instruction des réserves et celle de la défense en surface. Elles engagent la politique du Gouvernement tout autant, à mon avis, que la question des troupes et des services actifs proprement dits, et nous touchons peut-être en les abordant à un point particulièrement faible de notre organisation militaire.

Le ministre de la défense nationale doit à tout moment prévoir l'éventualité d'un conflit. Je sais, monsieur le président, avec quelle foi patriotique vous le faites. Pour lui plus que pour tout autre, gouverner, c'est prévoir, et prévoir pour une date indéterminée, prévoir un événement que toute notre politique internationale tend à écarter définitivement et à proscrire. Mais qui peut affirmer que ce cauchemar ne sera pas un jour une réalité ?

Il est possible qu'en cas de conflit l'ennemi ne soit pas seulement devant la ligne de feu, mais qu'il surgisse brusquement à l'intérieur, d'où l'idée de la défense en surface qui n'est d'ailleurs pas nouvelle. Les mesures de protection de la mobilisation en août 1914 était déjà, avant la lettre, une défense en surface et « l'espionnite » qui régna dès le premier mois de 1914 n'était-il pas la réaction populaire naturelle contre ce qu'on a appelé plus tard la cinquième colonne ? On peut donc penser qu'en cas de conflit armé et quel que soit l'agresseur, il convient que la défense du territoire soit solidement organisée, aussi bien d'ailleurs contre l'opération du sabotage de la mobilisation ou de la destruction des centres nerveux du pays, que contre les parachutages massifs qui pourraient faire surgir à l'intérieur des groupes d'éléments ennemis.

L'organisation de cette défense en surface dès le temps de paix doit donc être une des préoccupations constantes du ministre de la défense nationale. La gendarmerie, de par les textes qui ont réglé l'organisation de la défense en surface, est le pivot de cette forme de la défense nationale, dont elle assure l'encadrement actif avec les officiers et les sous-officiers de réserve.

C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de faire porter un effort particulier sur l'équipement et le recrutement de la gendarmerie dans le cadre de la défense en surface: l'arme de la gendarmerie, considérée sous cet angle, a, comme elle l'a toujours eu, toute l'importance d'une véritable armée de l'intérieur, avec un équipement moderne, servie avec une compétence, un dévouement et un sens militaire de grande valeur, auxquels je suis heureux de rendre hommage. (*Applaudissements.*)

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Très bien !

M. Piales, *rapporteur pour avis.* Mais a-t-elle actuellement les moyens d'assurer cette tâche d'encadrement qui est la sienne, alors qu'elle présente des déficits en effectifs et en matériels qu'il conviendrait, monsieur le président, de combler au plus tôt ?

C'est également à un de ces chapitres intitulé « Gendarmerie » que sont imputées les dépenses de convocation des réserves. Le chapitre 32-54 en question fait l'objet cette année d'une diminution de 5 millions par rapport à 1953. Il est évidemment louable de comprimer les dépenses. Il existe, évidemment, une hiérarchie des urgences, nul ne songerait à le nier, mais dans le cadre même des désirs que je viens d'exprimer en ce qui concerne la défense en surface, la hiérarchie des urgences ne pourrait-elle pas être modifiée, de manière à rendre précisément aux convocations des réservistes une partie de l'immense importance qu'elles présentent ?

Notre commission a maintes et maintes fois insisté sur cette importance, tout en ce qui concerne l'instruction elle-même qu'en ce qui concerne le maintien du moral, en quelque sorte, de l'armée de réserve. Qu'il me soit donc permis, au nom de la commission, d'insister très vivement sur notre regret de voir les crédits du chapitre 32-54 ramenés de 37 millions à 32 millions environ.

J'en arrive maintenant à la situation militaire des cadres que vient d'évoquer si éloquemment et d'une façon si pertinente M. le président Rotinat. Elle figure à la section commune, au chapitre 31-91 doté pour mémoire, les économies à provenir des autres chapitres devant être utilisées pour constituer la dotation nécessaire. C'est donc dire que le relèvement, cependant jugé indispensable, revêt un caractère aléatoire assez marqué, bien que le désir du Parlement se soit manifesté à plusieurs reprises dans ce sens sans ambiguïté possible.

Tout récemment, à la tribune de l'Assemblée, le président de la commission de la défense nationale a souligné le malaise des cadres en fonction et, surtout la désaffection de l'élite de la jeunesse française pour le métier des armes. Le nombre ridiculement bas des polytechniciens acceptant d'entrer dans l'armée, le petit nombre des candidats à Saint-Cyr au titre du concours direct, même compte tenu de la nouvelle option lettres, les démissions nombreuses des médecins militaires démontreraient, s'il en était besoin, l'étendue du mal.

Quelles que puissent être les revendications présentées par d'autres corps d'agents de l'Etat, les militaires, privés à juste titre des possibilités qu'offre l'action syndicale, doivent néanmoins voir leurs légitimes intérêts qui se confondent ici avec l'intérêt général — puisqu'il faut recruter — appréciés et sanctionnés par les représentants de la nation.

Les modalités de cette amélioration n'ont pas été jusqu'ici exactement précisées, pas plus que le montant des crédits vraisemblablement affectés à cette fin.

Je ne puis que le déplorer puisque ainsi une double inconnue pèse aussi bien sur les budgets personnels des cadres que sur les charges à supporter par le contribuable. Notre Assemblée se trouve ainsi placée devant un chèque en blanc dont il est difficile de dire qu'il sera et comment il sera honoré.

M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à la guerre ont bien voulu nous dire qu'un projet gouvernemental était actuellement à l'étude, qui doit se concré-

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

tiser dans un décret qui paraîtra prochainement. Ce projet paraît devoir être basé sur les primes de qualification.

Je ne suis pas personnellement hostile à l'octroi de ces primes qui, à l'heure actuelle, constituent le seul moyen valable d'augmenter la situation matérielle des cadres et d'ouvrir l'éventail des soldes, véritablement trop fermé.

Le but que doit atteindre l'octroi de ces primes doit être d'encourager les vocations militaires et d'attirer vers l'armée les sujets de qualité. Des traditions militaires vivaces existent dans de nombreuses familles françaises, qui forment depuis des générations la pépinière de nos cadres. Il s'agit de ne pas décourager ces vocations.

Mais il y a aussi la vocation militaire qui surgit inopinément, au hasard et dans les milieux les plus divers. De nombreux jeunes rêvent d'aventures, de la grandeur et aussi de la servitude du métier des armes, car ils ont le goût de servir.

La situation des cadres doit être telle que ces magnifiques énergies puissent être canalisées vers l'armée. Quant au mode d'attribution de ces primes, elles pourraient, à mon avis, sanctionner d'abord la technicité individuelle de l'officier, mais, en outre, être attachées à certaines responsabilités du chef et dans ce cas être propres à une fonction ou à un emploi.

Il est certain qu'un officier supérieur responsable d'une unité combattante, qu'un chef de corps commandant un régiment dont le matériel a une valeur dépassant parfois le milliard, qu'un capitaine de vaisseau commandant un navire de ligne, qu'un colonel chef de bureau ou de division dans un état-major général pourraient être avantagés sur le plan des rémunérations personnelles vis-à-vis des officiers de même grade et de même arme tenant des emplois mal définis ou de pure convenance.

Je pense que, même imparfait, ce décret doit être favorablement accueilli parce qu'il apportera une revalorisation indiscutable de la fonction militaire et parce qu'il sera une étape qui doit préluder à des mesures plus étendues donnant aux cadres de l'armée une situation matérielle et morale à laquelle leur donnent droit les grandes tâches qu'ils doivent accomplir. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, section guerre.

M. Alric, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, section guerre.* Messieurs les ministres, mes chers collègues, M. Boudet ayant, dans son excellent rapport, précisé remarquablement les chiffres relatifs au budget de la section guerre, je crois qu'il est inutile d'y revenir et j'essayerai de mettre l'accent sur quelques principes qui ont été reconnus valables par notre commission.

On dit généralement que, par le jeu des transferts, le contrôle parlementaire sur les budgets est diminué. Cela n'effraye pas particulièrement la commission de la défense nationale. D'abord, ces transferts ont été réduits dans le budget actuel, puisqu'ils sont limités pour ce que fera le Gouvernement à 10 p. 100 de ce qui était prévu, ce qui limite énormément leurs conséquences, et, du côté des réductions faites par l'Assemblée nationale, les transferts sont précisés dans leur application. Mais, comme vous le disiez vous-même, monsieur le ministre, c'est finalement le contrôle *a posteriori* qui est vraiment le plus efficace et, comme nous en disposons toujours, nous ne sommes pas effrayés. Cette pratique des transferts vous donne seulement certaines possibilités dont nous nous réjouissons.

M. Boudet vous a expliqué que le budget actuel devait se lire d'une certaine façon, puisque des modifications de présentation considérables, excellentes pour sa compréhension, ont été apportées. Pour le comparer au budget précédent, il fallait, évidemment, en tenir compte. Si nous regardons les chiffres comparables, nous voyons, du côté des investissements, une diminution de 21 milliards sur les crédits votés l'année dernière et d'un peu plus sur les crédits prévus.

Pour ce qui concerne les effectifs, nous avons été impressionnés, à la commission de la défense nationale, par la grosse proportion de militaires servant au delà de la durée légale. Cela est dû, évidemment, à l'Indochine; la cause est temporaire, mais nous nous demandons s'il n'y a pas aussi une cause plus profonde qui nécessite que soient réalisées certaines conditions, sinon d'une manière définitive, du moins pendant une période assez longue. L'armement actuel exige des techniciens. Certaines armes ne peuvent être mises entre les mains de personnes sans expérience et, puisque nous avons consacré des crédits importants à la constitution de ces matériels, il faut faire très attention à ne pas le laisser détériorer, même dans des périodes d'instruction, car on peut les abîmer aussi à l'instruction. Par conséquent, ce problème des militaires spécialisés est important; il faudra en tenir compte dans la réorganisation de l'armée future, même quand la question de l'Indochine sera, comme nous l'espérons tous, heureusement réglée.

A propos des effectifs, M. le président Rotinat et M. Piales ont parlé de la condition militaire, et je voudrais mettre l'accent sur un point qui, je crois, n'a pas été suffisamment signalé, tout au moins dans son principe même. Il m'est arrivé personnellement d'étudier, en dehors des questions militaires, les principes de rémunération générale des activités humaines et je suis arrivé à cette conclusion que les rémunérations sont équilibrées tant qu'aucune profession ne se vide au profit d'une autre.

Bien sûr, tout le monde réclame et se juge insuffisamment rémunéré, mais quand vous arrivez au fait expérimental du déplacement d'une profession au profit d'une autre, alors c'est une réalité profonde. Vous ne pouvez vous mettre à la place d'un individu qui juge si sa profession est plus ou moins avantageuse qu'une autre. Pourquoi ? Parce que, comme on l'a dit tout à l'heure, la particularité de la vie militaire n'est pas uniquement une question de solde et d'argent, quoiqu'elle soit importante. Il y a une série de phénomènes extrêmement complexes qui n'ont du reste pas la même valeur pour tous les individus. Chacun ne juge pas les avantages de la même façon et à la même valeur. Mais, en tout cas, quand vous voyez qu'un recrutement se tarit, qu'une vocation disparaît, sans aucun doute, cette activité n'a pas son équilibre. On pourra dire tout ce qu'on voudra pour d'autres professions, pour d'autres catégories de fonctionnaires. Mais pour l'armée, on peut constater l'effondrement de la fonction.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Très bien!

M. Alric, *rapporteur pour avis.* Rien ne peut prévaloir contre cette constatation. L'accent n'a sans doute pas été suffisamment mis sur ce point en quelque sorte expérimental qui doit permettre de résoudre beaucoup de problèmes et d'apaiser certaines inquiétudes si on l'examine dans son sens de réalité profonde.

M. le ministre. Très bien!

M. Alric, *rapporteur pour avis.* Quels sont les remèdes ? On en a parlé tout à l'heure. On a parlé notamment de prime de technicité, en remarquant qu'il s'agissait d'une solution temporaire qui peut paraître inquiétante. Certains s'élèvent contre cette solution. Evidemment, elle n'est pas parfaite, mais peut-être le mot a-t-il été mal choisi. Au lieu de dire « technicité » ne vaudrait-il pas mieux parler « d'efficacité » et dire qu'on donne une rémunération différente selon l'efficacité ? Ce sera peut-être la manière de régler le problème sans heurter aucune susceptibilité.

On a parlé des charges militaires. Il est évident que le métier militaire impose des charges qui sont compensées d'ailleurs par des rémunérations particulières. On a également parlé du logement, je n'y reviens pas. Il est certain — vous nous l'avez signalé, monsieur le ministre — que les militaires ne peuvent pas bénéficier d'avantages qui sont accordés à certains hauts fonctionnaires à cause du « nomadisme »; il faut donc trouver une solution.

Sur tous ces points, la commission de la défense nationale est parfaitement d'accord et nous serons heureux des solutions proposées pour ce problème.

Mais si vous trouvez le moyen de résoudre les difficultés inhérentes à la condition militaire pour l'active, il restera le problème des réserves. A un moment donné, on a peut-être cru que ce problème ne se posait plus. Je me rappelle qu'il y a trois ou quatre ans, on disait: « La guerre des réserves ne se fera plus. La guerre ne se fera qu'avec l'active. Il n'est pas question de s'occuper des réserves, cela n'a pas d'importance ». Je crois que le problème est changé. Maintenant, on se dit: « Les événements ne seront peut-être pas si rapides que cela. Il faut penser aux réserves. »

Ce problème de la spécialisation et de la qualité des hommes qui doivent manœuvrer le matériel s'impose pour les réserves, et le problème est certainement aussi difficile ici qu'ailleurs. Mon ami, M. Piales, parlait d'une façon générale de ce problème tout à l'heure. Moi, je parle de l'instruction technique. Sur ce point, nous avons soulevé certaines idées sur lesquelles vous êtes d'accord. Il faut trouver des méthodes d'instruction peu coûteuses. On y arrivera, mais pas aussi vite que l'on voudrait, et c'est un problème capital pour les réserves. On ne peut prendre la méthode ancienne qui consiste à faire fonctionner les divisions avec les réserves. Il faut repenser complètement la question, imaginer des méthodes nouvelles. On est déjà sur la voie, mais il reste encore beaucoup à faire.

J'en arrive à l'équipement. M. Boudet a dit qu'en matière d'équipement il y avait des restrictions considérables de fabrication, surtout pour les fabrications d'armement.

M. Rotinat a dit tout à l'heure qu'il y avait un certain ralentissement du fait qu'en Indochine il y avait des stocks qui avaient pris une ampleur très importante et qu'il était nécessaire de freiner certaines fabrications parce que nous avions une aide américaine accrue. Il n'en reste pas moins — et je rejoins ici M. Rotinat — qu'il ne faut pas ralentir des fabrica-

tions que nous reconnaissons comme valables et qui donnent beaucoup d'espoir.

Mais alors, si ces fabrications d'armement sont réduites, notre industrie ne sera pas utilisée à plein. Nous savons que les commandes *off shore* doivent nous permettre de faire fonctionner cet outil pendant un certain temps mais il faut penser à l'avenir.

S'il faut s'orienter vers des armements futurs différents, qu'ils soient nucléaires, comme le disait M. Rotinat, ou que ce soient les armements ordinaires, mais orientés dans un sens un peu différent, à la lumière de cette expérience nouvelle; si c'est cela, il faut peut-être dès maintenant pousser les études au maximum pour être prêts le jour où les décisions seront prises tout en ne ralentissant pas ce que nous avons de valable actuellement.

C'est là où je crois devoir faire une des remarques les plus importantes. Si nous regardons le chapitre des études consacrées aux fabrications d'armement, nous voyons qu'il n'est pas en diminution, mais plutôt en légère augmentation sur le budget précédent. On pourrait donc dire que tout est pour le mieux et que nos études suivent leur cours normal.

Malheureusement, je crois qu'une importante remarque peut être faite: ces études sont le reliquat d'une série que nous avons lancées depuis plusieurs années et nous considérions qu'il était important de les mener à bien. Nous n'avons pas pu atteindre complètement cet objectif parce que nos moyens d'action étaient limités. Ces études se sont accumulées, ce qui fait que dans le chiffre que nous avons cette année, il y a une part assez faible d'études nouvelles et plutôt la terminaison d'une grosse partie d'études passées.

Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire, comme je le disais tout à l'heure, que nous prenons du retard parce que nos moyens d'études sont limités et parce que les fabrications d'armement subissent, peut-être plus que toutes autres, une dépréciation dans le temps.

Que faire ? L'industrie privée peut nous fournir le moyen de résoudre le problème — on a déjà eu recours à cette méthode — mais il n'empêche qu'un des maux dont nous souffrons n'est pas de ne pas savoir faire les choses en série, et je l'ai déjà dit, mais de ne pas poursuivre nos études assez loin pour éviter les retouches ultérieures.

Ce que nous appelons un prototype n'est qu'un prototype superficiel qui n'est pas prêt à être mis en fabrication de série.

M. le ministre. C'est exact!

M. Alric, *rapporteur pour avis*. Je crois que c'est là le défaut: nous ne souffrons pas d'un manque de série parce que notre outil n'est pas utilisé à plein, mais parce que notre étude n'est pas poussée assez loin.

M. le ministre. Il y a aussi, cependant, une difficulté provenant de séries insuffisantes. Il est évident que pour tous les matériels de grande consommation, nous sommes gênés par des séries trop courtes qui ne nous permettent pas d'éliminer les difficultés qui apparaissent toujours au niveau d'une fabrication lancée sur une série trop courte.

M. Alric, *rapporteur pour avis*. Ces paroles confirment, je crois, les miennes. Nous sommes d'accord, et quelqu'un m'a même dit un jour: mais est-ce que nous n'employons pas au fond, en faisant cela, la méthode américaine qui consiste à se lancer un peu vite dans la réalisation sans s'embarrasser d'études trop précises ?

C'est là un problème que j'ai eu à étudier ailleurs, dans la vie civile, et c'est en somme celui de l'équilibre qu'il faut faire entre la théorie et la pratique, entre l'empirisme et le raisonnement. Je ne crois pas qu'on puisse arriver à un résultat par l'empirisme pur ou par la théorie pure; on n'y peut arriver qu'en sachant imbriquer les deux.

Je l'ai dit un jour à cette tribune: « Le monsieur qui veut faire de l'empirisme pur, qu'est-ce que c'est ? C'est celui qui veut ouvrir un coffre-fort en utilisant toutes les combinaisons. Bien sûr, il y parvient! mais nous, nous n'avons ni le temps, ni l'argent pour employer une méthode aussi lente et aussi coûteuse.

Nous devons réfléchir plus que ne le font les Américains, parce que nous sommes contraints d'économiser nos peines, nos forces, nos moyens financiers. La fabrication en séries, si celles-ci sont suffisantes, nous permet, par l'expérience, d'arriver au résultat avec facilité, mais en tout cas efforçons-nous d'étudier à fond nos prototypes pour gagner du temps et de l'argent.

J'arrive à un autre point. Comment faut-il organiser nos études ? J'ai vu de près certaines usines de fabrication et je me suis aperçu que le dessin n'est pas essentiellement un moyen de recherche.

J'ai même dit un jour qu'il n'est pas un moyen de recherche mais plutôt un moyen de transmettre sa pensée à l'exécution. L'outil valable se fait dans la réalisation même. Aussi doit-il y avoir certains ateliers de fabrication qui dépendent de l'étude, j'en suis de plus en plus convaincu, ce qui permet de faire des fragments de réalisation que vous ne faites jamais quand il y a scission entre l'étude et la fabrication. Cette idée, qui paraissait révolutionnaire à certain moment, est maintenant assez mûre et beaucoup de personnes travaillant aux fabrications seront prêtes à l'appliquer, ce qui, je l'espère, nous fera gagner un jour beaucoup de temps.

L'exemple dont on a parlé, celui de l'E.B.R., illustre cette notion. Là, ce qui ne va pas, ce n'est pas uniquement l'existence de défauts de fabrication, c'est un défaut de conception dont nous nous apercevons lors de l'utilisation ? A qui la faute ? Je ne vais pas la rechercher. En tout cas, ce que nous avons fait est fait. L'important est de savoir, comme l'a dit M. Boudet, s'il faut continuer. La commission de la défense nationale se rallie à l'abattement de 5 milliards effectué par la commission des finances à titre temporaire, pour avoir certains apaisements, moyennant quoi nous serions très heureux d'y renoncer le plus rapidement possible.

Un dernier point pour les fabrications: que se passera-t-il le jour où il nous faudrait faire la mobilisation et où il faudrait développer ces fabrications à l'étage général de la nation ? J'emploie le mot bien connu de mobilisation industrielle. C'est un problème délicat, très difficile à bien mettre au point. Je sais qu'on y a travaillé, qu'on y travaille tous les jours. Ce qui peut le préfigurer favorablement c'est justement cette liaison entre les entreprises d'armement et l'industrie privée dans le temps de paix, pour lancer certaines fabrications. Ceci est d'une importance considérable et il faut y penser longuement pour ne pas s'exposer à des déboires considérables, le jour où nous aurions à réaliser cette mobilisation.

Je veux terminer en présentant quelques remarques sur l'Indochine. La commission des finances et mon collègue M. Voyant vous présenteront leurs observations et leurs points de vue.

Je veux simplement traiter la question sur le plan technique et dire que la guerre d'Indochine nous a fait toucher du doigt certains points importants: on ne sait jamais comment va se faire une guerre, et ce que l'on croit périmé peut revenir demain à l'ordre du jour. C'est pourquoi il faut être très prudent dans ce que l'on enlève et dans ce que l'on met. Il est nécessaire de réfléchir à tout. On s'aperçoit par la guerre d'Indochine, que l'artillerie reprend sa place essentielle et que l'aviation, précisément en raison de la vitesse, peut comporter certains défauts. Un avion peut être gêné par une trop grande vitesse, en particulier pour l'observation. Autrement dit il y a des cas de spécialisation et, pour trancher des problèmes, on ne peut pas raisonner en s'appuyant sur une panacée universelle.

Je me rappelle avoir soutenu le cas des aviations spécialisées, non pas pour critiquer ce qui s'est passé dans l'aviation — il y a tellement à faire dans un domaine si important — je disais laissons cette aviation spécialisée à ceux qui n'ont pas tellement de préoccupation dans ce domaine. Il faut donc faire très attention à ces questions, ceux qui sont en contact avec les besoins sont mieux placés pour savoir ce qu'il faut faire et donner des renseignements sur ce qu'il faut employer. Je pense en particulier à l'aviation d'artillerie.

Du reste, tout à l'heure, on a rendu hommage, comme il se doit, aux combattants d'Indochine. Leurs difficultés, parce que la guerre qu'ils mènent a des caractéristiques que nous n'avions pas totalement prévues, rendent leur mérite encore plus éclatant et plus estimable.

Pour l'essence et les poudres, je n'ai pas de remarque importante à présenter. Notre collègue, M. Armengaud a dit tout à l'heure ce qu'il y avait à dire et la commission de la défense nationale se rallie aux deux points de vue qu'il a soutenus, c'est-à-dire au rétablissement de certains réservoirs à Casablanca et à la décentralisation des poudres, quoique nous nous rendions compte que cette décentralisation, qui paraît très séduisante, est quelquefois très difficile à réaliser. On l'a constaté pour l'intendance au Maroc. Il serait possible d'utiliser certains territoires comme entrepôt, mais non pour la fabrication qui y serait parfois trop coûteuse.

J'en arrive aux articles de loi. La commission de la défense nationale se rallie intégralement au texte de la commission des finances, en particulier quant à l'abattement de 5 milliards relatif aux engins blindés de reconnaissance. Nous espérons pouvoir l'abandonner, je le répète, si des apaisements nous sont donnés. Nous approuvons aussi les propositions faites par MM. Courrière et Boudet en vue de l'amélioration de la condition militaire et du régime des retraites.

J'en ai terminé. Je crois avoir exposé, du point de vue technique, l'avis de la commission de la défense nationale. Les points de vue qui vous ont été présentés, en particulier pour les fabrications d'armement, n'ont pour but que leur amélioration. Je sais que c'est votre désir, monsieur le ministre. Si ces remarques peuvent vous aider, nous serons infiniment satisfaits et heureux pour le pays en particulier. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (forces terrestres d'Extrême-Orient).

M. Voyant, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (forces terrestres d'Extrême-Orient).* Monsieur le président, mes chers collègues, messieurs les ministres, l'année dernière le budget des Etats associés constituait l'une des trois sections du budget de la France d'outre-mer. Il rassemblait, outre les dépenses des forces terrestres en Indochine, celles relatives aux armées nationales des Etats associés figurant sous la rubrique: « Contribution de la France à la défense nationale des Etats associés ».

Cette année, le budget des forces terrestres de l'Indochine constitue, en application du décret du 9 août 1953, une des sections du budget de la défense nationale. Cette modification, réclamée par les commissions des finances et de la défense nationale des deux Assemblées, confie au ministère de la défense nationale et, par délégation, au secrétaire d'Etat à la guerre la gestion administrative et financière des forces terrestres d'Extrême-Orient, donc la très lourde charge de fournir à l'Indochine les combattants et les matériels nécessaires à la défense de ses territoires.

Cette rationalisation, obtenue par la fusion des services gestionnaires des crédits « guerre » et « forces terrestres d'Extrême-Orient », est particulièrement opportune.

Déjà, elle donne des économies sensibles. En effet elle permet, sous une même autorité, une meilleure coordination des fournitures et des fabrications, la réduction de la disparité des matériels autrefois difficile, puisque la majeure partie de la relève de l'armée de terre en Extrême-Orient et la fourniture des matériels et des munitions étaient déjà assurées par le secrétariat d'Etat à la guerre.

En attendant la modification du décret du 30 septembre 1912 qui règle l'organisation administrative et financière des forces terrestres d'Extrême-Orient, en vue d'une réglementation mieux adaptée aux conditions de la guerre moderne dans des territoires éloignés de la métropole, deux mesures ont été prises par le Gouvernement, faisant l'objet du décret du 6 février 1954. D'abord la nomination d'un chef des services financiers du corps expéditionnaire, sous les ordres directs du général commandant en chef les forces d'Extrême-Orient. Ce haut fonctionnaire est chargé d'assurer les coordinations nécessaires en matière budgétaire et comptable, également de veiller à la correcte application des règles administratives et financières. Ensuite, une modification du système d'ordonnancement renforçant les liaisons hiérarchiques entre les directions de l'administration centrale et les services du corps expéditionnaire.

Enfin, la présentation parallèle du budget de la guerre et des forces terrestres d'Extrême-Orient n'a pas été assurée cette année. M. le secrétaire d'Etat a indiqué à l'Assemblée nationale « qu'il n'avait pas voulu cette année ajouter aux difficultés qu'entraîne inévitablement pour les services le changement de lieu hiérarchique, celles qui auraient suivi une transformation radicale de la forme du document budgétaire ». Votre commission espère que le prochain budget aura une présentation plus normale.

Votre commission de la défense nationale a particulièrement apprécié la réorganisation de la structure des forces terrestres qui vise, dès 1954, à mettre sur pied un corps de bataille mobile et puissant regroupant les formations existantes relevées progressivement de leur mission de pacification par les armées nationales. Cette réorganisation, loin de diminuer l'efficacité de nos unités mobiles, au contraire les renforce. Elle doit aboutir à diminuer les effectifs du corps expéditionnaire, mais elle n'est possible qu'autant que nous développerons les armées nationales, politique qui, au cours de ces dernières années, a été celle de tous les gouvernements français.

Certes, un effort sérieux a été accompli particulièrement en détachant auprès de ces armées des instructeurs et des techniciens de qualité dont le choix sera probablement plus judicieux à la suite de votre décision, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire prononcer leur affectation par l'administration centrale de Paris.

Il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. Votre commission de la défense nationale ne saurait trop encourager le Gouvernement à accentuer son effort dans ce sens, lequel doit normalement aboutir au but que nous nous sommes fixé: donner aux armées nationales les moyens de participer de plus en plus à la défense de leur territoire et, par voie de conséquence, réduire les effectifs du corps expéditionnaire par la relève.

Le budget de 1953 — je passerai très vite sur les chiffres puisque déjà nos collègues de la commission des finances vous ont donné des précisions à ce sujet — le budget de 1953, dis-je, y compris l'annulation de crédits et la contribution de la France à la défense des Etats associés, s'élevait en gros à 290 milliards de francs. Cette année, il se chiffre à 242 milliards, avec une différence de 48 milliards qui représente 16 p. 100 de l'ensemble du budget et 21 p. 100 par rapport au budget de 1953.

Je crois utile de vous donner quelques détails de ces 48 milliards en réduction: 19 milliards proviennent des dépenses des services de sécurité militaire et du centre radioélectrique transférés au budget civil des Etats associés, ainsi que des travaux publics d'intérêt militaire ou d'infrastructure mis à la charge du compte spécial de « l'assistance militaire aux Etats associés »; 29 milliards proviennent des dépenses d'entretien et d'équipement des forces terrestres. A noter une réduction des crédits de 5 milliards sur 1953 concernant les soldes et les charges sociales. Cette diminution est la conséquence de la dévaluation de la piastre.

En résumé, les crédits demandés en 1954 sont sensiblement les mêmes que ceux de 1953. Si certains postes sont en diminution, tels que l'habillement et le service de santé, en raison de stocks existants, d'autres sont en augmentation: transport de personnel, conséquence du pont aérien et des transports opérationnels.

L'effectif moyen pour 1954 a été fixé à 172.500 pour aboutir, en fin d'année, à 165.000 hommes, contre 180.000 hommes fin 1953. Il est vrai que cet effectif de fin d'année avait été prévu à 158.300 hommes.

Cette réduction des effectifs prévus a-t-elle plus de chance de se réaliser en 1954 qu'en 1953 ? Telle est la question qu'on peut se poser. Il est incontestable que cela dépend essentiellement du développement des armées nationales, problème dont j'ai signalé l'importance tout à l'heure.

Une initiative intéressante est à noter: pour les unités nord-africaines, l'intention de M. le secrétaire d'Etat à la guerre de substituer le système des relèves collectives d'unités au régime actuel des maintenances. Ceux d'entre nous qui ont visité nos unités africaines connaissent les angoisses des chefs de ces unités qui voient celles-ci décapitées par des prélèvements de troupes destinées à l'Indochine. Votre commission de la défense nationale se réjouit de cette intention dont la réalisation lui paraît cependant très difficile.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Très difficile en effet!

M. Voyant, *rapporteur pour avis.* Les dépenses de matériel sont en forte diminution: 18 milliards, soit 30 p. 100 des crédits correspondants en 1953.

Cette réduction est due: 1° à l'existence de stocks importants de réserve et de maintenance constitués grâce à l'accélération en 1953 de la livraison des matériels français qu'il faudra entretenir en 1954; 2° à l'accroissement de l'aide américaine, très sensible en 1953. En 1954, les livraisons prévues au titre du P. A. M. sont supérieures de 20 à 25 p. 100 à celles de 1953. L'aide américaine couvre cette année environ 80 p. 100 de l'ensemble des dépenses. 12 milliards de dépenses de travaux ont été portés au compte spécial « Armées nationales ».

M. le secrétaire d'Etat à la guerre nous a donné des assurances formelles que les opérations immobilières seraient limitées en Indochine et que les constructions seraient légères et cependant confortables et capables de durer sans gros entretien pendant quelques années. Votre commission enregistre ces assurances avec satisfaction.

En résumé, votre commission insiste auprès du Gouvernement afin que, de plus en plus, des matériels importants et de bonne qualité, bien adaptés à la guerre d'Indochine, soient remis à nos unités. Dans un pays où la guerre nécessite une grande mobilité des unités, il est nécessaire d'équiper notre infanterie en armes légères et en chars légers, tel notre char A. M. X. de 13 tonnes qui paraît devoir donner satisfaction à nos troupes d'Indochine.

Enfin, de plus en plus, l'hélicoptère prend de l'importance dans la guerre d'Indochine, surtout sur le plan sanitaire. Là aussi, l'effort amorcé pour doter nos unités d'un ou deux modèles d'hélicoptères bien adaptés doit être poursuivi.

Votre commission de la défense nationale vous demande d'adopter le budget des forces terrestres d'Extrême-Orient tel qu'il a été voté par l'Assemblée nationale.

Certains de nos collègues souhaiteraient une augmentation des crédits et la participation du contingent afin d'obtenir une décision militaire. Est-on assuré que ces deux mesures nous donneraient la victoire ? L'inconnue que constitue l'aide de la Chine au Vietminh ne permet pas de répondre par l'affirmative. Il suffit de considérer ce que fut la situation en Corée où l'effort des Etats-Unis a été considérable, avec participation du contingent.

Inversement, l'abandon de l'Indochine est impensable. Notre honneur national est en jeu. En laissant de côté l'impossibilité d'évacuer un corps expéditionnaire en pleine bataille, abandonner le Viet-Nam ou traiter sans lui est indigne de nous et, si grand soit notre désir de paix, nous ne consentirons jamais à une telle lâcheté. C'en serait fini du crédit de la France dans le monde et surtout dans nos territoires de l'Union française.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Consciente de l'importance de la lutte engagée sur ces terres lointaines pour l'avenir de notre civilisation, votre commission s'incline respectueusement devant tous les morts du corps expéditionnaire français et des armées nationales du Viet-Nam, du Cambodge et du Laos au moment où se déroulent là-bas les combats de Dien-Bien-Phu, devenu le nouveau Verdun de cette guerre qui nous a été imposée par l'agressif communisme international. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. Georges Marrane. Faites la paix!

M. le président. La parole est à M. de Maupeou, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section marine).

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section marine).* Mesdames, messieurs, c'est notre collègue M. Julien Brunhes qui devrait en ce moment être à cette tribune. Son état de santé l'ayant contraint à rester éloigné de nos travaux durant quelques semaines, au moment précis où le budget de la défense nationale vient enfin en discussion devant vous, c'est moi qui le remplace et qui ai été chargé, il y a peu de temps, du rapport de la section marine.

Je vous prie donc, mes chers collègues, tout d'abord, d'excuser mon inexpérience relative en ce domaine. Elle est peut-être, d'ailleurs, jusqu'à un certain point un avantage. Un rapporteur habitué à étudier chaque année le même budget et à y rencontrer peu de surprises ne s'étonne plus de certaines carences, de certaines insuffisances et se lasse, peut-être, d'avoir certaines réactions. En l'abordant avec un œil neuf, peut-être cette inexpérience qui est la mienne m'aura-t-elle permis d'avoir un peu plus de surprises en constatant quelques-unes de ces carences.

Au demeurant, il semble bien que la tâche d'un rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale soit assez légère, puisqu'il parle en dernier, après les débats de l'Assemblée nationale, où beaucoup de choses excellentes ont été dites, et surtout après les rapporteurs de notre commission des finances, dont l'intérêt très vif qu'ils portent à notre défense nationale les pousse parfois à sortir de leurs limites habituelles pour s'occuper de questions techniques et tactiques.

M. Pellenc, *rapporteur.* On n'est jamais trop pour dire de bonnes choses!

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Néanmoins, il est possible de considérer le problème sous un autre angle, et j'ai cru devoir à cet égard faire imprimer un très bref rapport. Il ne vous a pas encore été distribué, et je m'en excuse, pour les raisons auxquelles je viens de faire allusion.

Je voudrais vous rappeler, après d'autres orateurs, que le budget de la marine de cette année, qui s'élève à 169 milliards, est à peu de chose près le même que le budget réel de l'an dernier, puisque la tranche conditionnelle n'avait pas été mise en application et qu'on avait réalisé sur le budget primitif deux tranches d'économies. Ce chiffre représente, infrastructure exclue, 20 p. 100 du budget total de notre défense nationale; mais, si l'on tient compte des seuls crédits nouveaux de ce budget, le pourcentage s'abaisse en réalité à 13,8 p. 100.

Je voudrais alors vous indiquer quelques chiffres qui, je crois, n'ont pas encore été donnés et qui sont pourtant très intéressants; c'est le pourcentage du chiffre total de la défense nationale consacré par quelques grands pays à la marine. Ce sont les Etats-Unis qui arrivent en tête, avec 27,5 p. 100 du budget de la défense nationale pour la marine; puis la Grande-Bretagne, avec 22 p. 100; les Pays-Bas, avec 21,7 p. 100; l'Espagne, avec 17,7 p. 100, et enfin la France qui, en 1953, a consacré seulement 13,7 p. 100 du budget de la défense nationale à la marine. Quant au budget qui nous est proposé, il y consacrera 13,8 p. 100. Je n'ai pas cité le budget maritime de l'U. R. S. S., car je n'ai pas pu en avoir connaissance. (*Sourires.*)

Il apparaît immédiatement que, parmi les grands pays du monde, la France est celui qui consacre à sa marine le plus petit pourcentage de son budget militaire. Il est également l'un de ceux, d'ailleurs, qui y consacrent la moindre part de leur budget national. Quand on songe à l'incontestable vocation maritime de la France, à ces trois côtés de l'hexagone français baignés par la mer, quand on évoque les prestigieuses traditions de notre marine nationale, quand on fait, enfin, le bilan des tâches que nous impose la sécurité de nos territoires d'outre-mer et de celles qui découlent de notre participation au pacte de l'Atlantique, une constatation s'impose: le budget de notre marine est notoirement insuffisant. (*Très bien! très bien!*) Il faut que le Conseil le sache!

Ces tâches dont je viens de parler, mes chers collègues, sont de deux sortes: les tâches proprement nationales — maintenir la sécurité et la cohésion de notre Union française et la guerre d'Indochine — et les tâches O. T. A. N., qui consistent à assurer le libre accès à nos ports de la Méditerranée et à nos ports nord-africains, la protection des convois entre l'Afrique du Nord et la métropole et, également, la protection des convois et la sécurité sur la ligne Dakar—Casablanca—golfe de Gascogne.

Pour ces dernières tâches, pour les tâches O. T. A. N., les experts Atlantique, réunis à Lisbonne, sont tombés d'accord avec le Gouvernement français pour fixer à 400.000 tonnes de bâtiments de combat le tonnage nécessaire. Pour l'exécution des tâches nationales, on avait envisagé un tonnage de 360.000 tonnes toutes catégories. Si l'on avait suivi ces chiffres, c'est donc un tonnage de 760.000 tonnes dont il nous aurait fallu, en principe, disposer. Compte tenu du recoupement de ces tâches et du chevauchement de certaines de ces missions et après avoir calculé au plus juste toutes les compressions possibles, le statut de nos forces navales a été définitivement arrêté au total de 540.000 tonnes — M. Courrière le rappelait cet après-midi — ainsi réparties: flotte de combat, 450.000 tonnes; flotte de débarquement, 20.000 tonnes; bâtiments auxiliaires, 70.000 tonnes.

Ce tonnage constitue donc le minimum strictement indispensable à l'accomplissement des missions de la marine. Or, il est loin d'être atteint. Le rapporteur spécial de la commission des finances rappelait cet après-midi qu'après les destructions massives de la guerre, nous avions commencé, très petitement, la reconstitution de notre flotte en 1949. Au 31 décembre 1953 elle comptait 362.000 tonnes, contre 353.000 l'année précédente. L'année 1954 verra l'entrée en service des premiers bâtiments nouveaux prévus au programme et notre tonnage ne cessera de croître durant quelques années, moyennant la mise en chantier annuelle de 30.000 tonnes de constructions neuves, pour atteindre 450.000 tonnes en 1958.

Mais il faut, chaque année — vous le savez — condamner à la réforme des bâtiments anciens et usés et, compte tenu de ces déclassements inévitables, notre flotte, qui se trouvera ainsi rajeunie et plus uniforme, verra, par contre, son tonnage tomber, en 1962, au-dessous du tonnage actuel, au-dessous même du tonnage prévu en cas de désarmement général. Ce n'est que bien plus tard qu'elle pourra enfin atteindre les 540.000 tonnes du statut des forces navales, en 1972 ou en 1970, si l'on tient compte des prévisions de l'aide alliée. En réalité, il faut bien le dire, ce ne sont pas des tranches de 30.000 tonnes de constructions neuves qu'il faudrait réaliser chaque année, mais de 60.000 tonnes si l'on veut que notre marine puisse rapidement arriver à son potentiel normal. Hélas! nous n'en avons pas les moyens.

Dans le cadre trop étroit de ces 169 milliards, sur lesquels 20 milliards environ — on nous l'a rappelé — sont consacrés à la guerre d'Indochine et représentent, par conséquent, des postes actuellement incompressibles dans le cadre de ce budget inchangé, M. le secrétaire d'Etat à la marine s'est trouvé devant un problème grave; il fallait nécessairement choisir, selon leur urgence, les tâches à accomplir.

Le Gouvernement a jugé que l'essentiel de ses efforts devait se porter sur les constructions neuves. Je l'en félicite, car il a eu raison. C'est ainsi que, dans le présent budget, pour la première fois figure la mise en chantier, pour l'année en cours, d'un porte-avions, de trois escorteurs, de quatre sous-marins et de 1.500 tonnes de bâtiments de servitude. Poursuivant ainsi son effort de rénovation, la marine, qui, de 1949 à 1952, avait donné la priorité à la construction de bâtiments légers, escorteurs et dragueurs, et qui, en 1953, avait mis en chantier le croiseur *Colbert*, entreprend, cette année, la construction d'un porte-avions.

Votre commission de la défense nationale se félicite de cette décision; les trois porte-avions actuellement à notre disposition sont insuffisants et inutilisables — on l'a déjà rappelé — pour une aviation à réaction. La mise en chantier d'un porte-avions moderne s'imposait. Ce bâtiment est indispensable pour assumer nos obligations et la protection de nos convois contre les avions modernes. De plus, son prix de revient étant d'environ 40 p. 100 inférieur au prix du même tonnage d'escorteurs rapides, sa construction assure un rendement optimum aux crédits relativement modiques dont nous disposons.

L'effort ainsi porté sur les constructions neuves se traduit par le fait que 25 p. 100 des crédits leur sont consacrés cette année contre 23,5 p. 100 l'année dernière. Mais cette augmentation de pourcentage intervenant à l'intérieur d'un budget qui, je le répète, est inchangé, doit nécessairement trouver sa contrepartie dans des abattements sévères sur d'autres chapitres. Je vous citerai quelques-uns d'entre eux: 418 millions de moins sur les carburants, 600 millions de moins sur le programme des grands carénages de la flotte, 75 millions de moins sur les études techniques et prototypes, plus de 1 milliard en moins sur les investissements industriels; enfin, sur les fabrications, habillement, aéronautique et munitions, plus de 2 milliards en moins par rapport à l'année dernière.

Donc, diminution des déplacements de nos bâtiments, d'où découlent nécessairement le sous-entraînement des équipages et l'absence accrue de notre pavillon outre-mer, l'amenuisement de nos stocks d'habillement, de denrées et d'approvisionnements, l'aggravation du mauvais entretien de notre flotte en service et le renoncement à l'entretien des bâtiments en réserve normale.

Voilà quelques uns des éléments du prix très lourd qu'il nous faut payer l'effort accru porté cette année sur les constructions neuves.

Ce n'est pas tout. Une option plus grave se posait: celle qui a fait sacrifier le recrutement des effectifs au tonnage nouveau.

En 1953, en effet, la marine avait besoin d'environ 3.000 hommes et en justifiait l'emploi. Le Parlement les lui avait accordés en votant les crédits correspondants sur la tranche conditionnelle. Mais, cette année, elle a des besoins nouveaux pour armer les tonnages neufs qui commencent à sortir ainsi que les bâtiments livrés au titre du P. A. M. qu'il faut aller chercher aux Etats-Unis. Ces besoins peuvent être estimés à un peu plus de 2.500 hommes. Or, que demande-t-on cette année ? Simplement les 3.000 hommes qui avaient été demandés l'année dernière et qui n'ont pas pu être engagés puisque la tranche conditionnelle n'est pas entrée en application. Il nous fallait six mille hommes. Nous n'en demandons que 3.000; nous aurons donc un déficit d'environ 3.000 hommes dans la marine.

Quelles seront les conséquences de ce déficit en effectifs ? Elles seront graves, mesdames, messieurs, et je voudrais attirer votre attention sur quelques-unes d'entre elles. Pour armer ces bâtiments neufs, du moment qu'on n'a pas assez d'effectifs, il faut les « gratter » quelque part — passez-moi cette expression un peu triviale. On ne peut pas en enlever aux écoles, ni à la flotte d'Indochine bien entendu, ni à la flotte O. T. A. N. Il reste l'Union française et c'est là-bas qu'on va chercher, dans les coins, des effectifs pour armer nos bâtiments nouveaux; et cela est assez grave. (*Très bien ! Très bien !*)

Autres conséquences: le désarmement de deux avisos — le *Beautemps-Beaupré* en Afrique occidentale française, le *Lapérouse* à Madagascar — et de six bâtiments auxiliaires; la mise en demi-sommeil des bases navales et des arsenaux de Dakar et de Diego-Suarez. Tels sont les signes sensibles de l'insuffisance de nos effectifs découlant de l'insuffisance de nos crédits.

Cet état de choses inquiète vivement la commission de la défense nationale. Si les passages fréquents des bâtiments dont nous irons prendre livraison au titre du Pacte d'assistance mutuelle peuvent suppléer, jusqu'à un certain point, la présence de notre marine dans nos départements d'outre-Atlantique, il n'en va pas de même dans nos possessions d'Afrique. A Madagascar notamment, la présence de notre marine militaire apparaît comme particulièrement indispensable.

On pourra probablement sauver, grâce à des commandes civiles, l'activité de l'arsenal de Diego-Suarez. Je pense que M. le secrétaire d'Etat ne manquera pas de nous donner de l'espoir à ce sujet.

On conçoit mal que la France ne soit plus représentée dans l'Océan Indien, en face des 56.000 tonnes de bâtiments des jeunes marines pakistanaise, indienne et sud-africaine, que par les 640 tonnes de l'aviso *La Gazelle*. C'est par l'Océan Indien que passe la route d'Indochine et, ne l'oublions pas, la route de rechange du pétrole si, par hasard, le canal de Suez était obstrué. On conçoit mal que cette carence de notre marine dans ces parages puisse être autrement que momentanée.

M. Michelet. Très bien !

M. de Maupeou, *rapporteur pour avis.* Il importe donc que le budget de l'année prochaine permette à la fois de rattraper le retard actuel des effectifs et de recruter le personnel nouveau que nécessitera l'augmentation du tonnage de la flotte.

Un autre point grave parmi les options à prendre est, enfin, l'aéronautique navale. On en a déjà abondamment parlé. Notre aéronautique navale a subi elle aussi, je tiens à le signaler, le contre-coup des économies que nécessite le cadre trop étroit du budget. Pour elle aussi, le manque d'effectifs se fait sentir, bien qu'elle ait été extrêmement avantagée en pourcentage à l'intérieur même des effectifs de la marine. Ses besoins, pour 1954, peuvent être chiffrés à environ 1.200 hommes supplémentaires. Je ne sais si on pourra les lui attribuer sur le contingent déjà insuffisant de 3.000 hommes, c'est le secret de M. le secrétaire d'Etat. Si on les donne à l'aéronautique navale, ils manqueront au personnel navigant ailleurs et, de toute façon, la marine se trouvera à court d'effectif.

D'autre part, on ne prévoit qu'un programme ralenti pour l'équipement des bases. Si 1.600 millions de francs d'autorisations sont prévus au budget, ce budget ne fait apparaître que 413 millions de crédit de payement pour l'année en cours. Aucun crédit n'est envisagé pour l'achèvement des bases d'opérations. Enfin, les crédits d'entretien du matériel sont en diminution de 400 millions par rapport à 1953. Vous direz que ce n'est pas énorme, mais on s'étonne tout de même de voir une diminution quand le tonnage d'avions a augmenté. N'oublions pas que s'il y a beaucoup d'avions neufs qui nous sont fournis au titre du pacte d'assistance mutuelle et qui viennent avec des rechanges, ces rechanges nous sont accordés, eux, à titre onéreux et, par conséquent, leur prix doit être prévu dans les crédits de payement.

Plus encore que ces amputations répétées sur de nombreux chapitres du budget, qui risquent de compromettre la bonne marche de l'aéronautique navale, la commission de la défense nationale, après d'autres, s'inquiète de l'avenir même de celle-ci. Ses besoins, vous le savez, ont été fixés à 1.000 avions, dont 500 de combat. Elle en compte actuellement 929, dont 457 de combat. Elle est donc équipée en appareils à environ 90 p. 100 de ses besoins. Nous ne pouvons que nous en féliciter; mais il convient de remarquer que les 9.200 millions qui nous sont demandés cette année pour la tranche 1954 de réalisation du programme aéronautique ne représentent que 6 p. 100 de la totalité du budget. Sur ces crédits, 600 millions seulement concernent la construction ou la commande d'appareils proprement dits: avions-écoles, hélicoptères lourds et légers.

Si nous avons pu jusqu'ici ne consacrer que des sommes relativement faibles et même dérisoires à notre aéronavale, c'est qu'elle a été largement pourvue d'appareils par le pacte d'assistance mutuelle, mais nous n'avons aucune assurance concernant la continuation de ces fournitures, dont le rythme s'est déjà ralenti. Or, la cadence de renouvellement des avions est particulièrement rapide: cinq ans pour les avions embarqués, huit ans pour les avions lourds anti-sous-marins basés à terre. Si bien que, si l'aide alliée nous fait défaut, c'est, au 1er janvier 1956, 50 p. 100 environ de nos appareils embarqués et 30 p. 100 de nos appareils anti-sous-marins qui auront dû être déclassés et que nous ne pourrons pas remplacer.

Il est donc indispensable d'étudier et de mettre en chantier des appareils français. On a commencé de le faire en lançant, l'an dernier, une série de 79 *Aquilon* (dont 25 seront livrés cette année) et en prévoyant au budget de 1954 la construction de 12 bimoteurs-école. Mais ces séries sont encore notoirement insuffisantes. Il importe de faire davantage si nous voulons assurer la maintenance de notre tonnage aéronaval.

Enfin, un point tout à fait différent et sur lequel votre commission de la défense nationale m'a demandé d'attirer votre attention est celui de la flotte auxiliaire. Vous savez qu'il s'agit des bâtiments de commerce qui sont appelés, en temps de guerre, à remplir des missions et à tenir des rôles dans la défense nationale. La préparation de la flotte auxiliaire doit se faire en temps de paix. Elle apparaît de la plus grande importance à votre commission. Or, aucun crédit ne figure à cet égard au budget qui nous est présenté. Il est nécessaire cependant de prévoir comme je le disais, dès le temps de paix, l'utilisation en temps de guerre des bâtiments de commerce, notamment des chalutiers et des dragueurs. C'est au moment de la construction de ces bâtiments qu'il faut exécuter les préinstallations qui les rendront utilisables pour la défense nationale; faute de quoi, lors de la mobilisation, il faudra perdre du temps et de l'argent pour les adapter à leur mission nouvelle. Il faut également mettre au point un plan de réquisition ainsi qu'un plan de mobilisation des équipages, afin de constituer autant que possible des flottilles homogènes. Je demanderai à M. le secrétaire d'Etat de nous donner des indications à cet égard. Il faut enfin prévoir l'armement des bateaux de commerce en artillerie. Les crédits nécessaires à ces diverses réalisations devront figurer, estime votre commission, au budget de l'an prochain.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. J'ai fait surtout des critiques. Elles ne s'adressent pas à la marine elle-même, encore moins à M. le secrétaire d'Etat à la marine. Elles vont, d'une façon générale, à M. le ministre de la défense nationale. Je voudrais lui adresser une demande. Au sein de la masse financière dont il a la charge, ne pourrait-il réserver une plus grande part à la marine ? Il ne faut pas oublier que la France est, par sa situation géographique même, par ses territoires de l'Union française et d'outre-mer, l'une des nations du monde où la marine doit jouer le plus grand rôle. Enfin, je voudrais demander au Parlement et particulièrement au Conseil de la République d'insister pour que le budget de l'an prochain soit beaucoup plus largement pourvu, afin que la marine ne se trouve pas dans la situation où elle se trouve cette année d'être mise en demeure de prendre des options qui, comme je crois l'avoir montré, sont très graves.

N'oublions pas que la France a une marine marchande de près de quatre millions de tonnes et des territoires d'outre-mer à protéger. N'oublions pas qu'elle doit reconstituer sa flotte détruite par la guerre et assurer l'exécution des tâches qu'elle s'est engagée à mener à bien. Ce n'est pas en réalité un bud-

get de 13,8 p. 100 du budget de la défense nationale, qui devrait lui être alloué, mais bien un budget de croisière pendant plusieurs années de 20 p. 100 de ces dépenses si l'on veut lui permettre, en une quinzaine d'années environ, d'atteindre un potentiel conforme aux besoins de notre pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous rappelle que le Conseil avait décidé d'interrompre le débat avant minuit. A l'heure où nous sommes, je pense qu'il est inutile d'appeler un autre orateur. (*Assentiment.*)

Je vous rappelle également que vous aviez décidé de vous réunir en séance publique demain matin, à neuf heures trente minutes, pour reprendre la discussion du budget de la défense nationale et la mener à son terme.

— 15 —

COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Demande d'autorisation d'envoi d'une mission d'information.

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Rochereau, président de la commission des affaires économiques, me fait connaître qu'au cours de sa séance du 17 mars 1954, la commission des affaires économiques a décidé de demander au Conseil de la République l'autorisation d'envoyer une mission d'information en Allemagne occidentale sur les problèmes de commerce extérieur et le fonctionnement des instituts de statistique et de conjoncture.

Le Conseil de la République sera appelé à statuer sur cette demande, conformément à l'article 30 du règlement.

— 16 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois d'avril et mai 1954, au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 174, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Primet, Mme Girault, M. Dutoit et des membres du groupe communiste une proposition de loi tendant à modifier l'article 1er de la loi du 21 octobre 1946 concernant les indemnités à accorder aux travailleurs du bâtiment et des travaux publics en cas d'intempéries.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 173, et distribuée. Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 18 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Arouna N'joya un rapport fait au nom de la commission de la France d'outre-mer sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, réorganisant le registre du commerce au Cameroun (n° 129, année 1954).

Le rapport sera imprimé sous le n° 175 et distribué.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique, demain, mercredi 31 mars, à neuf heures et demie:

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour l'exercice 1954. (N°s 151 et 165, année 1954, MM. Boudet, Pellenc, Courrière, Bousch et Armengaud, rapporteurs, et n° 170, année 1954, avis de la commission de la défense nationale, MM. Piales, Maroselli, Alric, de Maupeou et Voyant, rapporteurs.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la France d'outre-mer (dépenses militaires) pour l'exercice 1954. (N°s 152 et 166, année 1954, M. Bousch, rapporteur; et avis de la commission de la défense nationale, M. Voyant, rapporteur; et avis de la commission de la France d'outre-mer, M. Razac, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant ouverture de crédits provisoires applicables aux mois d'avril et de mai 1954 au titre des dépenses des services civils imputables sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. (N°s 174, année 1954, M. Coudé du Foresto, rapporteur.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures quarante-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
CH. DE LA MORANDIÈRE.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 30 MARS 1954

Application des articles 84 à 86 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 84. — *Tout sénateur qui désire poser une question orale au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions orales doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; sous réserve de ce qui est dit à l'article 87 ci-dessous, elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« Art. 85. — *Le Conseil de la République réserve chaque mois une séance pour les questions orales posées par application de l'article 84. En outre, cinq d'entre elles sont inscrites, d'office, et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque mardi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.*

« Art. 86. — *Le président appelle les questions dans l'ordre de leur inscription au rôle. Après en avoir rappelé les termes, il donne la parole au ministre.*

« *L'auteur de la question, ou l'un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer, peut seul répondre au ministre; il doit limiter strictement ses explications au cadre fixé par le texte de sa question; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur de la question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance au cours de laquelle doivent être appelées des questions orales* ».

---

501. — 30 mars 1954. — **M. Jacques Debû-Bridel** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dans sa dernière déclaration de presse, M. Foster Dulles a cru pouvoir affirmer que le Gouvernement français n'exigerait point la solution du problème de la Sarre avant d'engager la discussion relative à la ratification de C. E. D.; remarque qu'aucune mise au point du ministère des affaires étrangères ne semble avoir été publiée depuis cette surprenante affirmation qui dément deux déclarations ministérielles successives; et demande s'il ne juge pas opportun une mise au point, son silence prolongé, surtout après l'étonnant discours prononcé par M. James Conan sur la souveraineté allemande, risquant d'être interprété comme l'acceptation résignée d'une nouvelle exigence américaine.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE
LE 30 MARS 1954

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

N° 1534 Marc Rucart.

Affaires économiques.

N°s 4220 Marcel Lemaire; 4275 Yvon Coudé du Foresto; 4656 Jean Durand; 4757 Jean Berlaud.

Affaires étrangères.

N°s 3981 Albert Denvers, 4610 Michel Debré; 4651 Michel Debré; 4706 André Armengaud; 4870 Michel Debré.

Agriculture.

N°s 4744 Jean Reynouard; 4838 Marcel Champeix; 4871 Maurice Pic.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N°s 4872 Fernand Auberger; 4893 André Méric.

Budget.

N°s 2633 Luc Durand-Réville; 2704 Pierre de Villoutreys; 4134 Marius Moutet; 4444 Edgar Tailhades; 4448 René Schwartz; 4487 Raymond Pinchard; 4514 Gaston Chazette; 4642 Charles Naveau; 4736 Louis Courroy; 4756 André Maroselli; 4762 Jacques Debû-Bridel; 4763 Jean Clavier; 4823 Marcel Molle; 4855 Edgar Tailhades.

Défense nationale et forces armées.

N° 4894 Jean Durand.

Education nationale.

N°s 3798 Jean-Yves Chapalain; 4769 André Canivez; 4842 Marcel Delrieu; 4895 Léon Jozeau-Marigné.

Finances et affaires économiques.

N°s 899 Gabriel Tellier, 1351 Jean Berlaud; 1499 Maurice Walker; 1500 Maurice Walker; 1836 Jean Doussot; 2484 Maurice Pic; 2999 Paul Pauly; 3419 François Ruin; 3565 Charles Deutschmann; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4097 Auguste Pinton; 4108 Robert Aubé; 4136 Jacques Gadoin; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4250 René Radius; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 4499 Lucien Tharradin; 4501 Lucien Tharradin; 4523 Jean Coupigny; 4545 Robert Liot; 4555 Gilbert-Jules; 4591 Bernard Chochoy; 4592 Yves Jaouen; 4645 Luc Durand-Réville; 4675 Maurice Pic; 4686 Marcel Rogier; 4699 Jean Bertaud; 4709 Pierre Romani; 4715 Yves Jaouen; 4739 Louis Courroy; 4750 Maurice Pic; 4758 Jean Clerc; 4773 Fernand Auberger; 4774 Jean Bertaud; 4776 Jean Boivin-Champeaux; 4778 André Canivez; 4781 Bernard Chochoy; 4782 Luc Durand-Réville; 4783 Yves Jaouen; 4784 Albert Lamarque; 4785 Joseph Lasalarié; 4788 Raymond Pinchard; 4789 Jean Primet; 4790 Pierre Romani; 4824 André Armengaud; 4825 Jean Durand; 4826 Hippolyte Masson; 4827 Jules Pinsard; 4828 Jean Reynouard; 4844 Marcel Boulangé; 4845 Jean Lacaze; 4846 Robert Le Guyon; 4857 Fernand Auberger; 4858 Mireille Dumont; 4859 Michel Yver; 4875 Jean Boivin-Champeaux; 4876 Marcel Boulangé; 4877 Albert Lamarque; 4878 Robert Liot; 4879 Jacques de Menditte; 4880 Jean-Louis Tinaud; 4896 Léon Jozeau-Marigné; 4897 Edgar Tailhades.

Fonction publique.

N°s 2904 Jacques Debû-Bridel; 4792 Pierre Romani.

France d'outre-mer.

N°s 4649 Michel Debré; 4688 Georges Pernot; 4793 Luc Durand-Réville; 4829 Jules Castellani; 4860 Raymond Susset; 4861 Raymond Susset.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FRANCE D'OUTRE-MER

N° 4799 Luc Durand-Réville.

Industrie et commerce.

N° 4703 Michel Debré.

Intérieur.

N° 4850 Albert Denvers.

Justice.

N° 4832 Jacques Delalande.

Marine marchande.

N° 4804 Maurice Walker.

Postes, télégraphes, téléphones.

N°s 4602 Joseph-Marie Leccia; 4862 Mireille Dumont.

Reconstruction et logement.

N°s 4069 Léon Jozeau-Marigné; 4673 Bernard Chochoy, 4866 Charles Naveau; 4867 Edouard Soldani.

Santé publique et population.

N° 4807 Paul Driand.

Travail et sécurité sociale.

N°s 4742 Fernand Auberger; 4868 Léon David; 4888 Maurice Pic.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX TRAVAUX PUBLICS ET A L'AVIATION CIVILE

N° 4889 Robert Aubé.

BUDGET

5012. — 30 mars 1954. — **M. Robert Liot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'à la réponse faite par lui à M. Jarroson, député (question n° 9979 du 3 décembre 1953, *J. O.* du 10 février 1954), il a été relaté que devaient être considérés, au sens de l'article 286, 2°, du code général des impôts, établissements de vente au détail entre autres « les dépôts de vente ouverts par un redevable dans les magasins de commerçants détaillants vendant les marchandises en cause à la commission »; s'étonne de cette interprétation, d'autant plus que M. le secrétaire d'Etat, dans sa réponse en date du 18 février 1954 à la question n° 10204 du 28 décembre 1953 à M. Delmotte, député, a, en effet, dans l'hypothèse considérée, posé que le commettant n'exploite pas d'établissement chez son commissionnaire; souligne que ledit article 286 du code général des impôts vise expressément toute personne ou société qui possède plus de deux établissements. Or, il estime qu'au cas particulier ne se rencontrent en la personne du commettant les prérogatives juridiques dévolues à tout possesseur; *a contrario*, il observe qu'au cas d'espèce la possession matérialisée par une jouissance totale et exclusive de l'établissement en cause sont des prérogatives matrimoniales du commissionnaire et de lui seul, prérogatives dont il use personnellement à l'exclusion de tout autre à la faveur de l'exercice d'actes de commerce concrétisés en l'espèce par des achats en vue de la revente et des ventes à la commission; il souligne que ce même article 286 du code général des impôts, alors qu'il édicte le taux de 1,80 p. 100 de la taxe sur les transactions usite l'expression « les ventes au détail réalisées par ». Or, au cas d'espèce force est de constater que la vente au détail est bien réalisée par le commissionnaire qui, précisément, réalise en son propre nom l'acte de commerce considéré; et demande s'il partage son interprétation déduite des dispositions rapprochées des codes du commerce et général des impôts.

5013. — 30 mars 1954. — **M. Edgar Tailhades** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** comment il faut comprendre la limitation des 50 p. 100 prévue par l'article 14 du décret du 7 mai 1952, concernant la décote sur stocks; notamment dans le cas particulier suivant: il demande si, pour une entreprise qui s'est volontairement abstenue de pratiquer une décote à la clôture de l'exercice 1950 et qui, au contraire, a voulu bénéficier du maximum de décote possible à la clôture de l'exercice 1951, cette limitation doit porter sur l'ensemble de la décote, y compris par conséquent celle qui porte sur 1950, ou si elle doit au contraire porter sur le complément de décote propre à l'exercice 1951. Cette dernière hypothèse paraissant plus conforme au texte de la loi, puisque la décote 1950, qu'elle ait été ou non utilisée en son temps, devrait de toute manière pouvoir rester intégralement déductible tant que le complément résultant de l'application des indices ou des prix de revient pour les exercices ultérieurs est positif.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

5014. — 30 mars 1954. — **M. Georges Pernot** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** *a)* que les élèves de la 5e promotion « Cherchell » (1er semestre 1945) nommés aspirants à leur sortie de l'école, n'ont été promus sous-lieutenants que 18 mois plus tard, alors que leurs camarades de la 6e promotion (2e semestre 1945), entrés à l'école dans les mêmes conditions, ont été nommés sous-lieutenants dès leur sortie, en décembre 1945; *b)* que, pour mettre fin à cette choquante inégalité, une décision ministérielle n° 8207/CAB/MIZ/P du 12 décembre 1945, complétée par une circulaire d'application de même date, a prescrit que les élèves de la 5e promotion bénéficieraient de rappels d'ancienneté destinés à rétablir une situation normale; *c)* qu'en fait, ces rappels n'ont jamais eu lieu et que les intéressés se sont vu opposer l'article 38 de la loi de finances n° 49-983 du 23 juillet 1949 qui a confirmé les grades et prises de rang tels qu'ils résultent de la publication des listes générales d'ancienneté au 1er juillet 1948; et demande: 1° s'il est admissible que les officiers issus de la 5e promotion « Cherchell » se voient opposer la disposition susvisée de la loi du 23 juillet 1949 alors que c'est uniquement par la faute de l'administration, qui a négligé d'appliquer la décision ministérielle du 12 décembre 1945, que leur situation n'a pas été régularisée plus de deux ans avant la date prévue par cette loi pour la confirmation des grades; 2° quelles mesures le ministre compte prendre pour mettre fin à l'injustice flagrante dont sont victimes les officiers de cette promotion et pour que ceux-ci reprennent leur rang normal sur la liste d'ancienneté.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5015. — 30 mars 1954. — **M. Georges Pernot** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'une personne qui est titulaire, à la caisse nationale d'assurances sur la vie, d'une rente constituée par des versements qui ont tous été effectués antérieurement au 1er septembre 1939, mais dont une partie avait eu lieu à capital réservé, et demande en vertu de quelles dispositions législatives ou réglementaires de la caisse des dépôts et consignations refuse de faire bénéficier l'intéressée de la majoration de 750 p. 100 prévue par la loi du 9 avril 1953, pour la fraction de rente correspondant aux capitaux primitivement réservés, dont l'abandon a été réalisé en 1941, alors pourtant qu'ainsi qu'il a été dit ci-dessus, tous les versements ont eu lieu avant le 1er septembre 1939.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5016. — 30 mars 1954. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que Mme X..., veuve d'un architecte, a passé, par acte sous seing privé, non enregistré, avec M. Y..., architecte, une convention par laquelle ce dernier s'engage à lui verser, chaque année, une somme représentant un pourcentage de 33 p. 100 sur les honoraires encaissés par lui pour les dossiers remis par Mme X... et contenant des documents nécessaires à l'établissement des demandes de dommages de guerre (plans de constructions d'avant 1940). M. Y... a fait figurer les sommes versées à Mme X... sur les états annuels, modèle 1024, adressés au service des retenues à la source, au titre « honoraires versés » et a déduit ces sommes du montant de son bénéfice imposable. Demande: 1° si l'inspecteur des contributions directes est habilité à réintégrer, purement et simplement, la totalité de cette somme dans le montant des bénéfices imposables; 2° au cas d'affirmative, s'il y a lieu à application de la majoration de 25 p. 100 sur le montant des sommes réintégrées.

5017. — 30 mars 1954. — **M. Jean Reynouard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'il est d'usage d'incorporer dans le revenu du patrimoine communal le produit des coupes de bois des diverses sections de cette commune, ce qui a pour conséquence de supprimer les attributions complémentaires du fonds de péréquation de la taxe locale; attire son attention sur le fait qu'il se trouve ainsi considéré comme revenu communal, alors qu'il appartient aux seuls sectionnaires, et lui demande s'il considère ce procédé comme normal; dans le cas contraire, le prie de bien vouloir donner des instructions en conséquence.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5018. — 30 mars 1954. — **M. Maurice Pic** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce:** 1° la liste des travaux d'équipement national actuellement en cours; 2° la liste des communes où se réalisent ces travaux.

INTERIEUR

5019. — 30 mars 1954. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelles conditions et en application de quels textes législatifs, un détenu, libéré par arrêt d'une chambre des mises en accusation, a pu être retenu pendant quatre jours par ses services.

5020. — 30 mars 1954. — **M. Pierre de Villoutreys** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont les départements et les villes, grandes ou moyennes, qui ont décidé d'exonérer temporairement de la moitié de leur part de patente les industries et commerces venant s'installer sur leur territoire, et quelles sont exactement les conditions d'une telle exonération.

5021. — 30 mars 1954. — **M. Pierre de Villoutreys** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certaines communes rurales comprennent deux ou plusieurs agglomérations possédant chacune une église, un presbytère, un cimetière, des écoles publiques ou autres immeubles, et que ces commune doivent de ce fait supporter des dépenses élevées qu'aucune ressource spéciale ne vient compenser. Il demande: 1° quel est le nombre de ces communes; 2° si, dans le cadre de la réforme des finances locales actuellement à l'étude, des dispositions ne pourraient être prévues pour remédier à cette inégalité.

JUSTICE

5022. — 30 mars 1954. — **M. Abdennour Tamzali** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures il compte prendre pour assurer la rémunération du corps d'interprètes judiciaires suppléants en Algérie, créé par un décret du 25 août 1952. Ce décret prévoyait l'intégration dans ce corps des commis en fonction depuis deux ans à la date de sa parution. Un autre décret, du même jour, portait création de quinze postes. Enfin, un troisième décret, du 4 septembre 1953, créait dix-huit postes; or, le budget de l'Algérie pour 1954 prévoit les crédits nécessaires à la rémunération de dix-huit emplois seulement. Il demande s'il ne serait pas utile qu'il soit prévu que les commis interprètes, en exercice le 25 août 1952, bénéficieront des mesures transitoires prévues par le décret du 25 août 1952 et seront intégrés dans le cadre des interprètes judiciaires suppléants.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

5023. — 30 mars 1954. — **M. Hippolyte Masson** signale à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** la profonde déception éprouvée par le personnel d'exécution des postes, télégraphes et téléphones à la lecture de la première promotion de l'ordre du Mérite postal et à la constatation du faible pourcentage des agents de cette catégorie par rapport à celui des hauts fonctionnaires qui presque tous, à partir du grade de directeur et assimilés inclus, se sont vus attribuer d'office cette distinction; d'autre part, sans vouloir contester les titres des agents d'exécution qui figurent dans cette promotion, l'on remarque que les quelques agents, déjà sélectionnés cependant pour leurs mérites et décorés de la Légion d'honneur, en ont été écartés; et lui demande, en conséquence: 1° quelles considérations ont présidé au choix des bénéficiaires de cette promotion; 2° dans quelles conditions a été effectué ce choix.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5024. — 30 mars 1954. — **M. Jean-Yves Chapalain** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les allocations de chômage continuent à être versées aux travailleurs sans emploi trois mois après qu'ils ont atteint leur soixante-cinquième anniversaire, mois après qu'ils ont atteint leur soixante-cinquième anniversaire, ceci afin de leur permettre d'attendre la liquidation de leurs droits aux avantages vieillesse. Or, il apparait que fréquemment la constitution et la liquidation des dossiers demandent un temps supérieur à trois mois, ce qui laisse les intéressés dans le dénuement le plus complet durant une période parfois assez longue. Il demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses et lui suggère d'inviter ses services à liquider, en priorité, les dossiers des chômeurs.

5025. — 30 mars 1954. — **M. Robert Hœffel** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est raisonnablement défendable que l'application des dispositions de l'article 53 de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946, complétée par l'article 13, paragraphe 2, de la loi n° 52-898 du 25 juillet 1952 « majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail » et par les dispositions du décret n° 53-777 du 17 août 1953 modifiant celui n° 46-2959 du 31 décembre 1946, ait pour conséquence d'avantager d'une façon exceptionnelle, en particulier les veuves d'accidentés du travail bénéficiaires par ailleurs d'une pension de reversion cumulable avec la majoration de la rente accident de conjoint survivant, alors que les rentes, pensions, ou allocations acquises du chef de leur propre versement sont imputables sur ladite majoration; expose le cas d'espèce suivant: un retraité de la Société nationale des chemins de fer français ou victime d'un accident du travail agricole mortel, indemnisé en vertu du régime spécial d'assurance accidents agricole issu du code local des assurances sociales du 19 juillet 1911, encore en vigueur dans les départements du Rhin et de la Moselle, a ouvert des droits en faveur de son conjoint survivant à l'attribution de la rente de veuve, calculée conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi complétée du 30 octobre 1946. En raison de son âge, elle pourrait prétendre à la rente de survivant, majorée de 7.500 francs par mois, alors que la rente normale ne s'élèverait qu'à 4.500 francs par mois. Elle bénéficie par ailleurs d'une rente de reversion de 19.820 francs par mois, acquise en vertu des versements et retenues de son conjoint défunt. Ne s'agissant donc pas d'une pension acquise par des versements propres elle serait, en vertu des textes, cumulable avec la majoration de 3.000 francs par mois de la rente de veuve. Par ailleurs, une veuve d'accidenté agricole titulaire à titre personnel d'une rente d'accident du travail en vertu du susdit régime particulier auquel elle n'a effectué de versements propres, les cotisations étant payées en supplément à l'impôt foncier, se verrait opposer le non-cumul de la majoration de la rente de veuve et de la rente accident; en raison de cette différence choquante il demande si l'application de l'article 53 de la loi du 30 octobre 1946 doit réellement entrainer, dans le cas cité, l'avantage injustifié et s'il n'envisage pas une modification de cet article 53 dans le sens d'une uniformisation de traitement des différentes catégories de bénéficiaires de rentes de survivant.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4904. — **M. Albert Denvers** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** de lui indiquer si les ascendants d'un militaire qui a trouvé la mort en avril 1940 (c'est-à-dire pendant la guerre) par suite d'un accident survenu au cours d'une permission, peuvent prétendre au droit à pension. (*Question du 2 mars* 1954.)

Réponse. — En vertu d'une jurisprudence constante du conseil d'Etat, un militaire, victime d'un accident survenu au cours d'une permission, ainsi que ses ayants cause, ne peuvent prétendre à pension au titre de la loi du 31 mars 1919. Toutefois, l'hypothèse d'une invalidité ou d'un décès accidentel survenu au cours d'une permission, par suite d'un fait de guerre, peut être envisagée. Dans ces conditions, et pour me permettre de répondre, en toute connaissance de cause, à la question posée, il serait indispensable que soient fournies, sur le cas d'espèce évoqué, les précisions suivantes: 1° identité de la victime; 2° régiment auquel elle appartenait; 3° circonstances et date du décès.

EDUCATION NATIONALE

4771. — **M. Hippolyte Masson** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** si, lorsqu'un internat scolaire du premier degré est mis en régie municipale, le directeur déjà en place est tenu d'en assurer la surveillance générale; s'il ne peut être remplacé ou aidé dans ce service supplémentaire par un des maitres de l'école et si la rétribution ne doit pas être calculée d'après l'arrêté du 8 juillet 1951 concernant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs. (*Question du 23 janvier* 1954.)

Réponse. — La première question comporte une réponse affirmative. En effet, pour les internats en régie municipale ou départementale, l'article 3 de l'arrêté du 20 juin 1939 fait une obligation au chef de l'établissement d'en assurer la direction morale et d'en surveiller et contrôler les services matériels, ainsi que la gestion économique. Le chef d'établissement ne peut être ni remplacé, ni assisté en ce qui concerne les attributions précisées ci-dessus, qui lui incombent personnellement.

4907. — **M. Joseph-Marie Leccia** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la législation en vigueur pour les constructions scolaires prévoit l'octroi de subventions, dont le taux est variable, aux communes dont les programmes de constructions scolaires sont agréés par le ministère de l'éducation nationale; que l'insuffisance de ces locaux a obligé certaines municipalités à recourir à des moyens de fortune pour recevoir les enfants d'âge scolaire dans des locaux non destinés *a priori* à l'enseignement; c'est ainsi que des communes rurales ont transformé leur mairie en salles de classe, l'administration municipale s'étant repliée dans un autre immeuble dont elle a souvent la jouissance en qualité de locataire; il demande si une municipalité se trouvant dans la situation présentement exposée et désirant se rendre acquéreur de l'immeuble dont elle est locataire et dans lequel sont repliés les services municipaux peut, de ce fait, obtenir une subvention en compensation, au titre des construction scolaires, à condition d'abandonner définitivement l'ancienne mairie et en lui donnant, comme destination définitive, celle d'un local scolaire convenablement aménagé. (*Question du 2 mars* 1954.)

Réponse. — Une commune peut obtenir une subvention du ministère de l'éducation nationale pour construction et aménagement d'une école ou encore pour acquisition d'un bâtiment existant dans lequel l'école sera aménagée. Dans ce cas, la subvention est calculée sur la base de la valeur vénale des locaux acquis, telle qu'elle est estimée par l'administration des domaines. Il semble qu'en l'occurrence l'aide financière du ministère de l'éducation nationale ne puisse être calculée que sur la base de la valeur vénale, estimée par les Domaines, du bâtiment de mairie affecté à usage scolaire.

FONCTION PUBLIQUE

4881. — **M. Luc Durand-Réville** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique:** *a*) la liste des fonctions classées à l'indice 460 dans les administrations suivantes de l'Etat: 1° France d'outre-mer; 2° finances; 3° postes, télégraphes et téléphones; 4° défense nationale; 5° justice; 6° enseignement; 7° travaux publics; *b*) l'âge moyen auquel, dans ces différentes administrations, on accède: 1° à cet indice; 2° à l'indice supérieur. (*Question du 23 février* 1954.)

Réponse. — *a*) Le classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat a fait l'objet d'une brochure éditée et mise en vente par l'imprimerie des Journaux officiels (2e édition mise à jour au 1er juillet 1953). Il convient d'indiquer que, depuis cette date, un certain nombre de revisions et d'additions ont été apportées au plan de classement dont il s'agit, en vertu notamment des dispositions des décrets n° 53-937 du 30 septembre 1953, n° 53-1020 du 16 octobre 1953, n° 53-1047 du 26 octobre 1953, n° 53-1218 du 9 décembre 1953 et n° 53-1299 du 30 décembre 1953; *b*) il n'est pas possible de renseigner l'honorable parlementaire sur l'âge moyen auquel un fonctionnaire peut accéder à l'indice 460 ou aux indices supérieurs. En effet, la durée moyenne des services varie essentiellement d'un corps à l'autre dans les différentes administrations de l'Etat.

JUSTICE

4741. — **M. Louis Courroy** demande à **M. le ministre de la justice** si, lorsqu'il est prévu dans les statuts d'une société nouvellement créée que le gérant sera désigné par un acte ultérieur (nomination hors statuts), l'immatriculation de la société au registre du commerce peut être valablement demandée par l'un des associés, porteur de l'acte de constitution de la société lui donnant ainsi tous pouvoirs pour accomplir toutes formalités (clauses *ad hoc* dans les statuts) sans attendre la nomination du gérant; si, d'autre part, le greffe du tribunal de commerce peut reporter une immatriculation demandée sous cette forme ou si on doit attendre la nomination du gérant pour assurer l'immatriculation de la société; expose que certains greffiers acceptent l'immatriculation de la société sans attendre que le gérant soit nommé et que d'autres la diffèrent; que, cependant, du point de vue juridique, tant que le gérant de la société